This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT

SUR LES ACTIVITÉS DE

L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1973

Publié par
L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE, 1974

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

1. Introduction 5

2. Les Membres et Membres associés de l'Union 7

3. Le Conseil d'administration 9

4. La Conférence de plénipotentiaires 13

5. Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973) . . 19

6. Activités des organismes permanents 21

   6.1 Secrétariat général 21

   6.2 Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) 24

   6.3 Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) 29

   6.4 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) . . . 31

7. Activités dans le domaine de la Coopération technique 45

8. Administration de l'Union 67

   8.1 Questions de personnel 67

   8.2 Questions financières 73

9. Relations avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales 77

Annexe 1: Situation au 31 décembre 1973 des Membres et Membres associés par rapport aux Actes de l'Union 81

Annexe 2 A: Budget de l'année 1973 105

Annexe 2 B: Comptes de l'année 1973 109

Annexe 3: Liste des publications éditées par l'Union en 1973 113

Annexe 4: Utilisation des ordinateurs par l'U.I.T. en 1973 117

Annexe 5: Conférences et réunions auxquelles l'Union a été représentée en 1973 . . . 121

Annexe 6: Assistance technique fournie en 1973 au titre du PNUD 127

Annexe 7: Situation des débiteurs de l'Union au 31 décembre 1973 145

Annexe 8: Vœu N° 4 du C.C.I.T.T. 147

Annexe 9: Protocoles additionnels, Résolutions, Recommandations et Vœux adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) . . . 149

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

1. INTRODUCTION

Aux termes d'un accord signé à Lake Success en 1947, les Nations Unies ont reconnu l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) — fondée en 1865 — comme « l'institution spécialisée chargée de prendre toutes les mesures appropriées conformes à son Acte constitutif pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés dans cet Acte ».

L'objet de l'Union est défini dans la Convention internationale des télécommunications dans les termes suivants:

— maintenir et étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

— favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;

— harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

L'organe suprême de l'Union est la Conférence de plénipotentiaires. En général, elle se réunit tous les cinq ou six ans pour fixer la politique générale que doit suivre l'Union afin d'atteindre ses objectifs et pour reviser la Convention internationale des télécommunications si elle le juge nécessaire. A sa réunion de Malaga-Torremolinos, en 1973, la Conférence de plénipotentiaires a adopté une nouvelle Convention qui, au 1er janvier 1975, remplacera la Convention en vigueur, laquelle date de 1965. Annexés à la Convention sont les Règlements, établis par les Conférences administratives mondiales, qui régissent sur le plan international l'utilisation des radiocommunications, du télégraphe et du téléphone.

Dans les intervalles entre les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration qui, d'après une décision de la Conférence de Malaga-Torremolinos, est désormais composé de trente-six Membres de l'Union, se réunit annuellement. Il est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter l'application, par les Membres et Membre associé de l'Union, des dispositions de la Convention, des Règlements, des décisions de a Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union.

L'Union comporte quatre organismes permanents:

le Secrétariat général, le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.), le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) et le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.), dont les activités en 1973 sont passées en revue à la Section 6 de ce rapport.

Les activités de l'Union dans le domaine de la Coopération technique sont expo ées dans la Section 7.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

2. LES MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

1. Au cours de l'année 1973, les trois pays suivants sont devenus Membres de l'Union: l'Etat du Qatar, la République Démocratique Allemande et la République Populaire du Bangladesh. Le nombre des Membres de l'Union est ainsi passé de 143 à 146, à savoir:

a) les 129 pays ou groupes de territoires cités à l'Annexe 1 à la Convention de Montreux (1965);

b) les 17 pays ci-après, qui sont devenus Membres de l'Union lors du dépôt d'un instrument d'adhésion à la Convention:

	devenu Membre le
République des Maldives	28. 2.1967
Guyane	8. 3.1967
Royaume de Lesotho	26. 5.1967
Barbade	16. 8.1967
République de Botswana	2. 4.1968
République Démocratique Populaire du Yémen	15. 8.1968
République de Nauru	10. 6.1969
Maurice	30. 7.1969
République de la Guinée équatoriale	2. 7.1970
Royaume du Swaziland	11.11.1970
Fidji	5. 5.1971
Royaume des Tonga	7. 1.1972
Sultanat d'Oman	28. 4.1972
Emirats Arabes Unis	27. 6.1972
Etat du Qatar	27. 3.1973
République Démocratique Allemande	3. 4.1973
République Populaire du Bangladesh	5. 9.1973

2. Une demande d'admission en qualité de Membre associé, présentée par le Gouvernement de l'Australie, pour le compte de Papua-Nouvelle-Guinée, a été agréée par la majorité des Membres de l'Union.

Dans une communication reçue au Secrétariat général le 10 septembre 1973, le Gouvernement de Papua-Nouvelle-Guinée a déclaré accepter pleinement les droits et obligations de Membre associé.

Au 31 décembre 1973, l'Union comprenait donc 146 Membres et 1 Membre associé.

3. Au cours de l'année 1973, quatre pays ont ratifié la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965) et cinq pays y ont adhéré. Au 31 décembre 1973, le nombre total des ratifications s'élevait à 114 et celui des adhésions à 29.

4. Le Tableau I de l'Annexe 1 au présent document indique la situation des Membres et Membres associés par rapport à la Convention de Montreux (1965) et aux Règlements administratifs qui la complètent à la date du 31 décembre 1973. L'Annexe 1 contient également des renseignements au sujet de certaines autres conventions et certains accords relatifs aux télécommunications.

5. Il est à noter que les Règlements télégraphique et téléphonique, signés à Genève le 11 avril 1973 entreront en vigueur le 1er septembre 1974 et que la Convention internationale des télécommunications et le Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends, signés à Malaga-Torremolinos le 25 octobre 1973, entreront en vigueur le 1er janvier 1975.

Les listes des pays qui ont signé ces Actes font l'objet de l'Annexe 1 au présent document.

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 La 28e session du Conseil d'administration s'est déroulée au siège de l'U.I.T., du 28 avril au 18 mai 1973.

Ont participé à cette session les représentants des vingt-neuf Membres du Conseil, à savoir:

République Algérienne Démocratique et Populaire, République Fédérale d'Allemagne, Royaume de l'Arabie Saoudite, République Argentine, Australie, République Fédérative du Brésil, Canada, République Populaire de Chine, République du Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, République de l'Inde, Irlande, Italie, Japon, Liban, République Malgache, Royaume du Maroc, Mexique, République Fédérale de Nigeria, République de l'Ouganda, Pakistan, République Populaire de Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Confédération Suisse, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, République de Venezuela et République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

3.2 M. A. Ponsiglione (Italie) a été élu Président et M. T. Bouraïma (Dahomey) Vice-président, et les Commissions ci-après ont été constituées:

Commission 1 — Finances

Président: M. R. Rütschi (Suisse)

Vice-Président: M. M. Ghazal (Liban)

Commission 2 — Personnel et Pensions

Président: M. T. U. Meyer (Royaume-Uni)

Vice-Président: M. H. Baczko (Pologne)

Commission 3 — Coopération technique

Président: M. Thomas E. Nelson (Etats-Unis)

Vice-Président: M. I.O.A. Lasode (Nigeria)

3.3 Du fait que cette session était la dernière avant la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration se trouvait confronté à une tâche particulièrement lourde, attendu que, outre ses activités normales, il devait encore approuver un projet de Rapport à cette Conférence constituant un document de quelque 280 pages.

Ce rapport, préparé selon les dispositions du N° 117 de la Convention, renfermait des renseignements sur les activités du Conseil et des organismes permanents pendant la période 1966 à 1973 ainsi que des détails concernant les conférences et réunions qui avaient eu lieu pendant cette période.

Il contenait également une section dans laquelle le Conseil a attiré une attention particulière sur certaines questions de principe nécessitant une action par la Conférence de plénipotentiaires.

Les Résolutions et Décisions adoptées soit en séance pléniaire, soit par les Commissions sont brièvement indiquées ci-après:

3.4 *Questions financières*

3.4.1 *Rapport de gestion financière de l'U.I.T. pour l'année 1972*

Le Conseil a approuvé le Rapport de gestion financière et le Rapport de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T. pour 1972. L'excédent de dépenses en 1972 a été couvert par un prélèvement de 302.182,48 francs suisses du Compte de provision de l'U.I.T.

(Résolution N° 715)

3.4.2 *Vérification externe des comptes de l'U.I.T. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1972*

Le Conseil a arrêté les comptes de l'U.I.T. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1972, tels que présentés et vérifiés par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

(Résolution N° 716)

3.4.3 *Règlement financier de l'U.I.T.*

Le Conseil a décidé que l'article 37 « Compte de versements spéciaux », devenu sans objet, serait remplacé par un article intitulé: « Fonds pour la mise à la retraite des fonctionnaires de l'Union ».

(Résolution N° 717)

3.4.4 *Crédits additionnels pour l'année 1973*

Le Conseil a approuvé certains crédits additionnels pour 1973 et fixé le montant des budgets de 1973. Pour de plus amples détails on se reportera à la section 8.2 du présent Rapport.

Le montant de l'unité contributive est maintenu à 67.600 francs suisses pour 1973.

(Résolution N° 718)

3.4.5 *Budgets de l'U.I.T. pour 1974*

Le Conseil a approuvé les budgets pour 1974. Pour de plus amples détails, on se reportera à la section 8.2 du présent Rapport.

(Résolution N° 720)

3.5 *Questions de personnel*

3.5.1 *Commission de la fonction publique internationale*

Le Conseil a chargé le Secrétaire général de continuer à participer aux consultations inter-organisations portant sur la rédaction d'un statut approprié à la Commission qui sera établie conformément à la Résolution 3042 (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(Résolution N° 711)

3.5.2 *Reclassement d'emplois*

Le Conseil a approuvé, avec effet au 1er janvier 1974, les reclassements suivants:

— reclassement de deux emplois de grade P.1 au grade P.2 et d'un emploi de grade P.3 au grade P.4 au Secrétariat général;

— reclassement de trois emplois de grade P.3 au grade P.4 et d'un emploi de grade P.1 au grade P.2 au Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B.;

— reclassement d'un emploi de grade P.3 au grade P.4 au Secrétariat spécialisé du C.C.I.T.T.

(Résolution N° 712)

3.5.3 *Création et reclassement d'emplois imputés au budget de la Coopération technique*

Le Conseil a approuvé, avec effet au 1er janvier 1974, la création d'un emploi G.6 sur la base d'un contrat de durée déterminée jusqu'au 31 décembre 1974 et le reclassement de deux emplois de grade P.2 au grade P.3.

(Résolution No 713)

3.5.4 *Composition du Comité des pensions du personnel de l'U.I.T.*

Les personnes suivantes ont été nommées pour représenter le Conseil au Comité des pensions du personnel de l'U.I.T.:

Membres	Membres suppléants	Durée du mandat
M. J. Kupper	M. O.H. Mohamed	jusqu'à la fin de la 29e session ordinaire du Conseil
M. C. Baudazzi	M. H. Baczko	jusqu'à la fin de la 30e session ordinaire du Conseil
M. A. Chassignol	M. S. Tateno	jusqu'à la fin de la 31e session ordinaire du Conseil

(Résolution No 714)

3.5.5 *Places de stationnement*

Le Conseil a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour couvrir les frais de stationnement des véhicules à moteurs dans le garage souterrain voisin du siège de l'U.I.T., étant entendu que les frais pour chaque place de stationnement seront partagés par moitié entre les fonctionnaires et l'U.I.T.

(Décision No 366)

3.5.6 *Procédure pour l'élection du Directeur du C.C.I.R.*

Le Conseil a recommandé à la XIIIe Assemblée plénière du C.C.I.R. la procédure à suivre pour l'élection du Directeur. Il a également recommandé que l'élection ait lieu dans un délai de cinq jours après l'ouverture de l'Assemblée plénière, et que le Directeur nouvellement élu prenne ses fonctions au plus tard quatre mois après son élection.

(Décision No 367)

3.6 *Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques*

Le Conseil a décidé que la première session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications (Régions 1 et 3) chargée d'établir des plans d'assignations de fréquence pour la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques s'ouvrira à Genève le 7 octobre 1974 pour une durée de trois semaines, avec l'ordre du jour suivant:

— établir les critères techniques et d'exploitation qui serviront de base pour l'établissement, par la seconde session de la Conférence administrative régionale des radiocommunications, de plans d'assignation de fréquence pour les bandes de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques dans les Régions 1 et 3, compte tenu de la liste suivante de sujets, qui n'est pas limitative:

1) données de propagation;

2) normes de modulation et espacement des canaux;

3) rapports de protection, y compris niveaux de bruit;

4) caractéristiques des antennes d'émission et puissance d'émission;

5) méthodes de planification;

— déterminer la forme sous laquelle il convient de présenter à l'U.I.T. les besoins en fréquences à inclure dans les plans d'assignation de fréquence et fixer la date limite pour cette présentation.

(Résolution N° 719)

3.7 *Révision du Règlement intérieur du Conseil*

Le Conseil a estimé qu'il n'était pas opportun d'entreprendre une révision de son Règlement intérieur lors de la dernière session de son mandat et a chargé en conséquence le Secrétaire général d'attirer tout spécialement l'attention du prochain Conseil sur le Document N° 4340, établi par l'Administration du Brésil.

(Résolution N° 721)

4. LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

4.1 Généralités

Sur l'invitation du Gouvernement espagnol, la Conférence de plénipotentiaires s'est tenue à Malaga-Torremolinos, du 14 septembre au 25 octobre 1973. Sur les 146 Membres de l'Union auxquels s'ajoute un Membre associé, 134 [1]) ont été représentés, soit pendant la totalité soit pendant une partie seulement de la Conférence, par environ 650 délégués.

Les Nations-Unies, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Union postale universelle étaient également représentées.

La cérémonie inaugurale a été honorée de la présence de S.A.R. le prince Juan Carlos de Bourbon et de M. C. Arias Navarro, ministre de l'Intérieur.

Au cours de la première séance plénière, M. Leon Herrera Esteban, directeur général des télécommunications de l'Espagne a été élu président de la conférence. C'est sur une base régionale que les vice-présidents suivants ont été choisis:

M. Hygino Caetano Corsetti (Brésil)

M. Cheng-ching Liu (Chine)

M. Taofiqui Bouraïma (Dahomey)

M. J.S. Tarka (Nigeria)

M. Jacob D. Beam (Etats-Unis)

M. Yasuo Makino (Japon)

M. Manfred Calov (République Démocratique Allemande)

M. B. Bjurel (Suède)

M. Vassilii Chamchine (U.R.S.S.)

4.2 Structure des Commissions

Neuf commissions ont été constituées, comme suit:

Commission 1 — Commission de direction

(Composée du président et des vice-présidents de la conférence, ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions).

[1]) Les Membres non représentés étaient les suivants: République de Colombie, Fidji, République d'Haïti, République de Honduras, République des Maldives, Malte, République de Nauru, Etat du Qatar, Rhodésie, République Sudafricaine, Territoire espagnol du Sahara et Royaume des Tonga.

Commission 2 — Commission des pouvoirs

Président: M. Francisco F. Duarte (Paraguay) [1]
Vice-président: M. Emmanuel Egbe Tabi (Cameroun)

Commission 3 — Commission de contrôle budgétaire

Président: M. M.K. Basu (Inde)
Vice-président: M. Clinton A. Woodstock (Jamaïque)

Commission 4 — Finances de l'Union

Président: M. Rudolf Rütschi (Suisse)
Vice-président: M. Ahmed (Pakistan)

Commission 5 — Questions de personnel

Président: M. F. Gerard Perrin (Canada)
Vice-président: M. Ahmed Zaidan (Arabie Saoudite)

Commission 6 — Coopération technique, relations avec les Nations Unies, etc.

Président: M. Mohamed Benabdellah (Maroc)
Vice-président: M. Ladislav Dvoracek (Tchécoslovaquie)

Commission 7 — Structure de l'Union

Président: M. Evan Sawkins (Australie)
Vice-président: M. Laszló Katona Kis (République Populaire Hongroise)

Commission 8 — Droits et obligations

Président: M. Gabriel Tedros (Ethiopie)
Vice-président: M. G. José J. Hernandez (Mexique)

Commission 9 — Commission de rédaction

Président: M. Albert Chassignol (France)
Vice-présidents: M. Harold A. Daniels (Royaume-Uni)
M. José Maria Arto Madrazo (Espagne)

4.3 Ordre du jour de la conférence

Conformément à l'article 6 de la Convention de Montreux, les tâches de la conférence étaient les suivantes:

— Déterminer les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la Convention;

[1] A partir du 27 septembre 1973, remplacé par M. Juan Balsevich (Paraguay).

— examiner le rapport du Conseil d'administration relatant son activité et celle de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;

— établir les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

— fixer les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union;

— approuver définitivement les comptes de l'Union;

— élire les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;

— élire le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixer la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;

— réviser la Convention si cela est jugé nécessaire;

— conclure ou réviser, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examiner tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration, au nom de l'Union, avec ces mêmes organisations et lui donner la suite jugée convenable;

— traiter toutes les autres questions de télécommunication selon les besoins.

4.4 Nouvelle Convention internationale des télécommunications

Considérant que, depuis 1865, l'instrument fondamental de l'Union est une Convention — révisée de temps en temps —, la Conférence de plénipotentiaires de Montreux avait estimé que le moment était peut-être venu où l'on pourrait adopter un instrument de caractère plus permanent. En conséquence, elle avait chargé le Conseil d'administration d'instituer un groupe d'étude composé d'experts, en vue de rédiger un projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général.

La Conférence de Malaga-Torremolinos, saisie du projet préparé par le groupe d'étude, a longuement débattu la question de savoir si elle devait adopter une Charte constitutionnelle ou conserver à l'instrument fondamental de l'Union la forme d'une Convention.

Elle a finalement décidé, par sa Résolution N° 41, de conserver jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, une Convention qui comprendrait deux parties:

a) la première, connue sous le nom de « Dispositions fondamentales », groupant les articles ayant un caractère de permanence;

b) la seconde, connue sous le nom de « Règlement général », groupant les règles relatives aux modalités de fonctionnement des différents organes de l'Union.

La répartition des dispositions entre les deux parties de cette Convention est fondée sur celle qui avait été proposée par le groupe d'étude susmentionné.

La décision principale prise par la Conférence de Torremolinos dans cette Résolution a été de charger le Conseil d'administration:

1. d'étudier la répartition des dispositions entre les deux parties de la Convention de Malaga-Torremolinos et les améliorations qui pourraient y être apportées;

2. d'examiner la question de la procédure requise pour réviser à l'avenir les deux parties de l'instrument fondamental de l'Union;

3. de présenter des recommandations précises à ce sujet à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Les modifications de fond qui ont été introduites dans la nouvelle Convention sont les suivantes:

— la qualité de Membre de l'Union est désormais réservée aux pays souverains: par conséquent les Membres suivants ne figureront plus dans l'Annexe 1: Ensemble des territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'outre-mer, Provinces portugaises d'outre-mer, Rhodésie, Territoire espagnol du Sahara, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

— toutes mentions et références concernant les Membres associés sont supprimées [1];

— pour la première fois, la Convention contient des références aux techniques spatiales et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires;

— les membres de l'I.F.R.B. seront désormais élus par la Conférence de plénipotentiaires [2];

— le nombre des membres du Conseil d'administration a été porté de 29 à 36;

— tout Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes;

— un système d'interprétation réciproque entre les cinq langues officielles de l'Union (anglais, chinois, espagnol, français et russe) doit être assuré dans les débats de ses conférences et réunions; l'interprétation entre ces langues et l'arabe est assurée aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives;

— il est stipulé que l'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs;

— une invitation aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives doit être envoyée, sur demande, à toute organisation régionale constituée par des pays Membres dans le but de régler des questions de télécommunication qui sont susceptibles d'être traitées à l'échelon régional.

La nouvelle Convention entrera en vigueur le 1er janvier 1975 entre les Membres pour lesquels les instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés avant cette date.

4.5 Election du Secrétaire général et du Vice-secrétaire général

Le 28 septembre 1973, M. Mohamed Mili (Tunisie) a été élu Secrétaire général de l'Union.

Le 1er octobre 1973, M. Richard E. Butler (Australie) a été élu Vice-secrétaire général de l'Union.

4.6 Election du nouveau Conseil d'administration

Comme indiqué plus haut, la conférence a décidé de porter à 36 le nombre des membres du Conseil d'administration, non seulement pour refléter l'augmentation du nombre des Membres de l'Union depuis 1965 mais également pour qu'un plus grand nombre de pays puissent participer aux activités de l'Union.

---

[1] Des mesures ont été prises, au moyen d'un Protocole additionnel, pour protéger les droits de Papua-Nouvelle-Guinée, qui est actuellement le seul Membre associé, jusqu'au moment où il deviendra Membre de plein droit.

[2] Cependant, il a été décidé (Résolution No 3), que la prochaine élection des membres de l'I.F.R.B. devra figurer à l'ordre du jour de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes de 1974.

Il a été décidé que la répartition des 36 sièges serait la suivante:

Région A (Amérique)	— 7 sièges
Région B (Europe occidentale)	— 7 sièges
Région C (Europe orientale et Asie septentrionale)	— 4 sièges
Région D (Afrique)	— 9 sièges
Région E (Asie et Australasie)	— 9 sièges

Aux termes d'un Protocole additionnel, les pays suivants ont été élus Membres du nouveau Conseil d'administration, le 3 octobre 1973:

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire), Allemagne (République Fédérale d'), Arabie Saoudite (Royaume de l'), Argentine (République), Australie, Brésil (République Fédérative du), Cameroun (République Unie du), Canada, Chine (République Populaire de), Egypte (République Arabe d'), Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongroise (République Populaire), Inde (République de l'), Iran, Italie, Japon, Liban, Malaisie, Maroc (Royaume du), Mexique, Nigeria (République Fédérale de), Pologne (République Populaire de), Roumanie (République Socialiste de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal (République du), Suède, Suisse (Confédération), Tanzanie (République Unie de), Thaïlande, Trinité et Tobago, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Venezuela (République de), Zaïre (République du).

Le nouveau Conseil d'administration a tenu le 16 octobre 1973, à Malaga-Torremolinos, sa séance inaugurale à laquelle ont participé les représentants de ses 36 Membres.

M. Victor A. Haffner (Nigeria) a été élu président de la 29e session et M. Maurice Ghazal (Liban) vice-président.

Il a été décidé que la 29e session du Conseil poursuivrait ses travaux pendant une période de trois semaines à partir du samedi 15 juin 1974.

4.7 Résolutions, Recommandations et Vœux

La Conférence a adopté six protocoles additionnels et 48 résolutions couvrant une importante gamme de sujets. Elle a également formulé trois Recommandations et trois Vœux. L'Annexe 9 du présent Rapport contient un résumé succinct de ces textes.

Les travaux de la conférence se sont achevés le 25 octobre 1973 par la signature — au nom de 124 Membres et d'un Membre associé de l'Union — des Actes finals comprenant:

— la Convention internationale des télécommunications, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1975;

— un Protocole final, contenant les déclarations faites par un certain nombre de délégations;

— six Protocoles additionnels.

Un Protocole additionnel facultatif sur le règlement obligatoire des différends a été signé au nom de 56 Membres et d'un Membre associé.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

5. CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE (GENÈVE, 1973)

Au cours de sa 27e session, le Conseil d'administration a décidé, par sa Résolution No 705, qu'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique s'ouvrirait à Genève le 2 avril 1973. L'ordre du jour de cette conférence prévoyait la révision des Règlements télégraphique et téléphonique, en tenant compte — conformément à la Résolution No 36 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) — des recommandations de la Ve Assemblée plénière du C.C.I.T.T. concernant la simplification des dispositions de ces Règlements.

Les Membres de l'Union représentés à la Conférence étaient au nombre de 81. Des représentants de trois exploitations privées reconnues ainsi que des observateurs de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Association du transport aérien international et de l'Union arabe des télécommunications étaient également présents.

Les six commissions suivantes ont été constituées: Commission de direction, Commission de vérification des pouvoirs, Commission du contrôle budgétaire, Commission de l'exploitation, Commission des principes financiers et Commission de rédaction.

Le 11 avril 1973, les Actes finals de la Conférence furent signés par 80 délégations. Ces Actes finals comprennent:

— le Règlement télégraphique (avec 2 appendices et 1 annexe),

— le Règlement téléphonique (avec 2 appendices),

— le Protocole final;

— 6 Résolutions;

— 3 Recommandations;

— 3 Vœux.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

6. ACTIVITÉS DES ORGANISMES PERMANENTS

6.1 Activités du Secrétariat général

Le Secrétariat général comprend six départements: personnel, finances, conférences et services communs, ordinateur, relations extérieures et coopération technique.

Département du personnel

En dehors de ses activités courantes (recrutement et administration du personnel régulier et de renfort, administration des experts de la Coopération technique, tâches relatives au classement des emplois, etc.), le *Département du personnel* a consacré une part importante de l'année à la préparation de la Conférence de plénipotentiaires et à la conférence elle-même. Il a poursuivi sa collaboration aux tâches de coordination administrative inter-organisations, au sein soit du Comité consultatif pour les questions administratives, soit du Comité consultatif pour la fonction publique internationale; ces deux organismes se sont principalement occupées des Statuts de la Commission de la fonction publique internationale dont l'Assemblée générale des Nations Unies a finalement différé la création. Il a participé activement aux travaux du Comité permanent pour le classement des emplois (dont le rôle essentiel est d'établir des projets de normes de classement pour l'ensemble du système commun des Nations Unies) ainsi qu'à ceux des Comités traitant des questions de pensions sur lesquelles le Conseil d'administration s'était penché à sa dernière session. Les problèmes soulevés dans ce dernier domaine par les fluctuations monétaires étaient devenus très préoccupants et leur étude a abouti à d'importantes décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Département des finances

Pour le *Département des finances*, l'année 1973 a été principalement marquée par la préparation de la documentation destinée à la Conférence de plénipotentiaires puis par sa participation active aux travaux de cette conférence. En outre, les fluctuations qui ont continué à se manifester à un rythme accéléré durant toute l'année 1973 sur le marché des monnaies ont affecté considérablement les travaux du Département des finances, particulièrement dans les secteurs du budget et des traitements. On relèvera également que l'année 1973 a vu le début des opérations devant aboutir au calcul des traitements par l'ordinateur.

Département des conférences et services communs

L'année 1973 a été extrêmement active pour le Département des conférences et services communs, qui a assuré le service de toutes les conférences et réunions, notamment de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, du Conseil d'administration et de la Conférence de plénipotentiaires. Ce Département a été chargé en outre d'une série de travaux divers comprenant les déménagements, les installations et réaffectations de locaux tendant à regrouper les services, l'inauguration de la tour et des nouveaux locaux de conférences, la production du Livre Vert du C.C.I.T.T. et la planification des volumineux travaux prévus pour 1974.

Le travail de traduction confié à la Division linguistique prend un caractère de plus en plus spécialisé et technique au fur et à mesure que progressent les disciplines scientifiques dont traitent les publications et les documents de l'U.I.T. Les traducteurs, à l'instar des ingénieurs et des spécialistes sont contraints d'assimiler de plus en plus d'innovations techniques, pour bon nombre

desquelles il n'existe pas encore de terminologie acceptée sur le plan international dans des langues différentes. Malgré cette difficulté, qui, bien entendu, ne facilite pas le recrutement de personnel qualifié, la Division linguistique a traduit 9.634 pages en français, 6.209 pages en anglais et 13.393 en espagnol.

La Division des publications et de reprographie a pris les dispositions nécessaires pour la production de 41 publications, totalisant 32.370 pages et 270.170 exemplaires. Sur l'ensemble de cette production, 6.030 pages de publications telles que des documents de cycles d'études et le Manuel de l'I.F.R.B. ont été élaborées à l'intérieur de l'U.I.T. — ce qui a donné lieu aussi à des travaux de traduction, de dactylographie et de dessin.

La nouvelle édition de la Nomenclature des stations de navire a été produite partiellement par photocomposition directement à partir de la bande établie par notre ordinateur, et le texte de l'édition espagnole du Livre Vert a été produit à l'aide de notre nouveau système de composition photographique.

L'utilisation de classeurs-reliures normalisés a été introduite pour toutes les publications paraissant en feuillets détachés.

Le Service de reprographie a enregistré 32.913.403 passages A4 à travers les machines à reproduire et a fourni les prestations nécessaires en matière de services de dessin, de photographie, de fabrication de plaques offset, d'opérateurs de machines offset et à fonctions multiples, d'assemblage et de reliure.

Au titre de l'effort suivi visant à réaliser des économies, accélérer la production et assurer au Département le maximum possible d'autonomie, on a acheté une machine offset A2 (4 pages A4), une caméra pour la confection de plaques offset et une nouvelle machine à brocher. On a adopté en outre un nouveau système d'impression en couleur permettant de réaliser une économie sur le nombre des passages nécessaires à travers une machine et on l'a utilisé pour la première fois pour la nouvelle édition du Tableau (en couleurs) de répartition des bandes de fréquences entre 10 kHz et 275 GHz. On a formé aussi du personnel pour l'utilisation du nouveau matériel, indépendamment de ses tâches normales, ce qui a introduit plus de souplesse dans le service.

Il convient de mentionner spécialement l'acquisition d'un équipement de photocomposition et de 4 claviers pour la saisie de données pour le traitement de texte simple, que complétera un clavier justifiant servant à des travaux plus compliqués. Ce système, a-t-on estimé, offrait la seule possibilité de produire la version espagnole du Livre Vert en caractères typographiques dans les limites imposées au point de vue du temps et des ressources financières. Une partie du texte du Livre Vert composé à l'aide de ce système a été réutilisée, par conversion automatique du format A4 en format A5, aux fins des Instructions pour l'exploitation du service télégraphique public international. On a utilisé cet équipement, en outre, pour l'élaboration des Actes finals de la Conférence télégraphique et téléphonique. On a déjà réalisé de grands avantages économiques en disposant, sur place, d'un moyen de composition indépendant. Ce système n'ayant été introduit en Suisse que depuis peu, l'U.I.T. a fait œuvre de pionnier en étudiant l'adaptation à des claviers pour la photocomposition en établissant des codes et en formant du personnel.

La section des documents de conférences, stockages et expéditions a traité 1.420.000 exemplaires de documents, expédié 650.350 exemplaires de publications, et reçu 492.000 kg de marchandises. Pour faire face au volume de travail croissant sans recourir à du personnel supplémentaire, cette section à fait l'acquisition d'une machine plieuse et d'une assembleuse de documents et elle enregistre sur microfilm les renseignements relatifs au courrier recommandé.

Le Service de sténodactylographie (Pool) a dû faire face à un important volume de travail: documentation des conférences, séminaires et travaux en général de l'U.I.T.

Entre le 1er janvier et le 30 novembre 1973, 62.806 pages (dont 8.617 pages pendant la Conférence de plénipotentiaires) ont été frappées par 22 fonctionnaires permanents et 122 surnuméraires, entraînant une offre de 270 contrats. La moyenne hebdomadaire des dactylographes a été de 32 avec 18 nationalités différentes.

Le fait d'avoir eu un mouvement de personnel si important a rendu la tâche du personnel dirigeant le Pool plus difficile. Le recrutement du personnel qualifé est devenu de plus en plus difficile du fait de la concurrence locale pour les offres d'emplois.

Une grande partie des responsabilités inhérentes au nouveau bâtiment a été transférée au Service Economat-bâtiment. Il s'agit notamment de l'entretien du tube pneumatique, des installations de chauffage et ventilation, ainsi que des systèmes détecteurs d'incendie et d'alarme. Le service a continué à assurer l'entretien des bâtiments et de leur équipement, les achats de fournitures et de machines, y compris les appels d'offres comparatives et l'organisation de services de messagers, chauffeurs et veilleurs de nuit. On a réalisé d'importantes économies en faisant appel aux services techniques, qui, se chargeant eux-mêmes de diverses installations nécessaires, en particulier de celles qui concernent l'organisation des conférences, ont permis de renoncer à l'emploi de firmes extérieures.

Le nouveau central téléphonique a été installé et mis en service en 1973 et les téléphonistes ont reçu l'instruction qu'exige son usage. Il leur a fallu faire face à un nombre accru d'appels d'arrivée et de départ, découlant non seulement de l'essor des activités de l'Union, mais aussi de la centralisation de tout le personnel. La numérotation directe à grande distance augmente d'ailleurs le travail des téléphonistes, qui n'ont plus les avantages de l'assistance précédemment offerte par les opératrices des centres internationaux.

Département de l'ordinateur

Le Département de l'ordinateur a continué à accomplir des travaux pour les organismes permanents de l'U.I.T. ainsi que pour certaines administrations (voir les détails à l'Annexe 4). Le nouvel ordinateur fonctionne à plein rendement depuis le 1er janvier 1973, date fixée par le Conseil d'administration; le changement s'est effectué sans heurts et sans interruption du programme chargé des services rendus au siège et offerts aux administrations. Le transfert de l'ancien ordinateur, qui a été vendu au prix de 100.000 francs suisses, a eu lieu, conformément aux plans établis, au milieu du mois de janvier 1973.

Département des relations extérieures

Le Département des relations extérieures comprend trois divisions: relations avec les Nations Unies et autres organisations internationales, relations avec les Membres de l'Union, relations publiques. Les services du conseiller juridique et une section spéciale chargée des travaux à faire avant et après les conférences et les sessions du Conseil d'administration, sont rattachés à ce Département. La tâche de cette section spéciale a été particulièrement lourde en 1973 en raison de la Conférence de plénipotentiaires et du fait que, parallèlement à celle-ci, il fallait entreprendre la préparation de la Conférence maritime et de la première session de la Conférence de radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques.

Durant l'année 1973, des fonctionnaires du Département ont continué à suivre de près les travaux des Nations Unies portant sur des questions de politique générale et de coordination entre les institutions spécialisées. Ils ont voué une attention particulière aux débats qui ont eu lieu, tant aux Nations Unies que dans le cadre d'autres organisations, sur des sujets relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Dans le cadre de ses activités courantes, la Division des relations avec les Membres de l'Union a rassemblé et coordonné des renseignements; elle a préparé les manuscrits nécessaires aux publications mensuelles de la Notification et du Bulletin d'exploitation, ainsi que six nouvelles éditions d'autres documents de service ou de tableaux, plus 23 suppléments. La diminution du nombre des éditions nouvelles et l'augmentation correspondante du nombre des suppléments, par rapport à 1972, sont dues à la politique nouvellement adoptée consistant à utiliser des classeurs à feuillets mobiles dans le cas des documents de service pour lesquels cela présente un avantage pratique.

Il a été possible d'introduire quelques-unes des améliorations suggérées par l'étude faite en 1972 sur la préparation de la documentation relative au service mobile maritime. Le cycle de tenue du dossier de la Nomenclature des stations de navire par l'ordinateur a été réduit à un mois, de manière à améliorer l'écoulement du travail de la Division; en outre, la Nomenclature elle-même est produite maintenant par composition visuelle afin d'en accélérer la publication. Un degré de rationalisation plus poussé dans la production des documents du service maritime est lié aux décisions de la Conférence maritime.

On n'a pas encore pu évaluer exactement l'impact produit sur les travaux de la Division par la nouvelle structure réglementaire due à l'introduction des Règlements télégraphique et téléphonique révisés, accompagnés des instructions de service appropriées. En conséquence, cette évaluation est reportée à l'année prochaine.

Division des relations publiques

Parmi les activités de la Division des relations publiques, il convient de mentionner le colloque « Espace et radiocommunications » qui s'est tenu le 28 mai 1973 à Paris-Le Bourget, dans le cadre du 30e Salon international de l'aéronautique et de l'espace sous le haut patronage du Ministre français des postes et télécommunications. Ce colloque, auquel 7 conférenciers apportèrent leur concours, réunissait 120 participants des administrations des télécommunications et de l'industrie.

Un numéro spécial du Journal des télécommunications a donné le bilan de douze années de coopération technique.

A l'occasion de la 5e Journée mondiale des télécommunications, un court-métrage de trois minutes sur les télécommunications a été réalisé et diffusé gratuitement à 150 stations de télévision dans le monde.

Enfin, un exposé sur les travaux de l'Union — y compris sur les activités d'informatique du Département de l'ordinateur — a été fait aux 32 groupes (environ 800 personnes) qui ont visité le siège de l'U.I.T. tout au cours de l'année.

Département de la Coopération technique

Les activités de ce Département sont décrites de manières détaillée à la Section 7 du présent rapport.

6.2 Activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)

6.2.1 *Traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence*

Le Comité a continué à s'acquitter de ses tâches, telles qu'elles lui sont assignées selon les dispositions de la Convention (Montreux, 1965) et du Règlement des radiocommunications y annexé. Dans le cadre de ces tâches relatives à la coordination, l'utilisation, la notification, l'examen technique et l'enregistrement des fréquences, des mesures ont été prises afin que les administrations de leur côté et le Comité du sien appliquent les dispositions du Règlement des radiocommunications. Pendant l'année 1973, le Comité a traité au total 60.387 fiches de notification d'assignation de fréquence.

6.2.2 *Examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence*

Le Comité a procédé, selon les dispositions du Règlement des radiocommunications, à l'examen technique des assignations de fréquence suivantes, aux fins de leur inscription dans le Fichier de référence international des fréquences:

— 14.586 assignations notifiées aux termes de l'article 9 du Règlement des radiocommunications.

— 2475 assignations notifiées aux termes de l'article 9A.

— 22.800 assignations notifiées aux termes de l'article 10.

6.2.3 *Cas de brouillage et assistance spéciale aux administrations*

Le Comité a formulé un certain nombre de suggestions sur des cas particuliers d'utilisation de fréquences et a présenté des recommandations en vue de l'élimination de brouillages nuisibles ou dans des cas d'assistance spéciale demandée par les administrations. C'est à cet aspect de la tâche de l'I.F.R.B. que les administrations accordent une attention particulière et il apparaît que c'est dans ce domaine que l'assistance du Comité a le plus de prix. En plus de ces cas concrets que le Comité a eu à traiter, il lui est souvent arrivé, lorsque l'occasion était donnée à l'un de ses membres de rencontrer des représentants des administrations, de fournir des éclaircissements sur les procédures de notification des assignations de fréquence ou sur le choix des fréquences à assigner en vue de parvenir à une utilisation aussi efficace que possible du spectre des fréquences radioélectriques.

6.2.4 *Radiodiffusion à ondes décamétriques dans les bandes attribuées en exclusivité à ce service*

Le Comité a continué à appliquer la procédure décrite à l'article 10 du Règlement des radiocommunications pour les bandes attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion à ondes décamétriques et il a, conformément à son mandat, publié les quatre horaires saisonniers provisoires en même temps que des recommandations tendant à améliorer l'utilisation du spectre. Depuis la mise en vigueur de cette procédure, le nombre des heures-fréquences incluses dans les Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques s'est accru de 16.700 environ en novembre 1960 à 20.000 environ en novembre 1973. Malgré cette augmentation de l'utilisation des bandes de fréquences, le niveau de brouillage reste faible grâce notamment aux mesures préliminaires de coordination prises par certaines administrations.

6.2.5 *Contrôle des émissions*

Quatre résumés périodiques des renseignements provenant du contrôle des émissions, numérotés de 176 (novembre 1972-janvier 1973) à 179 (juillet-octobre 1973) ont été publiés en 1973 et représentent en tout 2013 pages. Chaque résumé contient les résultats d'observations de contrôle faites dans les bandes comprises entre 2850 et 28.000 kHz, y compris des renseignements relatifs aux stations de radiodiffusion. Chacun d'eux porte sur une période de trois mois et contient tous les renseignements reçus par le Comité et qui se rapportent au dernier mois du résumé précédent (lettres-circulaires de l'I.F.R.B. N° 241 du 25 mai 1970 et N° 248 du 23 novembre 1970).

6.2.6 *Travaux impliquant l'utilisation de la calculatrice électronique*

En 1973, la calculatrice électronique a été utilisée par l'I.F.R.B. pour effectuer les travaux suivants:

a) traitement des données pour la tenue à jour des renseignements inscrits dans le Fichier de référence;

b) traitement de données pour la préparation des documents de service et des autres publications; établissement à la tabulatrice de relevés nécessaires à la publication de ces documents à l'aide du procédé offset;

c) calculs techniques relatifs à l'évaluation des probabilités de brouillage nuisible, selon les dispositions des articles 9 et 10 du Règlement des radiocommunications;

d) établissement, à la demande des administrations ou pour les travaux du Comité, de relevés à jour d'assignations de fréquence inscrites dans le Fichier de référence.

6.2.7 *Etablissement de programmes de calculatrice et études connexes*

La capacité de la mémoire de la nouvelle calculatrice Siemens permet de constituer de grands blocs de programmes et de faciliter ainsi les opérations. Des études générales ont été entreprises afin d'améliorer les procédures existantes en tirant le meilleur parti possible des caractéristiques techniques de la nouvelle machine. Ainsi, pour les calculs techniques relatifs à l'évaluation des probabilités de brouillage nuisible, plusieurs programmes utilisent maintenant les disques magnétiques (par exemple pour l'index géographique qui comprend les noms des stations et leurs coordonnées géographiques, et pour des tables des classes d'émission).

6.2.8 *Normes techniques et Règles de procédure*

Les Normes techniques de l'I.F.R.B. n'ont été ni révisées ni modifiées en 1973. Le C.C.I.R., au cours de ses réunions intérimaires de 1972, n'a en effet apporté aucun amendement aux textes sur lesquels sont fondées lesdites Normes.

Le Comité s'est servi de la nouvelle calculatrice Siemens pour continuer les essais du programme d'ordinateur annexé au Rapport 252-2 du C.C.I.R. relatif à l'évaluation du champ et de l'affaiblissement de transmission de l'onde d'espace pour les fréquences comprises entre les limites approximatives de 2 et 30 MHz, en attendant l'adoption finale de ce Rapport sous forme d'un Avis.

Le Comité a poursuivi l'analyse détaillée des diverses décisions de la Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales (Genève, 1971), afin de réviser, pour les mettre en harmonie avec les dispositions des Actes finals de ladite Conférence, les Règles de procédure concernant le traitement et l'inscription des assignations de fréquence aux stations des services de radiocommunications de Terre et des services de radiocommunications spatiales.

6.2.9 *Mise en application des décisions de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1967*

Bien que les Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1967, soient entrés en vigueur à la date du 1er avril 1969, la Conférence a prévu qu'un certain nombre de dispositions qu'elle a adoptées ne pourraient être appliquées que progressivement. Elle a, à cet effet, établi un calendrier dont certaines étapes s'étendent jusqu'en 1983. Le Comité a poursuivi ses efforts afin d'obtenir des administrations qu'elles appliquent aussi complètement que possible les décisions de la Conférence. A cet effet, au moment jugé le plus opportun, il a continué d'attirer l'attention des administrations sur les mesures à prendre en vue de mettre en application les décisions de la Conférence dans les délais prescrits.

6.2.10 *Mise en application des décisions de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications aéronautiques, Genève, 1966*

A la suite de la mise en application du Plan d'allotissement de fréquences qui figure à l'appendice 27 au Règlement des radiocommunications (le 18 septembre 1969 pour les bandes de fréquences comprises entre 10.005 kHz et 17.970 kHz et le 17 septembre 1970 pour les bandes de fréquences comprises entre 2850 kHz et 8965 kHz), ce sont les dispositions de l'article 9 du Règlement des radiocommunications, telles qu'elles ont été révisées en 1966 par la Conférence aéronautique, qui sont appliquées par le Comité aux notifications reçues des administrations.

La mise en application du Plan de l'appendice 27 est pratiquement terminée et elle a été effectuée par la plupart des pays. En ce qui concerne les assignations inscrites dans le Fichier de référence qui n'ont pas été annulées par les administrations, le Comité les examine conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la Résolution N° Aer 6 de la Conférence aéronautique.

6.2.11 *Mise en application des décisions de la Conférence administrative des télécommunications spatiales, Genève, 1971*

Afin d'aider les administrations à appliquer les décisions de la Conférence, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1973, le Comité leur a envoyé une série de lettres-circulaires de l'I.F.R.B. portant sur différents sujets:

i) Lettre-circulaire N° 288 du 15 mai 1973 concernant les appendices 1A et 1B au Règlement des radiocommunications — Modèles de fiches de notification;

ii) Lettre-circulaire N° 290 du 28 juin 1973 concernant les procédures applicables aux stations spatiales (autres que celles de radiodiffusion) à bord de satellites géostationnaires et aux stations terriennes communiquant avec ces stations;

iii) Lettre-circulaire N° 293 du 30 juillet 1973 concernant les procédures de notification, de coordination et d'inscription des assignations de fréquence à des stations de Terre au-dessus de 28 MHz, autres que celles de radiodiffusion;

iv) Lettre-circulaire N° 294 du 6 août 1973 concernant les procédures applicables aux stations spatiales (autres que celles de radiodiffusion) à bord de satellites non géostationnaires et aux stations terriennes communiquant avec ces stations;

v) Lettre-circulaire N° 300 du 9 novembre 1973 concernant les bandes de fréquences à prendre en considération pour l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications aux stations de radiocommunications de Terre (article 9) et aux stations terriennes (article 9A).

6.2.12 *Travaux préparatoires à la future Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1974*

Conformément aux dispositions du numéro 482 du Règlement des radiocommunications, le Comité a procédé actuellement à l'étude des questions de toute nature se rapportant à la préparation technique de la Conférence maritime de 1974, dont l'ordre du jour a été adopté par le Conseil d'administration dans sa Résolution N° 704.

Le Comité a préparé à l'intention de la Conférence des rapports sur la mise en application des diverses décisions prises par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications

maritimes, Genève, 1967, rapports dans lesquels il a attiré l'attention de la Conférence sur divers problèmes qui se sont posés, en ce qui concerne les tâches du Comité, dans l'application de ces dispositions.

Le Comité a étudié méthodiquement les propositions présentées par les administrations à l'intention de la Conférence et il a préparé la documentation nécessaire afin d'être en mesure de pouvoir fournir aux participants à la Conférence des renseignements qui pourraient faciliter les travaux de la Conférence.

6.2.13 *Manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation et réduire l'encombrement des ondes décamétriques*

Donnant suite à la Recommandation N° 37 du Groupe d'experts, le Comité a terminé le rassemblement des contributions reçues des administrations pour la préparation du « Manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation et réduire l'encombrement des ondes décamétriques ». Il a achevé la rédaction de ce Manuel dans les trois langues de travail de l'Union. La publication a eu lieu au mois d'août 1973; les exemplaires souscrits ont été envoyés aux administrations.

6.2.14 *Préparation d'un Cycle d'études sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques*

En exécution de la Résolution N° 528 du Conseil d'administration, le Comité a envoyé la lettre-circulaire de l'I.F.R.B. N° 292 du 26 juillet 1973, par laquelle il a porté à la connaissance des administrations qu'il organise un Cycle d'études qui se tiendra du 9 au 20 septembre 1974 au Siège de l'Union.

6.2.15 *Visites et stages de fonctionnaires des administrations auprès de l'I.F.R.B.*

Des fonctionnaires d'un certain nombre d'administrations ont effectué des stages au Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. durant l'année 1973. Ils ont étudié les procédures de traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence de telle sorte que ces procédures leur deviennent familières. Le séjour de ces stagiaires a varié de 1 semaine à 3 mois.

6.2.16 *Coopération technique*

Conformément au numéro 155 de la Convention, les questions importantes concernant la coopération technique de l'U.I.T. sont examinées par le Comité de coordination. L'I.F.R.B. a donc participé au traitement de celles de ces questions qui ont été soumises par le Secrétaire général au Comité de coordination, parmi lesquelles certains rapports d'experts. Il a fourni au Secrétaire général des avis concernant la coordination de l'utilisation des fréquences envisagées pour les réseaux projetés en Afrique occidentale.

En outre, le Comité a participé au Cycle d'études sur la planification des systèmes de radiodiffusion à São Paulo (11-22 juin 1973), au Cycle d'études sur la gestion et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques à Belgrade (18-21 juin 1973) et aux Cycles d'études sur la radiodiffusion à Djakarta (12-23 novembre 1973) et à Nairobi (3-14 décembre 1973).

6.2.17 *Divers*

Conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications, des membres de l'I.F.R.B. et des fonctionnaires de son Secrétariat spécialisé ont participé comme représentants du Comité à des conférences et réunions internationales afin de prêter leur concours dans le traitement de questions concernant l'utilisation des fréquences.

6.3 Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)

Réunions

En 1973, aucune réunion ne s'étant tenue sous les auspices du Secrétariat du C.C.I.R., le présent rapport ne contient évidemment pas le tableau habituel indiquant la participation aux réunions.

Les travaux du C.C.I.R. ont néanmoins continué à avancer au sein des nombreux Groupes de travail intérimaires (G.T.I.) constitués par des Commissions d'études en vue d'examiner telle ou telle question relevant de leurs mandats respectifs. Bien que les G.T.I. aient surtout travaillé par correspondance, mentionnons les réunions du G.T.I. 5/1 (Prévisions de la phase et de l'amplitude de l'onde de sol) et du G.T.I. 5/2 (Données relatives à la propagation troposphérique pour la radiodiffusion, les télécommunications spatiales et les liaisons entre points fixes) qui ont eu lieu à Bornemouth (Royaume-Uni) du 25 septembre au 1er octobre 1973, ainsi que la réunion du G.T.I. 4/1 (Considérations techniques dont dépend l'utilisation rationnelle de l'orbite des satellites géostationnaires) qui s'est tenue à Melbourne (Australie) du 1er au 5 octobre 1973. Le Directeur du C.C.I.R. exprime ici ses remerciements aux administrations des pays hôtes pour la façon exemplaire dont elles ont organisé ces réunions; grâce à elles et à certaines des administrations participantes, l'U.I.T. a été défrayée de toute dépense, à l'exception des frais entraînés par la participation d'un représentant du personnel technique du C.C.I.R. qu'intéressaient les problèmes traités.

Préparation des réunions finales des Commissions d'études

Un échange de correspondance, organisé par le Secrétariat du C.C.I.R. entre les Rapporteurs principaux des Commissions d'études, a abouti à l'élaboration d'un programme couvrant le début de l'année 1974, période prévue pour que les réunions finales des Commissions d'études du C.C.I.R. établissent les textes à soumettre à la XIII^{e} Assemblée plénière de cet organisme.

Ce programme prévoyait en outre une réunion du G.T.I. PLEN./2 (Systèmes utilisables pour la radiodiffusion au moyen de satellites et degré relatif d'acceptabilité de ces systèmes) qui se tiendrait en même temps que les réunions finales de certaines commissions d'études pour que les membres du G.T.I., chargé de soumettre à la XIII^{e} Assemblée plénière un rapport d'une grande importance pour les pays en voie de développement, puisse bénéficier de la présence d'experts en la matière.

En avril 1973, conformément au calendrier des réunions finales, les administrations ont été invitées à envoyer, avant la fin de l'année, leurs contributions aux études en cours. Si les résultats obtenus ont été très satisfaisants — quelque 4.500 pages de propositions — le Directeur souligne cependant le fait que l'envoi tardif d'un nombre substantiel de contributions a été à l'origine de certaines difficultés matérielles.

XIII^{e} Assemblée plénière

A l'issue des délibérations du Conseil d'administration concernant les dates d'ouverture et de clôture et d'autres modalités de la XIII^{e} Assemblée plénière du C.C.I.R., le Directeur a annoncé, dans une lettre-circulaire en date du 23 juillet 1973, aux Membres et aux autres participants aux travaux du C.C.I.R., que cette Assemblée se tiendrait à Genève du lundi 15 au vendredi 26 juillet 1974.

Travaux rédactionnels

L'approbation de certaines Questions nouvelles et de certains Programmes d'études nouveaux conformément aux dispositions du numéro 190 de la Convention internationale des télécommunications (Montreux), a donné lieu à la rédaction d'addenda aux volumes de New-Delhi.

Le Directeur tient à signaler que le « Manuel à l'usage des stations de contrôle des émissions », en cours d'élaboration depuis la XI^{e} Assemblée plénière (Oslo, 1966), est maintenant terminé,

à l'exception d'un seul chapitre qui n'a pas encore été fourni par l'administration ayant accepté de le rédiger.

Utilisation de l'ordinateur

Le C.C.I.R. s'est régulièrement servi de l'ordinateur de l'U.I.T. pour effectuer certains de ses travaux: prévisions mensuelles des indices ionosphériques et de leur évolution, calcul des courbes de propagation de l'onde de sol pour différentes valeurs de ε et de σ, établissement des diagrammes de rayonnement des antennes à effet directif utilisées pour les télécommunications en ondes décamétriques et les radiocommunications spatiales.

Le C.C.I.R. a eu recours, jusqu'en août 1973, à l'ordinateur du C.E.R.N. pour calculer les paramètres relatifs à la propagation des ondes décamétriques. Le C.E.R.N. ayant alors changé d'ordinateur, cette tâche a dû être interrompue et ne reprendra qu'au début de 1974.

Coopération technique

Comme par le passé, le Secrétariat du C.C.I.R. a continué à collaborer étroitement avec le Département de la Coopération technique, tant pour le choix d'experts que pour l'achat du matériel technique destiné aux projets UIT/PNUD dans le domaine des télécommunications.

Le Secrétariat du C.C.I.R. a également collaboré avec le Département de la Coopération technique pour étudier les questions des systèmes de radiocommunications spatiales, des faisceaux hertziens et de la propagation des ondes radioélectriques qui intéressent les pays en voie de développement. A la demande d'un certain nombre d'administrations, le C.C.I.R. a fourni à celles-ci des calculs expérimentaux.

Au cours des Cycles d'études organisés à Djakarta et à Nairobi par l'U.I.T. au sujet de la planification des systèmes de radiodiffusion, des représentants du Secrétariat du C.C.I.R. ont donné des explications sur les courbes de propagation de l'onde de sol, établies au moyen de l'ordinateur de l'U.I.T. pour toute une gamme de caractéristiques électriques du sol.

Coopération avec le C.C.I.T.T.

Conformément aux mesures adoptées par la V^{e} Assemblée plénière du C.C.I.T.T., qui s'est tenue en décembre 1972, la Commission d'études 7 du C.C.I.T.T. et la Commission intérimaire du Vocabulaire (CIV) créée par la XII^{e} Assemblée plénière du C.C.I.R., ont officiellement fusionné le 1er janvier 1973, pour former la Commission mixte CCIR/CCITT sur le Vocabulaire (CMV), administrée par le C.C.I.R. La nouvelle commission s'est réunie pour la première fois lors des réunions finales des Commissions d'études du C.C.I.R.

Une question technique qu'il devient urgent de traiter est celle de la transmission des signaux au moyen d'impulsions et de codage (MIC). Etant donné l'importance du sujet, tant pour le C.C.I.R. que pour le C.C.I.T.T., la CMTT a, en 1972 proposé une réunion mixte des Rapporteurs principaux des Vice-Rapporteurs principaux des commissions d'études intéressées des deux organismes. Cette réunion a eu lieu à Genève en novembre 1973; elle avait pour objet de coordonner les travaux effectuées par les deux C.C.I.; elle s'est terminée par une proposition unanime visant à créer un G.T.I. de la CMTT pour assurer cette coordination.

Coopération avec d'autres organisations internationales

Le Directeur et/ou des membres du personnel technique du Secrétariat du C.C.I.R. ont assisté à diverses réunions d'organisations internationales pour répondre au désir général de coordonner, dans la mesure du possible, les travaux exécutés par ces organisations et offrant un intérêt pour le C.C.I.R.

Le C.C.I.R. s'est tenu en contact étroit avec l'U.R.S.I., l'U.E.R., l'O.I.R.T., l'U.A.R., l'O.A.C.I., l'O.M.C.I., la C.E.I. et le C.S.I.P.R.

6.4 Comité Consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)

6.4.1 *Introduction*

La période qui suit immédiatement une Assemblée plénière du C.C.I.T.T. doit être consacrée en priorité à la préparation du « Livre » de ce Comité, qui contient l'ensemble des Avis adoptés par cette Assemblée plénière et des Questions mises à l'étude par elle pour la période d'études suivante, ainsi que des « Suppléments » (contributions, extraits de contributions ou autre documentation présentant un intérêt spécial, justifiant leur publication). Ce « livre » est en effet un indispensable instrument de travail pour toutes les Commissions d'études du C.C.I.T.T. et de manière générale pour les administrations, exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales participant aux travaux du C.C.I.T.T.

Il en résulte que pendant cette période d'une année environ, les réunions des Commissions d'études sont généralement peu nombreuses: cela ne présente d'ailleurs guère d'inconvénients, car il est de toute façon nécessaire que les membres des Commissions d'études disposent d'un certain temps, pour, d'une part, assimiler les résultats obtenus à l'Assemblée plénière qui vient de se terminer, et, d'autre part, pour réfléchir aux études qui vont être entreprises ou poursuivies pendant la nouvelle période d'études et préparer des contributions pour les réunions à venir, pour l'organisation desquelles un certain délai est en outre nécessaire.

C'est ce qui s'est passé en 1973, à la suite de la V[e] Assemblée plénière du C.C.I.T.T., tenue à Genève en décembre 1972: la priorité a été donnée à la préparation du « Livre Vert » et un petit nombre seulement de réunions de commissions d'études ou de Groupes de travail a été tenu au cours du deuxième semestre de l'année.

6.4.2 *Préparation et publication du Livre Vert du C.C.I.T.T.*

6.4.2.1 *Décisions et suggestions de la V[e] Assemblée plénière du C.C.I.T.T.*

La V[e] Assemblée plénière avait décidé que la présentation en classeurs à feuillets mobiles utilisée pour le « Livre Blanc » (IV[e] Assemblée plénière, Mar del Plata, 1968) serait abandonnée en raison des inconvénients qui étaient apparus et de son coût, et que le nouveau Livre serait publié sous forme de volumes reliés, de format A4, sous couverture vert foncé.

Le « Livre Vert » devait être décomposé, comme le Livre Blanc, en 9 tomes, les plus gros d'entre eux pouvant être divisés en plusieurs fascicules.

Les travaux de rédaction et publication du Livre Blanc n'avaient été définitivement achevés que deux ans après la IV[e] Assemblée plénière. Ce délai beaucoup trop long avait fait l'objet de vives critiques, en raison des inconvénients graves qui en étaient résultés. En conséquence, la V[e] Assemblée plénière avait demandé au Secrétaire général de l'U.I.T. et au Directeur du C.C.I.T.T. de prendre toutes mesures nécessaires pour que les divers tomes du Livre Vert soient publiés dans le délai d'un an, de manière que les dispositions y contenues puissent être appliquées le plus rapidement possible et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

En attendant qu'une solution définitive puisse être mise en œuvre, la V[e] Assemblée plénière après avoir émis son Vœu N[o] 4, reproduit en Annexe 8 avait, à titre de solution intérimaire, reçu avec reconnaissance l'acceptation de principe donnée par quelques administrations à une demande du Secrétariat du C.C.I.T.T., d'apporter à ce dernier l'aide de quelques-uns de leurs spécialistes pour mettre au point les textes du Livre Vert dans les trois langues de travail de l'Union.

6.4.2.2 *Procédures mises en œuvre pour la préparation des textes*

Toute gratitude doit être exprimée aux Administations ou Exploitations privées reconnues des pays suivants:

Canada
Espagne (C.T.N.E.)
Etats-Unis d'Amérique (A. T. & T.)
France
Royaume-Uni (Post Office)

qui ont apporté leur concours au Secrétariat du C.C.I.T.T. Cette reconnaissance s'exprime tout particulièrement à la C.T.N.E. (Espagne), qui a assuré la révision de la version espagnole pour l'ensemble des tomes (à l'exception du Tome I), ce qui a représenté un travail considérable, portant sur près de 4.200 pages de textes. Sans la contribution efficace de ces administrations, la publication du Livre Vert aurait demandé un délai supérieur à celui qui a été finalement nécessaire.

Mais aucune de ces administrations ou exploitations privées reconnues n'a pu envisager de détacher à Genève, auprès du Secrétariat du C.C.I.T.T., certains de ses spécialistes pour la durée de trois ou quatre mois demandée par ce Secrétariat et qui était estimée nécessaire pour un travail méthodique et coordonné [1].

Dans ces conditions il a fallu instituer la procédure spéciale décrite ci-dessous et qui a joué pour tous les tomes, à l'exception d'une part du Tome I, entièrement établi dans les trois langues au siège de l'Union et d'autre part des versions anglaise et française du Tome IV, mises au point par les groupes de rédaction existant dans la Commission d'études IV, et du Tome IX établies par le Secrétariat du C.C.I.T.T.:

a) mise au point pour chaque tome, par l'ingénieur qualifié du Secrétariat du C.C.I.T.T., d'un *texte de base* (dit aussi « master »), en anglais ou en français selon la langue de travail qu'il utilise normalement;

b) traduction de ce texte de base dans l'autre langue (français ou anglais) par les soins du service linguistique du Secrétariat général;

c) envoi de cette traduction, accompagnée du texte de base, à l'administration qui a accepté de se charger de la révision du tome considéré, pour établir la meilleure concordance technique possible des deux versions, suivant une terminologie correcte;

d) retour au Secrétariat du C.C.I.T.T., qui fait les mises au point définitives;

e) traduction du texte définitif en espagnol par les soins du service linguistique espagnol du Secrétariat général;

f) envoi à la C.T.N.E. pour révision, de cette traduction en espagnol accompagnée d'une photocopie des versions définitives anglaise et française.

Quelques spécialistes de certaines de ces administrations sont en outre venus, dans quelques cas, à Genève, pour des séjours de très courte durée, afin d'assurer une meilleure coordination et régler certains points délicats.

[1] Cependant pour les Tomes III (transmission sur les lignes) et V (qualité de transmission téléphonique), un fonctionnaire du Post Office du Royaume-Uni est venu à Genève, pour trois semaines, en mars 1973, pour aider à aligner le texte français préparé par le Secrétariat du C.C.I.T.T. et le texte anglais dont il avait coordonné la préparation.

6.4.2.3 *Correction des épreuves et impression*

Pour assurer la « préparation » des manuscrits (c'est-à-dire pour y porter toutes les indications nécessaires pour le travail de l'imprimeur: présentation, typographie, mise en place des figures, etc...), puis pour la correction des épreuves au fur et à mesure qu'elles étaient fournies par l'imprimeur, il a été nécessaire de mettre sur pied au Secrétariat du C.C.I.T.T. un important service de correction des épreuves. Aux moments de plus gros travail, il y a eu 4 correcteurs pour l'anglais, 4 pour le français et 5 pour l'espagnol (à cause de la concentration du travail sur une période plus courte pour cette langue); ces correcteurs travaillaient en liaison directe, pour un tome donné, avec l'ingénieur du Secrétariat du C.C.I.T.T. responsable de ce tome. Cette organisation du travail s'est révélée efficace et a également contribué à réduire les délais de parution du Livre Vert.

Tous les problèmes relatifs à l'impression proprement dite (désignation des imprimeurs, liaison avec eux, mesures à prendre pour tenir les délais, etc...) ont été évidemment de la compétence des services communs du Secrétariat général, à qui les manuscrits étaient transmis par le Secrétariat du C.C.I.T.T. au fur et à mesure de leur établissement définitif. Une coopération permanente et étroite a été assurée entre les deux organismes et a fonctionné à la satisfaction de tous; elle a permis de résoudre sans trop de difficultés les incidents, ou même les accidents, inhérents à une opération de cette complexité et de cette importance. Elle en a été l'un des éléments du succès.

6.4.2.4 *Résultats obtenus*

Ainsi dans des délais compris entre 9 et 17 mois suivant les tomes et les langues, tous les tomes du Livre Vert ont pu être mis à la disposition des administrations: le Tome IX sur la protection (le plus petit, de 120 pages seulement), a pu être présenté dans les trois langues en septembre 1973, à la Conférence de plénipotentiaires; les Tomes III (Transmission sur les lignes) et V (Qualité de la transmission téléphonique) étaient prêts, en anglais et en français, dès le mois de décembre 1973; les Tomes VII (Technique télégraphique) et VIII (Transmission de données) ont pu être mis en français et en anglais à la disposition des délégués participant aux réunions de janvier 1974 des Commissions d'études VII et Spéciale A, et qui en ont été très satisfaits. Les versions anglaise et française des Tomes II-B (Exploitation et tarification télégraphiques) et IV (Maintenance) étaient également parues avant la fin de janvier. Les Tomes I et II-A sont parus respectivement en mars et avril en anglais et français; l'édition espagnole pour tous les tomes (sauf VI et IX) a été prête en avril et mai, suivant les tomes. Le Tome VI (Commutation téléphonique) est paru en anglais et français en mai, et en juin en espagnol.

L'ensemble des neuf tomes comporte 4.430 pages de texte, de tableaux, de figures, dans chacune des trois langues. D'autre part les trois versions, en anglais, espagnol et français, ont la même pagination, ce qui facilitera beaucoup les références lors des discussions; leur présentation est tout à fait semblable, sinon tout à fait identique, en raison des conditions de fabrication de la version espagnole sur l'installation de photocomposition du Secrétariat général de l'U.I.T.

Malgré la normalisation plus poussée et la diminution du nombre de types de caractères utilisés pour le Livre Vert (afin de réduire le prix de revient des ouvrages), la qualité de présentation est la même que pour le Livre Blanc.

Néanmoins l'expérience ainsi menée ne peut pas être considérée comme entièrement concluante.

Elle a exigé un très gros travail de la part d'un petit nombre d'Administrations (ou Exploitations privées reconnues) bénévoles qui, mieux informées, ne seront peut-être pas disposées à renouveler cet effort dans l'avenir.

6.4.3 *Activités des Commissions d'études en 1973*

6.4.3.1 *Informations générales*

6.4.3.1.1 *Liste des réunions tenues*

1. Dans sa 27e session (juin 1972), le Conseil d'administration, par sa Résolution No 707, avait accordé au C.C.I.T.T. (chapitre 8.2) un crédit de 415.000 francs suisses (porté à 423.000 francs suisses par les crédits additionnels pour 1973), qui devait permettre de tenir:

— 8 semaines de réunions de commissions d'études, à Genève;

— une réunion, d'une durée de 2 semaines, de la Commission du Plan pour l'Amérique latine, à Brasilia.

2. Le programme ainsi fixé a été respecté, ainsi que le montre la liste ci-dessous des réunions de Commissions d'études et du Plan et de leurs groupes de travail tenues en 1973.

Réunions organisées en 1973

Dates	*Objet de la réunion*	*Lieu*
28 juin-5 juillet	Commission du Plan pour l'Amérique latine	Brasilia
25-27 juin	Groupe de tarification pour l'Amérique latine (TAL) (réunion conjuguée avec celle du Plan Am. latine)	Brasilia
9-13 juillet	Groupe de travail « Laboratoire » de la CE XII (Qualité de la transmission téléphonique)	Genève
10-14 septembre	Groupe autonome spécialisé No 5 (GAS 5) (Conditions économiques et développement des télécommunications)	Genève
17-19 septembre	Comité de rédaction du Groupe autonome spécialisé No 3 (GAS 3) (Comparaison économique et technique des systèmes de transmission)	Genève
29 oct.-1er nov.	Groupe de travail de la Commission mondiale du Plan	Genève
5-7 novembre	Comité de coordination du Plan pour l'Asie et l'Océanie	Genève
29 oct.-7 nov.	CE XI et ses groupes de travail (Commutation et signalisation téléphoniques)	Genève
8-15 novembre	CE XIII et ses groupes de travail (réseaux téléphoniques semi-automatiques et automatiques)	Genève
26 novembre-5 décembre	Groupes de travail 1 et 2 de la CE IV (Maintenance pour la transmission des lignes, des circuits et des chaînes de circuits internationaux)	Genève
10-13 décembre	Comité de coordination du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen . .	Genève

3. On constate même, d'après cette liste, que le nombre effectif total des jours ouvrables de réunion (soit 55) a dépassé légèrement (de 10%) celui qui avait été prévu (soit 50), bien que la totalité des crédits autorisés n'ait pas été consommée (dépense de 338.950 francs suisses environ, soit une économie de 20%). Cela est le résultat d'un souci de gestion économique (par exemple en réduisant en temps opportun la durée effective d'une réunion quand, d'après l'expérience récente de réunions analogues, elle paraissait avoir été trop largement prévue dans le calendrier initial), d'un effort d'organisation, en particulier par groupage, chaque fois que possible, des réunions de Commissions ou groupes de travail traitant de questions connexes, et enfin des économies réalisées sur l'interprétation, quand les circonstances le permettaient sans inconvénient pour le déroulement des discussions (réunions régionales ou réunions à petit nombre de délégués): c'est ainsi, par exemple, que pour la réunion à Brasilia de la Commission régionale du Plan pour l'Amérique latine l'interprétation a été faite seulement en anglais et en espagnol et que les documents de travail pendant la réunion n'ont été présentés que dans ces deux langues.

4. Dans le passé, la Commission B de l'Assemblée plénière dressait un programme général pour les travaux des Commissions pendant la nouvelle période d'études à venir. La Ve Assemblée plénière a procédé différemment et a laissé le soin au Directeur du C.C.I.T.T. d'établir dorénavant le programme et le calendrier des réunions en accord avec les Rapporteurs principaux des Commissions, dans la limite des crédits autorisés par le Conseil d'administration.

Le calendrier des réunions de 1973 a été établi dans ces conditions, par le Directeur du C.C.I.T.T., après consultation des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions, Groupes de travail mixtes et Groupes autonomes spécialisés. Il a pu être diffusé par une circulaire C.C.I.T.T. du 6 juin 1973, à tous les administrations et organismes participant aux travaux du C.C.I.T.T.

Cette date, bien que tardive, a permis cependant l'établissement par les pays qui le désiraient, d'un nombre important de contributions, ainsi que le montre le tableau No 2 qui suit (voir ci-après en 6.4.3.1.2). Il est toutefois regrettable que trop de contributions soient arrivées trop tard au Secrétariat du C.C.I.T.T. pour pouvoir être adressées dans les trois langues à tous les participants, suffisamment avant le commencement des réunions pour en permettre l'étude préalable, ainsi que le recommande la Résolution No 1 adoptée par la Ve Assemblée plénière: il doit en effet être tenu compte des délais nécessités par les travaux de traduction, dactylographie, tirage et expédition qui sont assurés par les Services communs du Secrétariat général et qui exigent normalement en moyenne de l'ordre de 6 à 8 semaines, étant donné la charge de ces services. Ces contributions tardives ont dû dans ces conditions, être diffusées comme documents temporaires, à l'ouverture des réunions, et souvent seulement dans leur version originale, donc en une seule langue. L'attention de tous les pays Membres de l'Union est attirée sur les inconvénients de tels envois tardifs et sur la nécessité, dans l'intérêt même des travaux du C.C.I.T.T., d'envoyer leurs contributions en temps utile au Secrétariat du C.C.I.T.T.

Pour faciliter le travail des administrations en ce domaine, le calendrier des réunions sera dorénavant établi beaucoup plus tôt: pour 1974, il a fait l'objet d'une circulaire de juillet 1973, après que le Conseil d'administration dans sa 28e session de mai 1973 eut fixé le budget de l'Union pour 1974. Pour 1975, la préparation d'un calendrier provisoire a été commencée dès janvier 1974, en attendant les décisions de la 29e session du Conseil d'administration.

5. Il est enfin à noter que les réunions des Commissions d'études XI et XIII, qui rassemblaient l'une 126 participants, l'autre plus de 200, se sont tenues dans les nouvelles salles de conférence de la Tour de l'U.I.T. et que les délégués ont apprécié les conditions de travail qui leur étaient offertes et qui ont largement facilité l'organisation des discussions et la subdivision en groupes de travail.

6.4.3.1.2 *Participation aux réunions*

La participation des pays Membres de l'U.I.T., aux réunions des Commissions d'études en 1973 (quand ils y ont été représentés par une administration ou une exploitation privée reconnue) est montrée dans le tableau No 1 qui suit.

On constatera avec regret que, pour certaines réunions, le nombre de pays représentés a été faible.

Le tableau No 2 donne des informations chiffrées sur la participation, par catégorie et par commission, des administrations, des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques et industriels et des organisations internationales.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

Participation aux réunions des commissions d'études du C.C.I.T.T. en 1973

TABLEAU 1

Participations aux réunions du C.C.I.T.T. en 1973:

— *des Commissions d'études et du Plan et de leurs Groupes de travail,*
— *des Groupes de travail Mixtes,*
— *des Groupes de travail Autonomes Spécialisés.*

Pays (Administrations ou Exploitations privées reconnues)	COMMISSIONS D'ÉTUDES ET LEURS GROUPES DE TRAVAIL				PLAN				GROUPE MIXTE	GROUPES AUTONOMES SPÉCIALISÉS		Total
	IV	XI	XII	XIII	PLAN MONDIAL	PLAN AMÉRIQUE LATINE	PLAN ASIE	PLAN EUROPE	TAL	GAS 3	GAS 5	
Allemagne (R. F. d')	×	×	×	×	×			×		×		7
Arabie Saoudite							×					1
Argentine						×						1
Australie				×	×		×					3
Belgique	×	×		×	×			×				5
Bolivie						×			×			2
Brésil					×	×			×			3
Canada	×	×		×	×	×				×	×	7
Centrafricaine (Rép.)					×						×	2
Chili						×			×			2
Costa Rica						×						1
Danemark	×	×		×							×	4
Dominicaine (Rép.)		×		×								2
Espagne	×	×		×		×		×			×	6
Etats-Unis	×	×	×	×	×	×			×	×	×	9
France	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	10
Grèce											×	1
Honduras						×			×			2
Hongroise (Rép. Pop.)		×										1
Indonésie		×		×			×					3
Iran							×					1
Italie	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	10
Japon	×	×	×	×	×	×	×			×	×	9
Koweït		×										1
Liban					×							1
Malaisie				×	×		×					3
Mexique						×					×	2
Nicaragua						×					×	2

TABLEAU 1 *(suite)*

Participations aux réunions du C.C.I.T.T. en 1973:

— *des Commissions d'études et du Plan et de leurs Groupes de travail,*
— *des Groupes de travail Mixtes,*
— *des Groupes de travail Autonomes Spécialisés.*

Pays (Administrations ou Exploitations privées reconnues)	COMMISSIONS D'ÉTUDES ET LEURS GROUPES DE TRAVAIL				PLAN				GROUPE MIXTE	GROUPES AUTONOMES SPÉCIALISÉS		Total
	IV	XI	XII	XIII	PLAN MONDIAL	PLAN AMÉRIQUE LATINE	PLAN ASIE	PLAN EUROPE	TAL	GAS 3	GAS 5	
Nigeria	×	×		×							×	4
Norvège	×	×		×								3
Paraguay						×			×			2
Pays-Bas	×	×		×	×	×		×	×	×	×	9
Pérou						×			×			2
Philippines							×					1
Pologne (Rép. Pop. de)	×	×		×				×				4
Rép. Démocratique Allemande		×		×								2
Royaume-Uni	×	×	×	×	×	×	×	×		×		9
Sénégal		×										1
Suède	×	×	×	×				×			×	6
Suisse	×	×	×	×				×			×	6
Tchécoslovaquie		×										1
Venezuela						×			×			2
Yougoslavie					×							1
Totaux des pays	16	23	7	21	15	19	9	10	11	8	15	

TABLEAU 2

	Commissions d'études et leurs Groupes de Travail				Plan				G. Mixte	Groupes Autonomes Spécialisés	
	IV	XI	XII	XIII	Plan Mondial	Plan Amérique latine	Plan Asie	Plan Europe	TAL	GAS 3	GAS 5
Administrations	13	21	5	21	13	15	8	10	7	5	10
Exploitations privées reconnues	11	14	2	11	7	14	5	—	8	4	7
Organismes scientifiques ou industriels	5	22	4	19	2	9	—	—	—	3	6
Organisations internationales	—	—	—	2	—	4	—	—	1	—	2
Nombre total de participants	99	126	18	209	42	90	21	16	24	15	37
Contributions normales	16	27	6	15	3	8	3	—	4	1	1
Contributions tardives	8	18	—	6	2	12	1	—	—	—	—

Il est intéressant de noter qu'en 1973 ont été admis à participer aux travaux du C.C.I.T.T.:

— une nouvelle organisation internationale: la Fédération internationale pour le traitement numérique de l'information (I.F.I.P.)

— 7 organismes scientifiques ou industriels, qui ont tous choisi la classe de contribution à ½ unité. Ce sont:

Allemagne (R.F. d'): Krone G.m.b.H., Berlin.

Belgique: Câblerie de Charleroi, Charleroi,

Etats-Unis d'Amérique: Arthur D. Little, Cambridge (Massachusetts); Burroughs Corporation, Detroit (Michigan); Codex Corporation, Newton (Massachusetts).

Suisse: Câbleries de Brugg, Cossonay et Cortaillod; Sodeco, Genève,

ce qui montre l'intérêt croissant manifesté pour les travaux du C.C.I.T.T.

6.4.3.2 *Résultats des travaux des Commissions d'études en 1973*

6.4.3.2.1 *Considérations générales*

Au début d'une nouvelle période d'études (c'est-à-dire après une Assemblée plénière), il ne faut pas s'attendre à ce que les Commissions d'études puissent arriver dès leurs premières réunions à des conclusions définitives sur les questions mises à

l'étude par l'Assemblée plénière et proposer de nouveaux projets d'Avis ni des modifications aux Avis existants: elles ne peuvent, sauf cas particuliers, que procéder à l'analyse des questions, fixer les méthodes de travail, répartir les questions entre divers groupes de travail ou désigner des rapporteurs spéciaux ou des rapporteurs coordonnateurs et entamer les études sur les bases ainsi fixées, en commençant par l'examen des premières contributions reçues au Secrétariat du C.C.I.T.T. en provenance des pays et organismes participant aux travaux du C.C.I.T.T. C'est ce qui s'est passé en 1973.

6.4.3.2.2 *Bref exposé des résultats obtenus par les diverses Commissions*

On trouvera ci-dessous un résumé des principaux résultats obtenus et des études menées par les Commissions qui se sont réunies en 1973.

1. *Commutation et qualité du service automatique en téléphonie internationale*

A. Durant la nouvelle période d'études 1973-1976, les Commissions XI et XIII ont été, en octobre-novembre 1973, les premières des Commissions d'études du C.C.I.T.T. (après la Commission du Plan pour l'Amérique latine) à se réunir en séance plénière. Conformément aux directives générales de la V^{e} Assemblée plénière:

— leurs réunions furent groupées, ce qui permit l'échange entre elles sans délai d'une masse considérable d'informations;

— une imbrication dans le temps des réunions, suivant un programme très précis, n'apporta pas de gêne sensible au déroulement des travaux, tout en réduisant au plus strict minimum les frais d'interprétation.

B. La Commission XI a ainsi:

— abordé l'étude d'une version numérique du Système de signalisation N^{o} 6;

— progressé dans sa longue recherche d'une uniformisation des langages de programmation pour les centraux à commande par programme enregistré (centraux qui, à l'heure actuelle, constituent la nouvelle génération des équipements de commutation, aussi bien pour les centraux locaux que pour les centraux interurbains ou internationaux);

— décidé d'engager les études d'un nouveau système de signalisation qui soit, à long terme, le système optimal pour un réseau numérique intégré (commutation et transmission).

C. Les travaux de la Commission XIII présentent une importance toujours accrue car le développement explosif de l'exploitation téléphonique automatique internationale ne s'accompagne malheureusement pas toujours d'une qualité parfaite pour l'écoulement du trafic et, trop souvent, l'abonné demandeur doit renouveler son appel.

Les sujets majeurs de la réunion de novembre de la Commission XIII et de ses deux groupes autonomes de travail furent les suivants:

— les dispositions à prendre pour une maintenance coordonnée des équipements de transmission et de ceux de commutation;

— un essai de traitement centralisé par le Secrétariat du C.C.I.T.T. de résultats d'observations de service;

— une enquête à lancer pour connaître la distribution statistique des acheminements réellement rencontrés sur le réseau international;

— l'investigation des répercussions des répétitions d'appels sur la qualité du service (avec quelquefois des phénomènes exerçant en chaîne leurs effets à très longue distance).

2. *Tarification des télécommunications*

Etudes économiques du développement des télécommunications

A. Le Groupe régional TAL de Tarification pour l'Amérique latine, l'un des 4 groupes régionaux de tarification qui dépendent de la Commission III, s'est réuni à Brasilia en juin 1973, à l'occasion de la réunion de la Commission régionale du Plan pour l'Amérique latine. Travaillant de façon très pragmatique, il a utilisé une méthode synthétique, fondée sur une enquête exhaustive des taxes de répartition (taxes pour la comptabilité internationale) en vigueur en Amérique latine, qui lui a permis de proposer une échelle de taxes pour les services téléphonique et télex internationaux en Amérique latine.

B. Le Groupe autonome spécialisé N° 5 (GAS 5) s'est réuni en septembre. Il a délimité les nouveaux sujets d'études qui lui avaient été confiés, fixé les responsabilités pour la rédaction des nouveaux Chapitres du Manuel à paraître en 1976 et esquissé le « canevas » de certains des sujets à traiter. Il s'est également préoccupé de l'élaboration de l'« Annuaire Statistique des télécommunications du secteur public » qui doit voir le jour cette année, conformément à un Avis de la V^e^ Assemblée plénière.

3. *Transmission téléphonique et Laboratoire*

Dans ce domaine, aucune des Commissions d'études XII, XV, XVI, Spéciale C, Spéciale D, n'a tenu de réunion plénière en 1973.

Se sont seulement réunis:

A. Le Groupe de travail « Laboratoire » de la Commission XII (en juillet) qui a établi le programme d'essais généraux (essais subjectifs et mesures objectives) à effectuer au Laboratoire du C.C.I.T.T. pour 1973 et une partie de 1974;

B. Le Comité de rédaction du GAS 3 (en septembre) qui a réparti le travail pour la préparation de nouveaux textes destinés à mettre à jour et compléter le manuel « Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission », notamment en ce qui concerne les systèmes nationaux ou régionaux de télécommunications par satellites.

4. *Maintenance*

En novembre et décembre se sont successivement réunis deux des cinq groupes de travail permanents de la Commission d'études IV, pour étudier les questions se rapportant d'une part à la maintenance des circuits téléphoniques et d'autre part aux équipements de mesure.

Ces deux groupes de travail ont réparti les questions entre divers rapporteurs spéciaux, spécialement chargés d'en coordonner l'étude et ont fixé les directives générales suivant lesquelles les études seraient menées.

5. *Plan général de développement des réseaux internationaux de télécommunications*

Au cours de l'année 1973, parmi les Commissions du Plan, seule la Commission régionale du Plan pour l'Amérique latine a tenu une réunion. Pour les autres Commissions, la préparation des travaux futurs a été poursuivie par leur Groupe de travail ou leur Comité de coordination (toutes les Commissions n'ayant pas jusqu'ici utilisé la même terminologie pour ces organismes chargés d'assurer la permanence de l'action des Commissions).

A. *Commission régionale du Plan pour l'Amérique latine*

Au cours de sa réunion, à Brasilia, en juin-juillet, cette Commission a élaboré un plan pour les années 1974-1976 et des estimations globales pour 1982, l'année de base pour la collecte des données étant 1972. Les résultats des travaux de la Commission seront publiés dans le Livre du Plan pour l'Amérique latine, Brasilia, 1973, qui doit paraître en avril 1974.

Le nombre des pays de la région représentés à la réunion de Brasilia et le nombre de réponses reçues au Questionnaire étaient faibles, ce qui a entravé les travaux de la Commission. L'attention des administrations intéressées a été attirée sur ce fait.

La Commission, en vue de ses travaux futurs, a adopté un questionnaire pour recueillir les données du Plan et elle a constitué, à l'instar des autres Commissions du Plan, un Groupe de travail pour mettre en œuvre les directives de la Commission durant l'intervalle de deux réunions successives (en pratique tous les quatre ans). La prochaine réunion de la Commission est prévue en principe en 1977 au Pérou.

B. *Groupe de travail de la Commission mondiale du Plan*

Comme suite aux recommandations du Groupe ad hoc « Futur de la Commission mondiale du Plan » dont le rapport a été adopté par la V^{e} Assemblée plénière du C.C.I.T.T., Genève 1972, le Groupe de travail de la Commission mondiale du Plan s'est réuni à Genève du 29 octobre au 1er novembre 1973. Le but de cette réunion était d'examiner les réponses des Administrations au Questionnaire « PLAN-1972 » et leurs propositions éventuelles pour amender le Guide et Questionnaire. Le nombre décevant de réponses reçues à la date de la réunion (48 pays Membres seulement sur 146 avaient répondu au Questionnaire) n'a pas permis le progrès attendu. La nature des travaux des Commissions du Plan requiert la collaboration de tous les pays Membres, se traduisant en particulier par l'envoi des réponses et par leur participation aux réunions: une recommandation a été adoptée dans ce sens par le Groupe.

Le Groupe a apporté quelques amendements au Guide et Questionnaire pour les enquêtes futures et il a demandé que la première série des données du Plan mondial recueillies au titre du Questionnaire « PLAN-1972 » soit publiée en 1974. Les publications du Plan comprendront désormais deux séries: la première relative aux données du trafic, aux acheminements (existants et prévisions) et aux circuits (existants) sera publiée tous les deux ans; la deuxième, « Livre du Plan »; sera publiée tous les 4 ans et comprendra en plus des données ci-dessus, actualisées, les renseignements sur les artères, les plans de numérotage et les services loués.

C. *Comité de coordination du Plan pour l'Asie et l'Océanie*

Compte tenu des travaux du Groupe de travail de la Commission mondiale du Plan, le Comité de coordination du Plan pour l'Asie et l'Océanie en novembre

1973 a adopté un nouveau Guide et un nouveau Questionnaire tout à fait semblables à ceux du Groupe de travail du Plan mondial. Il a élaboré un projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion de la Commission qui aura lieu à Tokyo du 23 au 30 octobre 1974.

D. *Comité de coordination du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen*

Conformément au calendrier établi pour les travaux de la Commission du Plan pour cette région, le Comité a donné en décembre 1973 des directives au Secrétariat du C.C.I.T.T. pour communiquer les données sur le trafic de transit aux administrations intéressées en vue de l'établissement des données du Plan.

Malheureusement à la date de la réunion, seulement 50% des pays de la région avaient envoyé leurs réponses au Questionnaire.

D'autre part, le Comité a établi le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission du Plan pour la région, prévue en septembre 1974 à Madrid.

6.4.4 *Conclusions*

Pendant le troisième trimestre de 1973, un nombre très important de contributions destinées aux réunions des Commissions d'études en 1974 a été reçu au Secrétariat du C.C.I.T.T. et diffusé à tous les pays et organismes participant aux travaux du C.C.I.T.T.

L'année 1973 a donc été une année de transition dans l'activité du C.C.I.T.T., au cours de laquelle ont été d'une part matérialisées, dans le Livre Vert, les conclusions de la période d'études précédente (1968-1972) et les Avis de la V^{e} Assemblée plénière et d'autre part a été lancée l'étude des questions mises à l'ordre du jour de la nouvelle période d'études (1973-1976) par cette Assemblée plénière.

7. ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

7.1 *Caractéristiques générales des activités déployées durant l'année 1973*

En 1973, comme lors des années précédentes, les activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique ont été conformes aux dispositions du numéro 23 de la Convention internationale des télécommunications (Montreux, 1965). En application de ce texte, l'Union a continué à encourager « la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies ».

En 1973, les activités de coopération technique de l'U.I.T. ont été orientées vers la réalisation des objectifs ci-dessus, à laquelle a contribué la mise en œuvre de projets que l'on peut grouper dans les trois grandes catégories suivantes:

a) Activités en vue de développer les réseaux de télécommunications en Afrique, en Asie et sur le continent américain

L'Union a poursuivi ses efforts en vue de favoriser l'établissement des réseaux de télécommunications en Afrique, en Asie et sur le continent américain et d'assurer leur intégration dans le système mondial de télécommunication, selon les objectifs fixés par les Commissions mondiale et régionales du Plan. A cet effet, diverses études et enquêtes ont été effectuées par des experts au service de l'Union, qui ont travaillé en collaboration avec les administrations Membres. Dans le même but, l'U.I.T. s'est efforcée d'accroître sa coopération avec les divers gouvernements intéressés, les Commissions économiques régionales des Nations Unies, d'autres groupes et organisations régionaux et sous-régionaux de télécommunication, la Banque mondiale et les banques régionales.

En liaison avec les travaux préparatoires à la mise en place du réseau panafricain de télécommunication, s'est tenue en avril 1973 une réunion à laquelle étaient représentés 14 pays de l'Afrique occidentale, dont l'objet était d'examiner les divers rapports finals et d'élaborer des recommandations relatives à la présentation et au contenu des spécifications types des circuits internationaux et des centres de commutation que l'U.I.T. prépare actuellement. L'équipe chargée des enquêtes a également étudié plusieurs artères non comprises dans le projet initial.

Diverses mesures ont été prises visant à encourager le financement du réseau panafricain de télécommunication. A cette fin et aussi pour faciliter la coordination de la mise en œuvre du réseau, les chefs de l'Organisation de l'unité africaine (O.U.A.), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (C.E.A.), de la Banque africaine de développement (B.A.D.) et de l'Union ont constitué un Comité de coordination. l'U.I.T. a été chargée de coordonner les questions techniques et la B.A.D. les aspects financiers du projet. Le Comité a tenu à Genève deux réunions consultatives auxquelles étaient représentés plusieurs organismes de financement et gouvernements donateurs éventuels. Le financement du réseau panafricain des télécommunications est donc en bonne voie.

La mise en œuvre du réseau interaméricain de télécommunication s'est poursuivie de façon satisfaisante.

Parmi les projets auxquels l'Union a participé, il convient de citer notamment l'étude d'un réseau régional de télévision éducative destiné à neuf pays de l'Amérique du Sud. Les travaux sur le terrain se sont achevés au début de 1973. Le rapport établi par l'équipe du l'U.I.T. qui

a collaboré à ce projet constitue un chapitre du projet de rapport final que doit présenter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui est l'agent d'exécution du projet en question. Il est prévu que les pays participants se réuniront en 1974 pour décider des nouvelles mesures à prendre.

A titre d'action consécutive aux études sur la faisabilité d'un réseau de télécommunication en Asie, lesquelles avaient pris fin en 1972, des réunions ont eu lieu dans chacune des cinq sous-régions englobées dans ce projet. La Banque asiatique de développement (B.A.D.) s'est fait représenter à toutes ces réunions. Des prêts ont été envisagés afin de permettre la mise en place des liaisons principales. L'équipe d'experts régionaux U.I.T./CEAEO a fourni une aide considérable lors de la phase d'exécution, notamment en ce qui concerne l'interfonctionnement des différents systèmes de commutation et de signalisation utilisés par les pays intéressés et la coordination des dispositions prises par les pays participants.

Une documentation relative à une étude de viabilité des liaisons de télécommunication dans la zone du Pacifique Sud a été rassemblée. Comme première mesure, on a proposé un projet d'assistance préliminaire grâce auquel on pourrait recueillir les renseignements et données techniques nécessaires pour définir les besoins précis et, à partir de ces éléments, préparer le projet d'étude complet.

De très importants travaux préliminaires ont été effectués au titre d'une étude de faisabilité et de préinvestissement relative au réseau de télécommunication du Proche-Orient et du Bassin méditerranéen, dans lequel seront compris tous les pays membres de la Ligue arabe. Des entretiens ont eu lieu avec des représentants du Fonds arabe pour le développement économique et social relativement à la participation de celui-ci au financement, tant de l'étude que de la mise en œuvre des projets d'investissement intéressant les télécommunications dans cette région.

Pour l'ensemble de ce type de projets en Afrique, en Amérique latine et en Asie, trente-sept missions d'experts ont été effectuées au cours de l'année 1973.

b) *Renforcement des services techniques et administratifs nationaux de télécommunication des pays en voie de développement*

L'amélioration et la modernisation des installations de télécommunication ont obligé de nombreux pays en voie de développement à réorganiser et/ou renforcer leurs départements administratifs et techniques. Quatre-vingt dix-sept missions ont été consacrées à de telles activités. Les experts ont œuvré soit à titre de conseiller, soit en qualité de fonctionnaire OPAS dans les domaines ci-après: téléphonie, télégraphie, radiocommunications, contrôle des émissions et gestion des fréquences, transmission, installations extérieures, radiodiffusion, télécommunications par satellite, tarification, méthodes comptables, etc.

Les fonctionnaires OPAS ont occupé des postes d'exécution ou de direction tels que ceux d'ingénieur en chef, d'ingénieur d'exploitation, de contrôleur des finances, d'ingénieur du téléphone et de spécialiste de la formation professionnelle.

c) *Développement des ressources humaines nécessaires en matière de télécommunications*

Comme les années précédentes, presque deux tiers des dépenses totales encourues sur le terrain au titre des programmes de coopération technique de l'Union ont été consacrés à la formation professionnelle, afin qu'il puisse être satisfait aux besoins de main-d'œuvre qui se manifestent dans maints secteurs des télécommunications des pays en voie de développement. Ce type d'assistance a été fourni sous diverses formes: enseignement donné au personnel en activité, organisation de réunions de spécialistes et de cycles d'études de courte durée, aide à l'établissement et/ou l'amélioration d'organismes d'enseignement nationaux, gestion de bourses. L'Union a joué le rôle d'agent d'exécution pour d'importants projets de formation professionnelle dans les régions suivantes:

Afrique:

Projets intéressant les pays suivants: Algérie, Cameroun, Egypte, Libye, Nigeria, Zaïre, Zambie.

Projets multinationaux: Kenya (Kenya, Ouganda, Tanzanie), Malawi (Botswana, Lesotho, Malawi, Swaziland), Sénégal (Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo).

Note: Les projets multinationaux relatifs au Kenya et au Malawi comprennent en outre la création d'écoles dans les pays énumérés entre parenthèses.

Continent américain:

Projets intéressant les pays suivants: Bolivie, Chili, Costa Rica, Equateur, Jamaïque, Paraguay, Venezuela.

Projet multinational: El Salvador (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Nicaragua).

Asie:

Projets intéressant les pays suivants: Afghanistan, Arabie Saoudite, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Mongolie, Népal, Pakistan, Singapour, Sri Lanka, Viet-Nam.

Europe:

Projet intéressant la Turquie.

Tous les projets ci-dessus ont été financés par le P.N.U.D., à l'exception de ceux concernant Costa Rica, le Koweït et la Libye (50%) qui ont été mis en œuvre grâce à des accords d'assistance à titre onéreux signés par l'Union avec les gouvernements de ces pays. Il convient de relever aussi que, pour un seul de ces projets (Liban), on a eu recours à un contrat de sous-traitance.

Par ailleurs, plusieurs projets de formation professionnelle de moindre envergure ont été mis à exécution en Afrique et à ce titre, un ou deux experts ont assumé la direction d'écoles dans les pays suivants: République Centrafricaine, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gambie, Haute-Volta, Niger, Somalie et Tchad.

Soixante et un pour cent (211) des 345 missions d'experts accomplies en 1973 avaient pour premier objectif le développement des ressources humaines dans le domaine des télécommunications. Les experts ont rempli les fonctions d'instructeurs, de chargés de cours, de spécialistes de l'enseignement professionnel ou de directeurs de projet. Sur le plan régional, le pourcentage des missions consacrées à l'enseignement professionnel a été de 70% en Afrique, 60% en Asie et 47% sur le continent américain.

Un autre point mérite d'être signalé à cet égard, à savoir qu'en 1973, l'Union a recruté des spécialistes des méthodes modernes de formation professionnelle. Il s'est révélé particulièrement difficile de trouver des candidats pour ce type d'activité (voir également la Section 7.8).

Enfin, l'Union a tenu trois cycles d'études dans le courant de la même année (voir le Point 7.4.6).

7.2 *Evaluation quantitative des réalisations qui ont marqué l'année 1973*

L'un des principaux aspects des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique en 1973 a été un développement accru de l'aide fournie aux pays en voie de développement. Cette situation se reflète dans les données ci-après:

a) *345* missions d'experts ont eu lieu, contre 309 en 1972 (ces chiffres comprennent les engagements d'experts associés);

b) *457* boursiers (y compris 92 participants à des cours de formation professionnelle en groupe, de courte durée) ont suivi des stages à l'étranger, contre 467 en 1972;

c) l'Union a été chargée de la mise en œuvre de *245* projets contre 214 en 1972;

d) du matériel d'une valeur de 2.144.848 dollars des Etats-Unis a été livré au titre de divers projets, contre 1.615.645 dollars en 1972;

e) *9* projets étaient en voie d'exécution partielle ou complète par des sous-traitants, contre 6 en 1972.

La somme globale affectée à la mise en œuvre des projets s'est élevée à *10.742.667* dollars, ce qui représente une augmentation de 17% par rapport à l'année précédente (8.971.377 dollars) et le montant le plus élevé atteint jusqu'ici au cours d'une seule année. (Il est intéressant de signaler que plusieurs autres organisations chargées de l'exécution de projets du P.N.U.D. ne sont pas parvenues en 1973 à augmenter les chiffres concernant l'exécution de leurs projets par rapport aux chiffres de 1972.)

Les dépenses totales pour tous les types de projets, par région, ont été les suivantes:

Afrique	*$3.861.161* (35,94 %)	contre $3.104.059 en 1972
Continent américain	*$2.203.883* (20,51 %)	contre $1.891.689 en 1972
Asie	*$4.401.440* (40,98 %)	contre $3.514.575 en 1972
Europe	$ *276.183* (2,57 %)	contre $ 430.149 en 1972.
Total	$10.742.667 (100 %)	$8.940.472 [1]

La somme totale de 10.742.667 dollars relative à l'année 1973 peut se répartir comme suit selon les divers éléments des projets et les différentes régions.

Eléments des projets	*Afrique*	*Continent américain*	*Asie*	*Europe*	*Total*
Experts et experts associés	2.122.462	1.589.051	2.799.240	190.000	6.700.753
Personnel administratif d'appoint	67.243	38.049	97.664	12.002	214.958
Sous-traitants	368.004	12.740	176.076	—	556.820
Bourses	334.766	134.966	239.818	38.283	747.833
Formation professionnelle en groupe	183.924	56.514	42.592	—	283.030
Matériel	711.373	330.033	960.925	30.914	2.033.245 [2]
Divers	73.389	42.530	85.125	4.984	206.028
Total	3.861.161	2.203.883	4.401.440	276.183	10.742.667

7.3 *Ressources financières*

Pour être en mesure de fournir une assistance technique aux pays en voie de développement, l'Union a dû dépendre entièrement de ressources financières extérieures. C'est ainsi qu'en 1973, un montant de 9.803.766 dollars, soit 91% du total de 10.742.667 dollars, a été accordé par le P.N.U.D., le reste, soit 938.901 dollars, provenant d'autres sources de financement (assistance à titre onéreux et arrangements concernant les experts associés, FUNDWI, etc.).

[1] A noter d'autre part qu'une assistance avait été fournie au titre d'un projet interrégional, pour un montant de 30.905 $. Il n'y a pas eu de projets d'assistance interrégionaux en 1973.

[2] Plus 111.603 $ de matériel livré dans le cadre des services de sous-traitance, et la somme de 556.820 $ indiquée plus haut.

Le tableau ci-dessous indique par régions quelles ont été les sources de financement en 1973:

Programmes	*Afrique*	*Continent américain*	*Asie*	*Europe*	*Total*
P.N.U.D.	3.632.377	2.085.006	3.810.200	276.183	9.803.766
Assistance à titre onéreux	106.851	72.149	329.851	—	508.851
Experts associés	98.588	27.907	183.310	—	309.805
FUNDWI	—	—	78.079	—	78.079
H.C.R.	23.345	—	—	—	23.345
B.I.D.	—	18.821	—	—	18.821
Total	3.861.161	2.203.883	4.401.440	276.183	10.742.667

7.3.1 *Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.)*

Pour l'année 1973, le P.N.U.D. a chargé l'Union de la mise à exécution de 205 projets relatifs aux pays: 59 de ces projets devaient être réalisés en Afrique, 60 sur le continent américain, 64 en Asie et 22 en Europe. De plus, l'Union a fourni une assistance au titre de 27 projets régionaux ou multinationaux, dont 14 intéressaient l'Afrique, 5 le continent américain et 8 l'Asie.

Au cours de l'année 1973, le P.N.U.D. a officiellement autorisé l'Union à mettre en chantier 52 nouveaux projets. Dix-huit projets ont été mis en œuvre au titre de l'assistance préliminaire du P.N.U.D. Durant la même période, 45 projets ont pris fin.

Sur les 232 projets pour lesquels l'Union avait été désignée comme agent d'exécution du P.N.U.D., 35 ont nécessité une importante contribution de la part de celui-ci et des gouvernements intéressés, de même que le recrutement, dans chaque cas, d'une équipe d'experts, la gestion de plusieurs bourses et l'achat d'une importante quantité de matériel ou des services partiels ou complets de sous-traitance. Vingt-neuf de ces trente-cinq projets intéressaient le domaine de la formation professionnelle, les autres concernaient des études et enquêtes de préinvestissement, etc.

Le P.N.U.D. a octroyé des fonds pour l'organisation de trois cycles d'études régionaux. Il a également financé les services de dix experts régionaux: trois en Afrique (sauf pour la partie méditerranéenne de ce continent) trois sur le continent américain et quatre en Asie, dont un pour le Proche-Orient et la partie méditerranéenne de l'Afrique. Comme dans des cas antérieurs, ces experts ont pu fournir une aide précieuse à de nombreux pays désireux d'obtenir une assistance à court terme ou des conseils appropriés.

Plus de la moitié des projets U.I.T./P.N.U.D. en cours d'exécution durant l'année 1973 étaient des projets de moindre envergure, les dépenses assumées par le P.N.U.D. ne dépassant pas 100.000 dollars pour toute la durée d'un projet, ainsi qu'on le verra d'après le tableau ci-dessous:

Contribution globale du P.N.U.D. pour chaque projet (en dollars des Etats-Unis)	Pourcentage du nombre total des projets opérationnels UIT/PNUD dans chaque tranche
Contribution inférieure à 20.000	19,07%
de 20.000 à 50.000	14,95%
de 50.000 à 100.000	19,07%
de 100.000 à 200.000	19,50%
de 200.000 à 500.000	8,76%
de 500.000 à 1.000.000	8,76%
Contribution supérieure à 1.000.000	9,79%

On trouvera dans le Tableau 1 de l'Annexe 6 des indications détaillées sur la mise en œuvre des projets UIT/PNUD.

En 1973, l'Union a poursuivi sa collaboration avec d'autres agents d'exécution du P.N.U.D. pour la réalisation de projets bénéficiant de l'assistance du P.N.U.D. Ces activités ont été les suivantes:

— aux termes d'un arrangement administratif conclu en 1969 entre l'Union et la Banque interaméricaine de développement (B.I.D.) au sujet de la réalisation d'une étude de préinvestissement concernant le réseau interaméricain de télécommunication, six boursiers ont suivi des stages de formation organisés par l'Union (les dépenses réelles en 1973 se sont élevées à 18.821 dollars);

— au titre d'accords conclus avec l'Union postale universelle (U.P.U.), cette organisation a collaboré avec l'U.I.T. — pour les questions postales — à la réalisation des projets suivants dont l'exécution avait été confiée à l'Union:

Centres de formation professionnelle en Afghanistan, en Turquie, au Cameroun, au Kenya, au Malawi et en Zambie. L'U.I.T. a été associée à un projet prévoyant, pour le Venezuela, la fourniture d'avis consultatifs et dont l'U.P.U. est l'agent d'exécution (l'assistance fournie par l'U.I.T. au titre de ce projet s'est élevée à 30.343 dollars).

— l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) a été associée à l'Union dans la mise en œuvre d'un projet de création d'un centre de formation professionnelle au Népal;

— l'Union et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (O.M.C.I.) ont achevé au début de l'année 1973 l'élaboration d'un projet commun relatif à une étude préliminaire concernant des installations du service radiomaritime en Afrique;

— l'Union a participé à l'étude de faisabilité d'un système régional de télévision éducative destiné à l'Amérique du Sud, pour laquelle l'UNESCO avait été désignée comme agent d'exécution (le total des dépenses encourues par l'Union pour sa participation à cette étude a été de 55.027 dollars).

L'Union a examiné la possibilité de fournir, au cours de la période 1973-1976, une assistance supplémentaire aux 25 pays les moins développés désignés par l'ECOSOC. Elle utilisera pour ce faire une partie des 35 millions de dollars alloués par le P.N.U.D. à cet effet. Bien que plusieurs de ces pays se soient rendu compte de la nécessité pour eux d'obtenir une assistance spéciale dans le domaine des télécommunications, ils n'ont pas accordé à cette nécessité une priorité suffisante sauf en ce qui concerne le Botswana. En vue de donner davantage de poids à cette question, l'Union a soumis au P.N.U.D. une demande pour le financement d'une mission exploratoire dans les pays les moins développés de l'Afrique. Des travaux préparatoires de grande envergure ont été entrepris — dans le cadre des attributions du bureau spécial créé par les Nations Unies à cette fin — pour évaluer les besoins de la région soudanaise du Sahel dans le secteur des télécommunications.

7.3.1.1 *Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental (FUNDWI)*

Depuis juillet 1972, ce projet a été intégré dans les activités régulières du P.N.U.D. en Indonésie. Toutefois, du matériel qui avait été commandé avant juillet 1972 et dont la valeur s'élève à *78.079 dollars* a encore été livré en 1973.

7.3.1.2 *Opération de secours des Nations Unies à Dacca — Bangladesh (O.S.N.U.D.)*

Une mission d'experts de courte durée, organisée pour faire suite à l'assistance fournie par l'Union au Bangladesh en 1972, a pris fin en 1973.

7.3.1.3 *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (H.C.R.)*

A titre de participation au programme d'urgence établi pour le Soudan par le H.C.R., l'U.I.T. a mis à disposition les services d'un expert déjà sur place qui, pendant deux mois, a travaillé à l'installation de sept stations radioélectriques appelées à relier Khartoum à d'autres villes du pays ainsi qu'à la République Centrafricaine et au Zaïre. Cette participation de l'Union, qui a été vivement appréciée, a entraîné des dépenses d'un montant total de 23.345 dollars, dans lequel est compris du matériel pour une valeur de 17.652 dollars.

7.3.2 *Assistance à titre onéreux*

Vingt-deux missions d'experts ont été organisées et 12 bourses octroyées aux pays intéressés dans le cadre d'arrangements conclus en vue de cette forme d'assistance entre l'Union et l'Algérie, l'Arabie Saoudite, Costa Rica, la Jamaïque, le Koweït, la Libye, Surinam et le Zaïre. Le coût total du programme d'assistance technique à titre onéreux s'est élevé à 508.851 dollars.

7.3.3 *Experts associés*

Les dépenses afférentes aux 24 missions d'experts associés ont été prises en charge par les pays donateurs, à savoir:

le Danemark	pour une somme de	$ 20.764
les Pays-Bas	pour une somme de	$ 95.707
la Suède	pour une somme de	$193.334
	Total	$309.805

7.3.4 *Assistance bilatérale et volontaire des Nations Unies*

Les frais des services des volontaires fournis par le Gouvernement suisse, le Peace Corps des Etats-Unis et l'Association pour les Nations Unies (U.N.A.) du Royaume-Uni ont été couverts par les gouvernements ou organisations donateurs, tandis que le coût des services des volontaires des Nations Unies (V.N.U.) a été couvert en partie par les organisations ayant mis à disposition les volontaires, en partie par les sommes affectées aux projets intéressés du P.N.U.D. et de l'U.I.T. et en partie aussi par les gouvernements des pays ayant bénéficié de l'aide de ces volontaires.

7.3.5 *Assistance technique en nature*

Dans ce domaine, l'Union a continué en 1973 à diffuser des renseignements sur l'assistance offerte par ses pays Membres. Des lettres-circulaires appropriées ont fourni des indications sur des cours organisés en République Fédérale d'Allemagne, en France et en Inde.

En outre, les administrations des télécommunications de 15 pays ainsi que quatre organisations régionales de radiodiffusion — l'Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.), l'Union asiatique de radiodiffusion (U.A.R.), l'Union de radiodiffusion des Etats Arabes (A.S.B.U.) et l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (U.R.T.N.A.) — ont offert la collaboration, à titre gracieux, de conférenciers pour des cycles d'études organisés par l'U.I.T. Le tableau ci-après renferme les indications pertinentes:

Pays ou organisation donateur	Cycle d'études			
	São Paulo	Djakarta	Nairobi	Total
Allemagne (R.F. d')		3	3	6
Argentine	1			1
Australie		3	1	4
Brésil	1			1
Canada	1	1	1	3
Etats-Unis	2			2
France	1	2	2	5
Inde		1		1
Italie		1	2	3
Japon		4		4
Mexique	2			2
Pérou	1			1
Royaume-Uni	1	2	1	4
Suède			1	1
Venezuela	1			1
U.E.R.		1	1	2
U.A.R.		1		1
A.S.B.U.			1	1
URTNA			1	1
Total	11	19	14	44

7.4. *Analyse des contributions fournies par l'U.I.T.*

7.4.1 *Experts en mission durant l'année 1973*

En 1973, 345 missions d'experts ont été accomplies par 326 experts (alors que le nombre des missions s'était élevé à 309 en 1972). Sur ces 345 missions:

— 298 parmi lesquelles figurent 7 missions O.P.A.S., ont été réalisées au titre du P.N.U.D. (100 en Afrique, 76 sur le continent américain, 110 en Asie et 12 en Europe);

— 22, dont 7 missions O.P.A.S., ont été accomplies dans le cadre de l'assistance à titre onéreux (4 en Afrique, 4 sur le continent américain et 14 en Asie);

— 24 missions d'experts associés (8 en Afrique, 2 sur le continent américain et 14 en Asie);

— 1 mission a été réalisée au titre de l'OSNUD (Opération de secours des Nations Unies à Dacca — Bangladesh).

En plus des missions ci-dessus, divers projets ont été exécutés au titre de services de sous-traitance impliquant également l'utilisation de main-d'œuvre.

Les 326 experts étaient ressortissants de 43 pays Membres de l'Union. Ils ont accompli 345 missions dont on trouvera le détail dans le tableau ci-après, qui donne le classement des experts par nationalité. Chaque expert ne figure qu'une fois, indépendamment du nombre de missions qu'il a accomplies.

Nombre d'experts	Ressortissants de (pays)	Nombre d'experts	Ressortissants de (pays)
51 (55)	Royaume-Uni	3 (4)	Nouvelle-Zélande
38 (39)	France	2	Bulgarie
31 (32)	République Féd. d'Allemagne	2	Pérou
30 (31)	Suède [1]	2	Uruguay
20 (21)	Pays-Bas [2]	1	Afghanistan
18 (22)	Inde	1	Brésil
18	Japon	1	Cameroun
11	Etats-Unis	1	Cuba
10	Australie	1	Espagne
9	Pakistan	1	Ethiopie
9	Suisse	1	Fidji
8	Canada	1 (2)	Guyane
7 (8)	Argentine	1	Israël
7 (8)	Egypte	1	Maroc
7	Italie	1	Pologne
5 (6)	Norvège	1	Syrie
4 (5)	Belgique	1	Sierra Leone
4	Irlande	1 (2)	Soudan
4	U.R.S.S.	1	Sri Lanka
3	Chili	1	Turquie
3	Colombie	1	Venezuela
3	Danemark [3]		

Note: Les nombres entre parenthèses sont ceux des missions exécutées par les ressortissants du pays intéressé. Lorsqu'il n'y en a pas, cela signifie que chaque expert n'a accompli qu'une mission.

[1] Y compris 13 experts associés.
[2] Y compris 9 experts associés.
[3] Y compris 2 experts associés.

Cent vingt-neuf nouvelles missions d'experts ont débuté en 1973 (contre 123 en 1972). Dans ce nombre figurent:

— vingt-deux missions entreprises par des experts déjà sur le terrain et qui ont été transférés à de nouveaux emplois ou projets, l'un d'entre eux ayant été transféré deux fois au cours de l'année;

— vingt-cinq missions de courte durée et d'un caractère hautement spécialisé ont été exécutées au titre de contrats spéciaux (ce système de recrutement, déjà utilisé dans une moindre mesure lors des années précédentes, a permis à l'Union de satisfaire des demandes urgentes présentées par des gouvernements en vue d'obtenir les services de spécialistes parfaitement qualifiés pour de courtes missions consultatives);

— neuf missions d'experts associés.

Le tableau suivant permet de comparer le temps qu'il a fallu au cours des années 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 pour recruter des experts:

Temps requis	Nombre d'experts				
	1969	1970	1971	1972	1973
jusqu'à 6 mois	14	33	28	46	61
7 à 8 mois	13	16	17	15	15
9 à 10 mois	13	15	20	23	15
11 à 12 mois	14	7	7	19	10
13 à 18 mois		6	15	14	13
plus de 18 mois	4	2	5	6	15
Total	58	79	92	123	129

(Le temps requis pour le recrutement est l'intervalle qui s'écoule entre la date de la mise au concours et celle où l'expert entre en fonctions.)

On verra d'après le tableau que, malgré une demande accrue de services d'experts durant l'année 1973, le temps requis pour le recrutement est resté le même. En fait, le pourcentage d'experts engagés dans un délai au plus égal à 6 mois s'est amélioré par rapport à 1972. En outre, plus des deux tiers des postes ont été pourvus dans une période n'excédant pas 10 mois.

En règle générale, on peut dire que les délais requis pour recruter des experts ne diffèrent guère de ceux que connaissent les autres organisations qui participent au système de développement des Nations-Unies. Le fait que l'Union puisse entrer directement et en permanence en relation avec les administrations des télécommunications de ses pays Membres pour la recherche de candidats à des postes d'experts la met dans une position privilégiée.

A titre de comparaison, on peut relever que le temps requis pour le recrutement d'experts associés s'est situé entre 4 mois et demi et 12 mois et que la durée moyenne a été d'un peu plus de 8 mois. Ce travail de recherche des experts est effectué par les gouvernements donateurs à la suite des demandes reçues de l'Union.

On peut aussi diviser de la manière suivante le délai moyen entre la date de mise au concours d'un poste d'expert et celle du début de la mission:

a) entre la publication de l'avis de vacance et la présentation de candidats qualifiés aux gouvernements intéressés: de 3 mois et demi à 5 mois;

b) entre cette présentation et la réception de la réponse indiquant le choix fait par les gouvernements: de 1 mois et demi à 3 mois et demi;

c) entre l'offre du poste à l'expert choisi et le début de sa mission: de 1 à 4 mois.

Dans certains cas, les délais enregistrés lors de la recherche d'experts ont été particulièrement longs par suite d'une réelle pénurie de spécialistes dans certains domaines « traditionnels » et dans des champs d'activité nouveaux et plus évolués, par suite aussi des exigences linguistiques, notamment en ce qui concerne les postes d'experts en formation professionnelle (français et espagnol), des conditions de milieu, de l'existence de possibilités d'enseignement pour les enfants des experts, etc. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer les années précédentes, il convient d'ajouter aux explications ci-dessus que certains programmes d'aide bilatérale ont pu offrir davantage d'attraits en matière de congés, d'indemnités pour certains lieux d'affectation, de possibilités de logement, etc. que ne pouvaient le faire le P.N.U.D. et l'U.I.T.

Durant l'année 1973, 197 postes (contre 126 en 1972) ont été mis au concours. Quarante d'entre eux ont dû être mis au concours une nouvelle fois car les premiers avis de vacances publiés en 1973 ou antérieurement n'avaient pas permis de trouver de candidats appropriés. Dans bien

des cas, c'est en consultant le registre que possède l'Union et qui renferme une liste de candidats aptes à occuper des postes d'experts que l'on est parvenu à trouver des personnes qualifiées.

L'Union a continué à envoyer des avis de vacances de postes d'experts à plus de 400 adresses (administrations, bureaux extérieurs du P.N.U.D., Comités nationaux d'assistance technique, compagnies d'exploitation participant aux activités de l'U.I.T., missions diplomatiques à Genève et certaines organisations professionnelles, etc) et ces envois ont été suivis en cas de besoin de contacts plus directs.

L'Union a examiné au total 783 candidatures (contre 658 en 1972) à 152 emplois (115 en 1972). Seules 321 de ces candidatures (292 en 1972) ont été jugées appropriées pour les postes en question, ce qui signifie que 59% environ des candidatures ont été repoussées.

La plupart des 783 candidatures examinées par l'Union en 1973 ont été présentées par les pays suivants:

Royaume-Uni	153	Chili	24
Suède	62	Egypte	
Inde	44	(République Arabe d')	20
Pakistan	42	Syrie	18
France	41	Sri Lanka	16
Allemagne		Philippines	15
(République Fédérale d')	33	U.R.S.S.	15
Pays-Bas	32	Australie	15
Etats-Unis d'Amérique	31	Argentine	14
Canada	27	Suisse	13
Norvège	27	Japon	12
Italie	26	Belgique	10
		Nouvelle-Zélande	10

Les 83 autres candidats étaient ressortissants de 29 pays Membres de l'Union. Plus de la moitié (424, contre 356 en 1972) de ces 783 candidatures ont été prises en considération pour plus d'un poste.

7.4.2 *Experts associés*

En exécution d'accords relatifs au recrutement d'experts associés conclus entre l'Union et les Gouvernements du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède, vingt-quatre experts associés (deux fournis par le Danemark, neuf par les Pays-Bas et treize par la Suède) ont accompli en 1973 des missions au service de l'Union. Tous se sont occupés de la formation du personnel local dans les centres professionnels institués par l'Union en Afghanistan (2), au Botswana (1), en Iran (4), au Kenya (1), au Lesotho (1), en Malaisie (3), à Singapour (5), au Swaziland (1), en Tanzanie (1), au Venezuela (2) et en Zambie (3).

Les services rendus par ces experts ont été, comme par le passé, extrêmement précieux pour les projets de l'Union.

Au cours de l'année 1973, un autre accord relatif au recrutement d'experts associés a été signé avec le Gouvernement de la Norvège, et les négociations entreprises en vue de la conclusion d'accords avec les Gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne et de la Finlande étaient sur le point de prendre fin. A titre préalable, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a mis à la disposition de l'Union 11 experts associés pour qu'ils soient affectés à des missions dès le début de l'année 1974. Ces 11 experts ont commencé leurs travaux en février 1974, en même temps que 4 experts associés suédois recrutés en 1973.

7.4.3 *Volontaires*

Au cours de l'année 1973, l'Union a bénéficié des services de quinze volontaires, dont cinq fournis par le Gouvernement suisse, trois par le Peace Corps des Etats-Unis, un par l'Association

pour les Nations Unies (U.N.A.) du Royaume-Uni et six au titre du Programme de volontaires des Nations Unies (V.N.U.).

Tandis que les trois volontaires du Peace Corps et celui de l'U.N.A. enseignaient l'anglais au Centre de formation professionnelle des télécommunications P.N.U.D./U.I.T. de l'Afghanistan, les cinq volontaires suisses, sous la direction d'experts de l'U.I.T., ont donné des cours sur les notions fondamentales des télécommunications: l'un au centre de formation professionnelle de Madagascar (projet P.N.U.D./U.I.T.), trois comme assistants de l'instructeur recruté par l'Union pour le projet P.N.U.D./U.I.T. d'Ecole des télécommunications de la République Centrafricaine, le cinquième comme collaborateur des instructeurs du P.N.U.D./U.I.T. à l'Ecole des télécommunications du Tchad. Les frais de cette assistance ont été couverts par les gouvernements ou organisations donateurs, les gouvernements bénéficiaires fournissant des services tels que logements et soins médicaux, conformément à des accords séparés.

Cinq des volontaires fournis au titre du Programme des U.N.V. ont été affectés à l'Institut supérieur des télécommunications de l'Iran, deux d'entre eux ayant été transférés ailleurs en avril 1973; le sixième a travaillé à l'Institut de formation industrielle de M'babane (Swaziland). Tous ces volontaires étaient diplômés d'universités ou d'écoles supérieures techniques.

7.4.4 *Personnel administratif d'appoint*

Au cours de l'année 1973, 67 fonctionnaires d'appoint (assistants administratifs, secrétaires et chauffeurs) ont travaillé au titre de projets de l'U.I.T. Soixante-trois d'entre eux ont consacré leurs activités à des projets P.N.U.D./U.I.T. et quatre à un projet financé conformément à des arrangements d'assistance à titre onéreux.

7.4.5 *Bourses*

En 1973, l'Union a traité 620 bourses (contre 616 au cours de l'année précédente) qui ont été réparties dans les différentes régions de la manière suivante:

Afrique	294 (47.4%)	contre 295 en 1972
Continent américain	111 (17.9%)	contre 144 en 1972
Asie	163 (26,3%)	contre 109 en 1972
Europe	52 (8,4%)	contre 68 en 1972

Les chiffres ci-dessus comprennent:

— 602 bourses au titre du P.N.U.D. (dont 92 bourses de courte durée octroyées à des participants aux trois cycles d'études organisés par le P.N.U.D./U.I.T. et à une réunion d'experts portant sur l'amélioration des méthodes de formation dans les pays de l'Afrique orientale);

— 12 bourses au titre de l'assistance technique à titre onéreux;

— 6 bourses au titre d'un accord conclu en 1968 par l'Union avec la Banque interaméricaine de développement (B.I.D.).

Le nombre total des mois d'études de boursiers — abstraction faite de la formation professionnelle en groupe — a été de 1152 en 1973 contre 1001 en 1972.

Durant l'année 1973, 457 (74%) des 620 bourses traitées étaient en cours de réalisation (les boursiers avaient commencé, poursuivaient ou allaient terminer leurs programmes d'études à l'étranger), alors que ce nombre était de 467 en 1972.

	1972	1973
Bourses individuelles	248	261
Boursiers suivant des cours à temps complet aux centres P.N.U.D./U.I.T. du Sénégal et du Malawi	111	104
Enseignement professionnel en groupe	108	92

(Pour les besoins de la présente étude, on a utilisé le terme « Bourse individuelle » pour désigner les bourses nécessitant l'organisation de programmes d'études individuels dans les pays d'accueil, par opposition à la participation en groupe à des activités relevant de la formation professionnelle (cycles d'études, ateliers, etc.) ou à des cours à temps complet au centre de formation professionnelle P.N.U.D/U.I.T.)

Comme ce fut déjà le cas en 1972 et les années précédentes, les principaux pays d'accueil ont eu des difficultés à recevoir tous les titulaires de bourses individuelles prévues pour l'année, du fait que les effectifs de leurs établissements de formation professionnelle étaient au complet.

Conformément à une demande formulée lors de la dernière session du Conseil d'administration, une étude a été entreprise à la fin de 1973 dans 21 pays d'accueil principaux. Les réponses reçues ont montré que l'on ne pouvait, dans un proche avenir, s'attendre à une amélioration des conditions actuelles. Certains pays d'accueil ont indiqué qu'ils pourraient recevoir un plus grand nombre de boursiers proposés par l'Union si ces derniers étaient groupés par spécialité et par niveau de formation professionnelle. Toutefois, bien que l'Union eût tenu dûment compte de la possibilité d'organiser une formation professionnelle simultanée pour plusieurs boursiers et bien qu'elle eût envisagé leur participation éventuelle à des cours déjà normalement établis dans un pays d'accueil, l'expérience a montré qu'un tel groupement est difficile en raison du petit nombre de bourses octroyées à chaque pays en voie de développement et de l'immense variété des besoins en matière de formation professionnelle. Néanmoins, il a été possible en 1973, de faire en sorte, dans un cas, que trois boursiers entreprennent simultanément un programme d'études et, dans 18 cas, que deux boursiers suivent un même cours. De plus, environ 40 des 261 titulaires de bourses individuelles ont suivi des cours normaux des pays d'accueil. Pour tous les autres titulaires de bourses individuelles, des programmes d'études et de formation professionnelle ad hoc ont été mis sur pied en fonction des besoins individuels de chaque boursier.

En dépit du fait que leurs services et installations de formation professionnelle étaient saturés, les pays d'accueil ont de nouveau, au cours de l'année 1973, réalisé un gros effort pour placer les titulaires de bourses individuelles et 353 programmes au total ont été mis sur pied dans 40 pays d'accueil. Cinquante-deux boursiers ont fait des stages dans plus d'un pays d'accueil. Au cours de l'année, 70,8% (250) des programmes d'études et de formation professionnelle ont été organisés dans les principaux pays d'accueil suivants:

Royaume-Uni	61	17,3%
France	55	15,6%
Italie	30	8,5%
Etats-Unis d'Amérique	28	7,9%
Allemagne (République Fédérale d')	23	6,5%
Suède	16	4,5%
Suisse	13	3,7%
Espagne	12	3,4%
Pays-Bas	12	3,4%

10,2% (36) des programmes d'études ont été mis en œuvre dans huit autres pays industrialisés, et les 67 programmes restants (19%) ont été mis sur pied dans 23 pays en voie de développement, à savoir: 7 à Madagascar, 6 en Malaisie, 6 au Mexique, 6 en Thaïlande, 5 en Argentine, 5 au Sénégal, 5 au Venezuela, 4 au Soudan, 3 au Kenya, 2 en Algérie, 2 en Egypte, 2 en Ethiopie, 2 aux Iles Fidji, 2 en Inde, 2 en Turquie, 1 au Brésil, 1 au Ghana, 1 en Grèce, 1 en Iran, 1 au Nicaragua, 1 en Syrie, 1 à Singapour et 1 au Zaïre. Dans le cadre de leurs programmes d'études respectifs, 13 boursiers ont également effectué un stage au siège de l'U.I.T. en 1973.

7.4.6 *Cycles d'études*

Dans le cadre de ses activités régionales au titre du P.N.U.D., l'Union a organisé en 1973 3 cycles d'études, les pays d'accueil étant respectivement le Brésil (São Paulo, 11 au 22 juin), l'Indonésie (Djakarta, 12 au 23 novembre) et le Kenya (Nairobi, 3 au 14 décembre). Les trois cycles d'études avaient le même thème, à savoir la planification des systèmes de radiodiffusion.

Le *cycle d'études de São Paulo* a été organisé conformément à une résolution adoptée par la première conférence inter-américaine des télécommunications (CITEL) lors de sa réunion à Caracas en 1971. Soixante-quatorze participants provenant de 26 pays de la région ont pris part à ce cycle d'études. Les administrations de l'Argentine, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Mexique, du Pérou, du Royaume-Uni et du Venezuela ont mis des conférenciers à la disposition du cycle d'études.

Le *cycle d'études de Djakarta* était l'un d'une série de réunions du même type, destinées à préparer la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques pour les Régions 1 et 3, qui doit se tenir en 1974-1975. Quarante-cinq ressortissants de 25 pays asiatiques en voie de développement ont participé à ce cycle d'études. Les administrations de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni ont mis des conférenciers à la disposition du cycle d'études. L'Union européenne de radiodiffusion a fourni son assistance à l'U.I.T. pour le recrutement de ces spécialistes et a également délégué un conférencier, ainsi que l'a fait l'Union asiatique de radiodiffusion.

Le *cycle d'études de Nairobi*, également tenu en vue de la prochaine conférence administrative régionale, réunissait 39 ressortissants de 24 pays africains. Les administrations de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Suède ont mis des conférenciers à la disposition du cycle d'études. L'Union européenne de radiodiffusion a fourni son assistance à l'U.I.T. pour le recrutement de ces spécialistes et a également délégué un conférencier. L'Union de radiodiffusion des Etats arabes et l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique ont chacune délégué un conférencier.

Le tableau ci-dessous donne des renseignements supplémentaires au sujet de la participation aux divers cycles d'études PNUD/U.I.T. tenus en 1973.

Cycles d'études	Titulaires de bourses de l'UIT	Autres participants	Nombre total des participants
São Paulo	42	32	74
Djakarta	22	23	45
Nairobi	22	17	39
Total	86	72	158

7.4.7 *Achat de matériel*

Au cours de l'année 1973, du matériel d'équipement a été commandé aux 24 pays et régions suivants:

	Valeur en dollars
Afghanistan	500
Allemagne (République Fédérale d')	468.658
Australie	4.428
Autriche	273
Belgique	7.089
Canada	138.591
Danemark	12.560
Etats-Unis	814.321
Fidji	1.000
France	328.427
Hong-Kong	729
Inde	6.320
Indonésie	277
Italie	14.608
Japon	227.203
Nouvelle-Zélande	863
Pays-Bas	132.302
République Démocratique Allemande	174
Royaume-Uni	333.077
Sénégal	3.440
Singapour	979
Suède	224.660
Suisse	173.722
Zambie	4.228
Total	2.898.429 [1]

Plus de 80% du matériel a été commandé à des fabricants de la République Fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis, de la France, du Japon, du Royaume-Uni et de la Suède.

Le matériel commandé, d'une valeur de 2.898.429 dollars représente une augmentation de plus de 100% par rapport au total atteint en 1972 (1.442.728 dollars).

La valeur du matériel livré en 1973 pour les besoins des différents projets s'est élevée à 2.144.848 dollars contre 1.615.645 dollars en 1972. Ce chiffre comprend également du matériel commandé en 1972 ou antérieurement, et qui n'a été livré qu'en 1973. La valeur des commandes non livrées, au 31 décembre 1973, s'élevait à 1.637.376 dollars et l'Union a reçu de nouvelles réquisitions de l'ordre de 1.406.605 dollars. En 1973, l'Union s'est occupée de fournir du matériel au titre de 53 projets, dont 6 multinationaux ou régionaux.

L'Union a régulièrement tenu au courant les experts chargés des projets et les représentants résidents du P.N.U.D. de la situation relative à l'achat de matériel.

Le tableau ci-dessous donne des détails supplémentaires sur le matériel commandé et livré au cours de l'année 1973, la classification étant faite par pays bénéficiaire.

[1] Cette somme comprend 57.921 dollars destinés aux projets exécutés en Indonésie au titre du FUNDWI, ainsi que 3 618 dollars destinés aux projets exécutés au Koweït au titre de l'Assistance technique à titre onéreux.

MATÉRIEL LIVRÉ ET COMMANDÉ EN 1973

(classifié par pays bénéficiaire)

(en dollars des E.U.)

Projets des pays suivants	Matériel et fournitures livrés	Matériel commandé
Afghanistan	67.272	57.045
Algérie	37.290	65.534
Bolivie	77.528	201.037
Cameroun	94.676	96.587
Chili	46.041	101.278
Dahomey	3.691	—
Egypte	217.591	213.016
Inde	97.843	183.224
Indonésie	242.856 [1])	117.952 [1])
Iran	118.749	162.919
Iraq	4.661	4.661
Jordanie	654	—
Koweït	384 [2])	3.618 [2])
Laos	84.598	118.970
Madagascar	1.695	3.622
Mongolie	14.699	44.498
Népal	121.566	183.567
Niger	8.274	2.000
Nigeria	99.648	64.619
Pakistan	72.307	159.748
Paraguay	84.248	14.891
Roumanie	3.691	—
Viet-Nam	40.227	91.095
République Rwandaise	1.311	2.738
Arabie Saoudite	835	32.282
Singapour	64.148	109.133
Sri Lanka	11.736	151.662
Swaziland	4.769	4.769
Thaïlande	6.966	314
Turquie	27.223	44.907
Haute-Volta	—	2.146
Uruguay	23.933	1.958
Venezuela	25.483	34.531
Samoa occidental	4.352	4.345
République Arabe du Yémen	25	—
Zaïre	67 [3])	—
Zambie	15.586	8.502
Soudan	17.652 [4])	—
Libye	137	—
Pacifique Ouest	3.000	1.000
Kenya	4.259	10.169

Projets des pays suivants	Matériel et fournitures livrés	Matériel commandé
Sénégal (Rufisque)	156.810	227.729
Malawi	48.051	47.606
Yémen/Liaison hertzienne Sana-Taiz	115.581 [5])	176.687 [5])
San Salvador/INCATEL	72.800	128.001
Enquêtes au Proche-Orient	69	69
Total	2.144.848	2.898.429

Remarques :

[1] Comprend le projet FUNDWI : 78.079 57.921
[2] Projet d'assistance technique à titre onéreux
[3] Somme remboursée par le fournisseur pour un élément d'équipement défectueux.
[4] Projet d'urgence au titre du H.C.R.
[5] Comprend des services de sous-traitance pour: 111.603 172.709

7.4.8. *Utilisation des services de sous-traitants*

Au cours de l'année 1973, l'U.I.T. a continué à recourir aux services de sous-traitants, conformément aux recommandations du PNUD et sur la base de l'expérience positive acquise depuis 1969. En 1973, l'U.I.T. a signé cinq nouveaux contrats de sous-traitance, ce qui porte à quinze le nombre des projets en cours d'exécution selon cette formule. Ces contrats intéressaient dix entreprises, dont plusieurs avaient conclu plus d'un contrat avec l'U.I.T. Neuf projets PNUD/U.I.T. étaient partiellement ou entièrement en cours d'exécution par sous-traitance (voir l'Annexe 6, Tableau 2).

7.5 *Facteurs touchant la mise en œuvre*

Au cours des années 1971-1972, beaucoup d'efforts ont dû être consacrés à l'élaboration et à la formulation de projets; 1972 était la première année de la mise en application des procédures de « programmation par pays » adoptées par le PNUD. En 1973, le Département de la coopération technique, tout en poursuivant les activités relatives aux deux aspects mentionnés ci-dessus, s'est efforcé aussi d'améliorer l'exécution des projets. A cet égard, il a systématiquement cherché à améliorer la qualité des services rendus par l'Union. Des efforts ont également été déployés en vue d'adopter une solution « par programme » plutôt qu'une solution « projet par projet », dans la mesure où une telle solution est réalisable en matière de télécommunication.

Cette tendance, qui s'est manifestée il y a une dizaine d'années et dont l'intérêt a été mis en relief par la programmation par pays, a commencé à s'imposer dans le domaine de l'assistance fournie au titre du PNUD. Elle consiste notamment à adapter l'assistance aux besoins réels des pays bénéficiaires. Une telle adaptation est souhaitable non seulement parce qu'elle correspond à l'évolution récente du PNUD et parce qu'elle représente, pour l'U.I.T. la meilleure manière d'atteindre pleinement ses objectifs, mais également parce que le personnel des administrations, dans bien des pays en voie de développement, a atteint actuellement un niveau d'expérience appréciable. Ceci permet aux administrations des télécommunications de prendre en charge bien des fonctions pour lesquelles elles faisaient auparavant appel à l'assistance de l'Union. En conséquence, les services d'experts fournis par l'U.I.T. doivent être de plus en plus du type hautement spécialisé et de courte durée. Ils doivent d'autre part être coordonnés aux autres apports fournis au titre d'un projet, tels que l'organisation de programmes de boursiers ainsi que la fourniture de matériel et de services d'experts conseils. D'un autre côté, cette solution impose au Siège un réexamen des aspects techniques et administratifs, ce qui implique un surplus d'activités et, partant, des frais supplémentaires.

L'ensemble des activités de coopération technique constitue une coopération complexe dont les divers éléments sont fortement interdépendants. Bien que l'Union s'efforce, en collaboration avec les deux autres parties intéressées, à savoir le gouvernement bénéficiaire et le P.N.U.D., de planifier les diverses contributions à l'avance, il existe une multitude de facteurs, tout aussi importants du point de vue des gouvernements bénéficiaires, qui empêchent une mise en œuvre adéquate conforme aux plans prévus.

A cet égard, on pourrait signaler que la plupart des autres organisations du système des Nations Unies connaissent des difficultés identiques à celles rencontrées par l'U.I.T. dans ce domaine.

Compte tenu de l'expérience acquise par les agents d'exécution, par le Siège du P.N.U.D. et par ses bureaux régionaux, certaines simplifications seront introduites au cours de l'année 1974, concernant à la fois la formulation des projets et le contrôle de leur exécution. On envisage en particulier de simplifier la planification des projets avant leur approbation, de telle manière qu'un projet s'échelonnant sur une période relativement longue puisse être facilement adapté à tout changement survenant dans les besoins ou les circonstances.

On introduit actuellement un nouveau système d'établissement des rapports qui doit, selon les prévisions, alléger le travail des auteurs des rapports et des personnes qui les étudient. Ce système servira également à donner une idée plus juste des diverses contributions fournies dans le cadre d'un projet. Néanmoins, on continue à utiliser les mêmes moyens essentiels pour le contrôle de la gestion des projets, à savoir:

a) les rapports sur l'état d'avancement des travaux établis par les experts;

b) les rapports des représentants résidents adressés au Siège du P.N.U.D. et à l'U.I.T.;

c) l'inspection des projets par des fonctionnaires du siège de l'Union, permettant ainsi une intervention sur les lieux d'exécution chaque fois qu'une telle mesure est jugée nécessaire. En 1973, 31 missions ont été effectuées par des fonctionnaires du Département de la coopération technique dans 55 pays en voie de développement.

En essayant de simplifier les procédures, le P.N.U.D. pourrait contribuer à alléger les difficultés rencontrées pour réunir à temps les éléments nécessaires au démarrage des opérations. L'incapacité des gouvernements à se conformer aux plans était, dans certains cas, due à diverses circonstances locales dont la plus importante pourrait être la pénurie générale de personnel qualifié. Dans cette situation, le gouvernement pouvait difficilement fournir le personnel destiné à collaborer à l'exécution des projets PNUD/U.I.T., aussi indispensable que soit ce personnel, à long terme, pour la poursuite des activités normales d'exploitation. Enfin, des difficultés budgétaires peuvent entraver la mise en œuvre ou l'exécution des projets dans certains pays.

Le premier problème ne peut naturellement être résolu que par le recours à une formation professionnelle systématique et, même dans ce cas, la solution ne peut être envisagée qu'à long terme. A cet égard, il convient de se référer aux autres sections du présent rapport, faisant état des tentatives de l'U.I.T. pour améliorer la formation professionnelle du personnel des télécommunications dans les pays en voie de développement.

Dans de nombreux cas, fort heureusement, l'exécution des projets s'est faite dans les délais prévus.

7.6 *Préparation de nouveaux projets*

Tout au long de l'année 1973, l'Union a collaboré avec les administrations et les représentants résidents du P.N.U.D. dans les pays en voie de développement à la préparation de requêtes concernant de nouveaux projets, ainsi qu'à la continuation des projets en cours d'exécution, partout où le besoin s'en faisait sentir. Ainsi, en plus des activités découlant de la mise en œuvre de projets opérationnels, le concours de l'U.I.T. a été sollicité pour l'exécution d'un grand volume de travail sous forme « d'assistance sectorielle » fournie au Siège du P.N.U.D. et à ses bureaux régionaux:

études et évaluations de demandes de projets, conseils à diverses administrations pour les aider à identifier leurs besoins et à rédiger des demandes d'assistance adressées au P.N.U.D./U.I.T.

Des progrès particulièrement marqués ont été accomplis dans la préparation de requêtes pour les projets de grande envergure suivants à être exécutés avec l'aide du P.N.U.D./U.I.T. et dont on espère que certains obtiendront l'approbation du P.N.U.D. au cours de l'année 1974:

— formation professionnelle et planification en matière de télécommunication et développement des services de télécommunication (Guinée);

— exploitation, réorganisation et formation professionnelle en matière de télécommunication (Mauritanie);

— planification et formation professionnelle en matière de télécommunication (Sénégal);

— études de préinvestissement en vue de l'établissement de liaisons nationales et internationales dans les pays suivants: Malawi, Tanzanie, Zambie, Zaïre, Burundi, Kenya, Somalie;

— recherche et formation professionnelle dans le domaine des télécommunications (Brésil);

— formation professionnelle du personnel enseignant et recherche en matière de télécommunication (Colombie);

— centre professionnel des télécommunications (Uruguay);

— centre professionnel des télécommunications (Trinité);

— centre professionnel des télécommunications (Pérou);

— extension et développement des télécommunications (Cuba);

— centre d'essai et de développement (Argentine);

— service d'experts conseils en Asie et en Extrême-Orient;

— gestion et contrôle des fréquences radioélectriques en Asie et en Extrême-Orient;

— télécommunications maritimes pour le Pacifique Sud;

— études de faisabilité pour le réseau du Pacifique Sud;

— formation professionnelle en matière de télécommunication dans la région du Pacifique Sud;

— formation professionnelle de niveau supérieur dans le domaine des télécommunications (Inde);

— organisation de la maintenance des télécommunications (Indonésie);

— instructions pour l'installation et la maintenance des réseaux de télécommunications (Indonésie);

— institut des télécommunications (Israël);

— centre professionnel des télécommunications (Jordanie);

— création d'un deuxième centre de télécommunication et de radiodiffusion en Arabie Saoudite.

7.7 *Activités déployées en application de la Résolution N° 29 de la Conférence de plénipotentiaires* (Montreux, 1965)

En 1973, trois spécialistes ont occupé des postes au sein du groupe des ingénieurs: leurs domaines étaient les radiocommunications, la transmission et la commutation.

En réponse à diverses requêtes provenant de pays en voie de développement, plusieurs membres du groupe d'ingénieurs se sont rendus dans les pays suivants: Afghanistan, Arabie Saoudite, Bhoutan, Chypre, Ethiopie, Gambie, Guinée, Indonésie, Kenya et Tchad. Au cours de ces missions, les ingénieurs ont été amenés à fournir des conseils sur les sujets suivants:

— gestion des fréquences;
— élaboration de projets de télécommunication;
— préparation de cahiers des charges pour un central international;
— préparation de soumissions pour une station terrienne;
— choix de l'emplacement d'une station terrienne;
— évaluation des soumissions pour des stations terriennes;
— réseaux de transmission;
— préparation des cahiers des charges pour des centraux téléphoniques locaux, des centraux interurbains et des centraux télex;
— coordination de l'exploitation du trafic international;
— mise en place d'un réseau téléphonique automatique et installation de centraux automatiques.

Lors d'une mission particulièrement difficile, un membre du groupe d'ingénieurs a reçu l'aide d'une équipe de trois experts extérieurs.

Dans plusieurs cas, des conseils ont été fournis par correspondance aux pays qui en ont fait la demande.

Par ailleurs:

— l'ingénieur en radiocommunications a poursuivi les travaux relatifs à la création d'une station terrienne transportable par avion, à utiliser en cas de catastrophes naturelles (activité préalable à un projet financé par le P.N.U.D.). Les spécifications détaillées de cette station ont été achevées en 1973;
— l'ingénieur en transmission s'est surtout occupé des études de préinvestissement pour la mise en place du réseau panafricain de télécommunication. Il a également participé à l'élaboration de directives et d'une documentation de base pour les spécifications techniques des voies d'acheminement, cette étude devant être complétée par plusieurs experts-conseils;
— l'ingénieur en commutation a élaboré les spécifications techniques générales applicables aux centres internationaux du réseau panafricain de télécommunication ainsi que les directives relatives aux besoins de chaque centre international.

Comme les années précédentes, les ingénieurs du groupe ont collaboré avec les autres membres du Département de la coopération technique dans les domaines touchant à leurs spécialités respectives.

Le groupe d'ingénieurs a continué à faire appel à l'I.F.R.B., au C.C.I.R. et au C.C.I.T.T. pour des questions techniques relevant de la compétence de ces divers organismes.

7.8 *Application de la Résolution 31 de la Conférence de plénipotentiaires* (Montreux, 1965)

Le premier groupe de travail sur les normes de formation professionnelle qui s'était formé en décembre 1972 a donné naissance à deux sous-groupes spécialisés qui se sont réunis à Genève, l'un du 26 au 30 mars 1973, l'autre du 3 au 10 octobre 1973.

Le premier a examiné et comparé différents matériels didactiques communiqués à l'Union par plusieurs administrations et destinés à assurer la formation du personnel des lignes. Dans un souci de normalisation ce sous-groupe a procédé à la classification des actes professionnels (tâches et sous-tâches) accomplis par le personnel des lignes (comme un « projet pilote »). Puis l'Union a fait circuler auprès des pays Membres du groupe un questionnaire visant à identifier les tâches et les sous-tâches jugées similaires dans la grande majorité des pays. L'analyse en cours des réponses

à ce questionnaire devrait prouver le bien fondé d'une normalisation de la majeure partie des cours destinés aux agents des lignes.

Le deuxième sous-groupe a élaboré une démarche nouvelle en matière de production de matériel didactique. Un des aspects essentiels de cette démarche est la prise en considération des objectifs de performance que l'élève doit atteindre à l'issu de sa formation tandis qu'une vigilance très spécifique est préconisée en vue d'évaluer l'impact du matériel et des actes de formation.

La Division de la formation professionnelle s'est préoccupée de favoriser des échanges de matériel didactique et a mené des enquêtes sur le fontionnement des centres de formation professionnelle de l'U.I.T. Elle a assuré le « briefing » de plusieurs dizaines d'experts et de quelques directeurs de projet lors de leur passage à Genève, leur fournissant aussi l'opportunité de consulter les quelques 700 manuels qui ont été examinés, comparés et classés en 1972.

Conformément à la même Résolution, une réunion a eu lieu à Ndola (Zambie) du 9 au 13 juillet 1973. Il s'agissait de réviser le contenu des programmes de formation en Afrique de l'Est, de proposer des rénovations en matière de stratégie de la formation et de susciter la coordination des différentes actions de formation entreprises par les centres existants et futurs disséminés dans cette partie de l'Afrique. Ont pris part à cette réunion, un ingénieur-conseil spécialisé en formation professionnelle et deux membres du Département de la coopération technique, trois Directeurs de Projet de l'U.I.T. (aux Ecoles/Centres de formation professionnelle au Kenya, au Malawi et en Zambie) et quatre experts de l'U.I.T. (affectés au Botswana, au Lesotho, en Somalie et au Swaziland), ainsi que des nationaux chargés des questions de formation professionnelle des pays suivants: Botswana, Communauté de l'Afrique orientale, Ethiopie, Lesotho, Malawi, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie.

Les fonctionnaires de la Division de la formation professionnelle du Département de la coopération technique ont continué, conjointement ou séparément, de participer à des réunions d'information sur les progrès les plus récents de la technologie de la formation et l'évolution des moyens audio-visuels. L'un d'eux a visité notamment des centres de formation professionnelle de télécommunications en Espagne, aux Etats-Unis, en Iran, au Laos, en Malaisie, au Singapour, en Thaïlande, et au Venezuela.

Avec les encouragements de l'Union et dans l'esprit de la Résolution N° 31, la France a répondu à un besoin essentiel en organisant et offrant aux pays nouveaux et en voie de développement un cours de formation de formateurs résolument moderne avec notamment l'application des techniques du micro-enseignement.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

8. ADMINISTRATION DE L'UNION

8.1 Questions de personnel

8.1.1 Au 31 décembre 1973, l'effectif des divers organismes de l'Union — non compris le personnel engagé à court terme — se répartissait de la manière indiquée dans le tableau ci-après (pour faciliter la comparaison, on a porté entre parenthèses les chiffres correspondant à fin 1972).

Tableau 1

Répartition du personnel (non compris le personnel engagé à court terme) entre les divers organismes de l'Union

Organisme	Fonctionnaires élus	Nombre de contrats		Total
		Permanents	De durée déterminée	
Secrétariat général	2	298	83	383
I.F.R.B.	5	98	3	106
C.C.I.T.T.	1	30	5	36
C.C.I.R.	1	27	—	28
Total	9 (8)	453 (441)	91 (78)	553 (527)

8.1.2 Le tableau des effectifs correspondant au budget 1973 comportait 541 emplois, dont 503 permanents. Le Tableau 1 montre que l'effectif du personnel sous *contrat* est supérieur au nombre des *emplois des cadres*. En effet, quelques contrats de durée déterminée ont été accordés à des agents affectés à des tâches d'une durée au moins égale à un an, notamment pour donner suite aux décisions du Conseil d'administration (utilisation de la langue espagnole, traducteurs/interprètes). On a enregistré les mouvements suivants au cours de l'année parmi les fonctionnaires titulaires de contrats permanents ou de durée déterminée: 3 mises à la retraite, 4 fins de contrat, 14 démissions ou transferts et 2 décès.

8.1.3 Les effectifs du personnel de l'Union sont tels qu'ils doivent être complétés ou renforcés lorsque le volume de travail augmente temporairement, lorsque le personnel régulier est indisponible ou lorsque des tâches doivent être exécutées alors que les emplois correspondants n'existent pas: 1) Les conférences et réunions [1] expliquent évidemment la majeure partie des renforts nécessaires, qu'il s'agisse de linguistes, de toutes les fonctions liées à la production et à la distribution des documents, des opérateurs d'interprétation simultanée, etc. 2) Un surcroît temporaire de travail urgent, par exemple à l'occasion de la publication d'un document de service dans certains délais ou de la transcription de programmes pour l'ordinateur, doit être absorbé par du personnel à court terme. 3) Il peut être plus économique de compléter fréquemment mais à court terme l'ef-

[1] Pour l'année 1973: Conseil d'administration — Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique — Conférence de plénipotentiaires — Information (une réunion); Coopération technique (5 réunions); C.C.I.R. (une réunion); C.C.I.T.T. (12 réunions).

fectif d'une section travaillant en équipes (téléphonistes) plutôt que d'augmenter l'effectif permanent ou de faire faire des heures supplémentaires coûteuses. 4) Il n'a pas encore été possible de créer des emplois permanents dans tous les cas où les tâches exécutées sont de caractère permanent. 5) Si les attributions du personnel temporairement indisponible (par exemple dans le cas d'une absence de longue durée en congé de maladie ou de maternité) sont en général réparties entre les collègues des absents, un renfort provisoire est parfois nécessaire. 6) Enfin lorsqu'un emploi des cadres est vacant, il peut être nécessaire d'en confier les attributions à un fonctionnaire recruté pour une courte durée en attendant qu'il soit pourvu.

L'emploi de fonctionnaires engagés à court terme en 1973 est illustré par le tableau suivant. Lorsqu'une comparaison avec le nombre des emplois des cadres est possible (ce qui n'est pas toujours le cas soit parce que les fonctions correspondantes n'existent pas dans les cadres soit parce qu'elles sont réparties entre plusieurs sections — cas des secrétaires ou des commis — alors qu'une seule est renforcée), le chiffre correspondant est indiqué dans la colonne 1 du tableau, entre parenthèses après la fonction.

TABLEAU 2

Personnel engagé à court terme

	Nombre de contrats	Nombre total de journées de travail
Interprètes (2)	151 (237)	2.281½ [1] (3.001)
Ingénieurs (20 Coopération technique)	3 (6)	288 (1.051)
Programmeurs/analystes (10)	1 (1)	72 (70)
Traducteurs (12), procès-verbalistes (1), réviseurs (7)	69 (67)	2.787½ (2.719)
Administateurs (2), administrateurs adj. (4)	2 (2)	605 (143)
Correcteurs d'épreuves	27 (5)	2.927½ (287)
Calculateur, assistant professionnel Varicomp	2 (—)	352 (—)
Dessinateurs (2), graphistes (2), Menuisiers (2), électriciens (4)	12 (9)	1.393 (1.002)
Secrétaires, commis, comptables, lectrices d'épreuves	107 (83)	9.233 (6.946)
Sténo-dactylographes, dactylographes (pool 14), employés de bureau	245 (217)	18.415 (12.954)
Téléphonistes (3)	46 (56)	335 (354)
Conducteurs offset (6)	2 (5)	258 (245)
Mécanographes (10)	1 (3)	243 (125)
Opératrices sur duplicateurs (5), assembleuses (5)	32 (63)	3.053 (3.462)
Opérateurs (installations d'interprétation simultanée)	11 (16)	105 (411)
Commis de distribution/expédition (12), documents (5), messagers (18), chauffeurs (3), manutentionnaires (3), veilleurs de nuit (4), liftiers	75 (81)	4.151 (4.914)
Total	786 (851)	46.499½ (37.684)

(En ce qui concerne les colonnes 2 et 3, le chiffre de 1972 figure entre parenthèses.)

[1] En outre, deux interprètes ont été employés pendant toute l'année avec des contrats de durée déterminée.

8.1.4 La répartition du personnel, selon les grades, dans les divers organismes, est indiquée au Tableau 3. La plupart des emplois figurant dans la colonne « Secrétariat général » appartiennent à des services qui travaillent en fait pour tous les organismes de l'Union ou sont des emplois du Département de la coopération technique.

TABLEAU 3

Répartition du personnel selon les grades

Grade	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Totaux	
Fonctionnaires élus	2		5		1		1		9	
	Perm.	DD	Perm.	DD	Perm.	DD	Perm.	DD	Perm.	DD
D.1	4	—	—	—	2	—	2	—	8	—
P.5	5	—	3	—	2	—	2	—	12	—
P.4	16	8	7	—	3	—	5	—	31	8
P.3	22	21	20	1	6	1	3	—	51	23
P.2	18	5	4	—	3	—	—	—	25	5
P.1	8	1	5	—	2	—	1	—	16	1
G.7	13	—	8	—	1	—	1	—	23	—
G.6	42	2	17	—	3	—	3	—	65	2
G.5	51	10	14	—	7	4	5	—	77	14
G.4	45	7	12	—	—	—	5	—	62	7
G.3	39	8	8	2	1	—	—	—	48	10
G.2	27	17	—	—	—	—	—	—	27	17
G.1	8	4	—	—	—	—	—	—	8	4
	298	83	98	3	30	5	27	—	453	91
Totaux	383		106		36		28		553	

(Perm. = Permanent; DD = Durée déterminée)

Note: Le tableau ci-dessus indique le grade des fonctionnaires compte tenu de ceux qui reçoivent une indemnité spéciale de fonctions accordée sur recommandation du Comité des nominations et des promotions.

8.1.5 La répartition géographique intéresse les fonctionnaires élus et ceux qui occupent les emplois des catégories suivantes: conseillers supérieurs, catégorie professionnelle (à l'exclusion du personnel linguistique) et emplois de caractère technique des grades G.7, G.6 et G.5. (Le principe de la répartition géographique ne s'applique pas aux autres emplois de la catégorie des services généraux.) Telle qu'elle se présentait à la fin de 1973 la répartition géographique est illustrée par trois tableaux. Le Tableau 4 se rapporte au personnel dont le traitement est imputé au budget ordinaire de l'Union; le nombre des nationalités représentées était de 38 en 1973 (pour 133 personnes). Le Tableau 5 se rapporte au personnel du Siège dont le traitement est imputé au budget de la Coopération technique et le Tableau 6 aux experts de la Coopération technique. Le nombre de nationalités représentées pour les 3 catégories de personnel était de 57 en 1973 (pour 397 personnes) contre 51 en 1972 (pour 377 personnes).

TABLEAU 4

Répartition géographique au 31 décembre 1973

(Personnel dont le traitement est imputé au budget ordinaire de l'Union)

Pays	Fonct. élus	D.1	P.5	P.4	P.3	P.2	P.1	G.7	G.6	G.5	Total
Afghanistan				1							1
Allemagne (Rép. Féd.)		1		1	2	1	1		1		7
Argentine	1		1								2
Australie	1			1	1						3
Belgique					1	1					2
Bulgarie (Rép. Pop. de)					1 (—)						1 (—)
Canada					1 (—)	(1)	1				2
Chine			1		1						2
Danemark				1 (—)	(1)						1
Egypte						1					1
Espagne					3	2	2				7
Etats-Unis	1	1		3 (2)							5 (4)
France	2 (1)	2	2	1	5 (6)	2 (4)	1	2		1	18 (20)
Haïti					1						1
Hongroise (Rép. Pop.)					1						1
Inde		1		1	1		1				4
Indonésie					1						1
Iran					1						1
Iraq					1						1
Israël						1 (—)					1 (—)
Italie				1	1		1				3
Japon	1			2 (1)	2 (3)	1					6
Maroc	1				1						2
Mexique				1							1
Norvège										1	1
Pakistan					1						1
Paraguay				1							1
Pays-Bas				1 (—)	(1)	1 (—)					2 (1)
Pologne (Rép. Pop. de)					2 (1)						2 (1)
Syrie						1					1
Royaume-Uni		1	4	2	1	2	1	1			12
Suède					1		1 (—)				2 (1)
Suisse			1	5	7	6 (7)	7 (6)	1	(1)		27 (28)
Tchécoslovaquie		1			1						2
Tunisie	1										1
Turquie			1			1					2
U.R.S.S.	1			1	2						4
Yougoslavie			1								1
Total	9 (8)	7	11	23 (19)	40 (41)	20 (22)	16 (14)	4	1 (2)	2	133 (130)

(Lorsque des changements sont intervenus, le chiffre de 1972 figure entre parenthèses.)

TABLEAU 5

Répartition géographique au 31 décembre 1973

(Personnel dont le traitement est imputé au budget de la Coopération technique)

Pays	D.1	P.4	P.3	P.2	P.1	Total
Allemagne (Rép. Féd. d')			1			1
Arabie Saoudite (Royaume de l')					1 (—)	1 (—)
Argentine			1			1
Canada		1 (—)		1 (—)		2 (—)
Centrafricaine (Rép.)			1 (—)			1 (—)
Corée				1		1
Egypte (Rép. Arabe d')			1 (—)			1 (—)
Etats-Unis				1 (—)		1 (—)
Ethiopie		1				1
France		1	2 (1)	2 (1)		5 (3)
Grèce			1			1
Inde		1	1			2
Irlande			1 (—)			1 (—)
Italie		1		1		2
Japon			1			1
Pays-Bas		(1)				— (1)
Royaume-Uni		1 (—)	1 (—)	1 (—)		3 (—)
Suède	1		2			3
Suisse			1	2 (1)		3 (2)
U.R.S.S.			1			1
Yougoslavie		1				1
Total	1	7 (6)	15 (10)	9 (4)	1 (—)	33 (21)

(Le chiffre de 1972 figure entre parenthèses)

Tableau 6

Répartition géographique au 31 décembre 1973

(Experts dont le traitement est imputé au budget de la Coopération technique)

Pays	P.1	P.2	P.3	P.4	P.5	P.6	Total
Afghanistan				1 (1)			1 (1)
Allemagne (Rép. Féd. d')			— (1)	17 (15)	6 (5)	1 (1)	24 (22)
Argentine				3 (1)	2 (3)	1 (1)	6 (5)
Australie				4 (4)	3 (5)		7 (9)
Belgique				3 (3)	1 (1)		4 (4)
Brésil					— (1)		— (1)
Bulgarie (Rép. Pop. de)				1 (—)			1 (—)
Cameroun (Rép. Unie du)					1 (—)		1 (—)
Canada			1 (1)	1 (2)	1 (2)	1 (—)	4 (5)
Chili				1 (—)	1 (1)		2 (1)
Colombie				2 (1)	1 (1)		3 (2)
Cuba				— (1)			— (1)
Danemark	2 (—)			1 (1)			3 (1)
Egypte				4 (2)	2 (2)		6 (4)
Espagne					1 (—)		1 (—)
Etats-Unis d'Amérique				2 (3)	3 (5)	2 (2)	7 (10)
Ethiopie					1 (1)		1 (1)
Fidji					1 (—)		1 (—)
France			— (2)	14 (19)	5 (4)	1 (2)	20 (27)
Guyane				1 (1)			1 (1)
Inde		1 (1)		6 (12)	5 (4)	1 (1)	13 (18)
Irlande				2 (2)	2 (2)		4 (4)
Israël				1 (1)			1 (1)
Italie				3 (3)	1 (2)		4 (5)
Japon				11 (7)	3 (2)	1 (1)	15 (10)
Maroc						1 (1)	1 (1)
Norvège				1 (2)	— (2)	2 (1)	3 (5)
Nouvelle-Zélande				2 (2)			2 (2)
Pakistan				6 (5)	3 (2)		9 (7)
Pays-Bas	4 (7)	1 (1)		6 (3)	2 (1)		13 (12)
Pérou					— (2)	1 (—)	1 (2)
Pologne				— (1)			— (1)
Royaume-Uni			1 (1)	24 (19)	14 (10)	3 (2)	42 (32)
Sierra Leone				— (1)			— (1)
Soudan (Rép. du)					— (1)		— (1)
Suède	9 (8)	3 (—)		6 (9)	1 (2)	1 (1)	20 (20)
Suisse			1 (1)	1 (2)	1 (3)		3 (6)
Turquie				1 (1)			1 (1)
U.R.S.S.				1 (1)	2 (—)		3 (1)
Uruguay					2 (1)		2 (1)
Venezuela					1 (—)		1 (—)
Total	15 (15)	5 (2)	3 (6)	126 (125)	66 (65)	16 (13)	231 (226)

(Le chiffre de 1972 figure entre parenthèses)

8.2 Questions financières

8.2.1 Conformément aux dispositions de l'article 10, numéro 146 de la Convention de Montreux (1965) et à l'article 46 du Règlement financier de l'Union, le Secrétaire général établit et soumet chaque année au Conseil d'administration un rapport de gestion financière contenant toutes les informations utiles sur l'administration financière et le résultat des comptes de l'année écoulée. Après vérification et approbation par le Conseil d'administration, ce rapport est adressé aux Membres de l'Union. Cependant, afin de donner une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union, le budget de l'année 1973 ainsi que les comptes de cette année sont reproduits en Annexes 2 A et 2 B au présent rapport.

8.2.2 Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de Montreux (1965) et des articles 2 et 6 du Règlement financier de l'Union, le budget de l'Union comprend les frais afférents, d'une part, aux dépenses récurrentes (Conseil d'administration, Secrétariat général, Comité international d'enregistrement des fréquences, Secrétariat des Comités consultatifs internationaux, laboratoires et installations techniques créés par l'Union) et, d'autre part, aux Conférences de plénipotentiaires, aux Conférences administratives mondiales et à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux. Le budget de l'Union est complété par deux budgets annexes, c'est-à-dire le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique (dépenses administratives) et le budget annexe des publications.

8.2.3 Le Protocole additionnel I à la Convention de Montreux (1965) fixe les limites dans lesquelles le Conseil d'administration est autorisé à établir les budgets annuels de l'Union. Toutefois, pour 1973, seule une limite pour les dépenses récurrentes a été fixée, qui s'élève à 3% de plus que la somme fixée pour 1972, soit 21.012.000 francs suisses. La limite pour 1973 est donc de 21.642.300 francs suisses pour les dépenses récurrentes. Le paragraphe 5 du même Protocole additionnel autorise le Conseil d'administration à dépasser cette limite pour tenir compte des augmentations des échelles des traitements, des contributions au titre des pensions ou indemnités y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève, et des fluctuations du cours du change entre le franc suisse et le dollar U.S. qui entraîneraient pour l'Union des dépenses supplémentaires.

8.2.4 Au cours de sa 27e session 1972 et par sa Résolution No 707, le Conseil d'administration a approuvé les budgets de 1973 s'élevant à:

29.554.200 fr.s. au titre des dépenses récurrentes dont
21.612.200 fr.s. couverts par le plafond des dépenses,
7.942.000 fr.s. hors plafond,

5.237.000 fr.s. au titre des conférences et réunions, y compris les cycles d'études,

35.000 fr.s. pour les dépenses couvertes par le Fonds de renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée et autres équipements électro-acoustiques et par le Fonds de provision du C.C.I.T.T.;

5.656.000 fr.s. pour les dépenses administratives de la Coopération technique,

6.372.000 fr.s. pour le budget annexe des publications.

8.2.5 Par cette même Résolution, le Conseil d'administration a fixé à 67.600 francs suisses le montant de l'unité contributive pour 1973 en prenant pour base un total de 480½ unités résultant de la classification choisie par les Membres en vertu des dispositions des numéros 212 et 213 de la Convention de Montreux (1965).

8.2.6 Enfin, conformément aux dispositions de l'article 16, numéro 230 de la Convention de Montreux, le Conseil d'administration a décidé qu'en 1973, le montant de l'unité contributive aux dépenses des réunions du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. serait fixé à 12.500 francs suisses pour les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et pour les organisations internationales non exonérées en vertu de la Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

8.2.7 Au cours de sa 28e session et par sa Résolution N° 718, le Conseil d'administration a autorisé l'inscription au budget de 1973 de crédits additionnels destinés principalement à couvrir les dépenses résultant de la modification des conditions d'emploi du régime commun des traitements et indemnités du personnel des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que pour les Commissions d'études des C.C.I.

8.2.8 Conformément à cette Résolution, le budget de l'année 1973 a été arrêté aux sommes suivantes:

30.838.000 fr.s. au titre des dépenses récurrentes dont

21.619.200 fr.s. couverts par le plafond des dépenses et

9.218.800 fr.s. hors plafond,

5.355.600 fr.s. au titre des dépenses des conférences et réunions y compris les cycles d'études,

49.000 fr.s. pour les dépenses couvertes par le Fonds de renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée et autres équipements électro-acoustiques et par le Fonds de provision du C.C.I.T.T.,

5.945.300 fr.s. pour les dépenses administratives de la Coopération technique et

6.372.000 fr.s. pour le budget annexe des publications.

8.2.9 Par sa Résolution N° 647, le Conseil d'administration a chargé le Secrétaire général d'apporter des modifications au barème des traitements de base du personnel appartenant à la catégorie des conseillers supérieurs, à la catégorie professionnelle et à la catégorie des services généraux et aux taux et classes d'indemnité de poste au fur et à mesure que ces modifications sont mises en vigueur par l'Organisation des Nations Unies pour le personnel de l'Office des Nations Unies à Genève.

8.2.10 L'échelle des traitements du personnel de la catégorie des services généraux a été modifiée par les Nations Unies en juillet 1973. D'autre part, le cours du dollar U.S. a été modifié à plusieurs reprises:

modification de 3.23 à 3.03 fr.s. le 1er juin 1973,

modification de 3.03 à 2.80 fr.s. le 1er août 1973,

modification de 2.80 à 3.03 fr.s. le 1er septembre 1973,

modification de 3.03 à 3.09 fr.s. le 1er novembre 1973

et de 3.09 à 3.20 fr.s. le 1er décembre 1973, ce qui a modifié également le taux de l'indemnité de poste versée aux fonctionnaires des catégories supérieure et professionnelle.

8.2.11 Ces modifications ont été appliquées aux mêmes dates au personnel de l'Union. Ces mesures se sont traduites par une augmentation du budget ordinaire de 656.800 francs suisses et du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique de 126.500 francs suisses.

8.2.12 Le budget ordinaire de l'Union (dépenses récurrentes) et le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique se sont finalement élevés pour 1973 respectivement à 36.899.400 francs suisses et 6.071.800 francs suisses.

8.2.13 En outre, au cours de sa 28e session, le Conseil d'administration a, par sa Résolution N° 720 approuvé le budget provisoire de l'année 1974 s'élevant à:

30.101.100 fr.s. au titre des dépenses récurrentes,

1.622.000 fr.s. au titre des dépenses non récurrentes d'installation dans les nouveaux locaux,

8.280.000 fr.s. au titre des conférences et réunions y compris les cycles d'études,

29.000 fr.s. pour les dépenses couvertes par le Fonds de renouvellement de l'installation d'interprétation simultanée et autres équipements électro-acoustiques et par le Fonds de provision du C.C.I.T.T.,

5.906.000 fr.s. pour les dépenses administratives de la Coopération technique,

5.082.000 fr.s. pour le budget annexe des publications.

8.2.14 Par cette même Résolution, le Conseil d'administration a fixé à 75.500 francs suisses le montant de l'unité contributive provisoire pour 1974 en prenant pour base la classification choisie par les Membres en vertu des dispositions des numéros 212 et 213 de la Convention de Montreux (1965), soit sur la base d'un total de 485 unités.

8.2.15 Le Conseil d'administration a également décidé qu'en 1974 le montant de l'unité contributive aux dépenses du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. serait fixé à 14.400 francs suisses pour les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et pour les organisations internationales non exonérées en vertu de la Résolution N° 574 du Conseil d'administration.

Classification des Membres de l'Union pour la répartition des dépenses de l'Union pour 1973

8.2.16 A la fin de l'année 1972, l'Union comptait 143 Membres contribuant pour un total de 481½ unités aux dépenses de l'Union. Elle ne comptait aucun Membre associé.

8.2.17 A la suite de l'adhésion de 3 nouveaux Membres au cours de l'année 1973, l'U.I.T. comptait au 31 décembre 1973, 146 Membres contribuant pour un total de 486 unités aux dépenses de l'Union. Elle comptait en outre un Membre associé contribuant pour ½ unité, de sorte que le total des unités contributives aurait dû être de 486½ unités.

8.2.18 Cependant, à la suite de l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, de la Résolution N° 10 relative à la « Liquidation des comptes arriérés » et de la Résolution N° 15 relative aux « Contributions du Nicaragua pour les années 1973 et 1974 », le nombre d'unités contributives pour 1973 se réduit de 13 unités.

Trésorerie

8.2.19 En 1973, l'Union s'est trouvée à nouveau devant une situation financière difficile et, à partir du mois de juin déjà, elle a dû avoir recours à des avances de fonds de la part de la Confédération suisse. Ces avances de fonds se sont élevées au maximum à 6.500.000 francs suisses (contre 4.000.000 de francs suisses en 1972). Ces avances ont pu être remboursées au cours du mois de décembre 1973 à la suite de la rentrée de contributions pour l'année 1974.

Contributions arriérées

8.2.20 Le total des sommes dues au 31 décembre des années 1971, 1972 et 1973 est le suivant:

31 décembre 1971	10.006.576,71 fr.s.
31 décembre 1972	11.318.136,— fr.s.
31 décembre 1973	1.918.890,92 fr.s.

8.2.21 Cette dernière somme tient compte de l'annulation d'intérêts moratoires décidée par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos par la Résolution N° 10 et du transfert dans un compte spécial d'arriérés de sommes impayées par les neuf débiteurs les plus importants. La somme ainsi annulée est de 3.058.271,83 francs suisses.

8.2.22 Au 31 décembre 1973, les sommes inscrites dans ce compte spécial d'arriérés et non encore réglées s'élèvent à 6.592.416,18 francs suisses.

8.2.23 On constatera que les sommes dues au 31 décembre 1973, compte tenu du compte spécial d'intérêts moratoires et du compte spécial d'arriérés s'élèvent à 11.469.578,93 francs suisses contre 11.318.136 francs suisses à fin 1972.

8.2.24 On trouvera dans l'Annexe 7 au présent rapport la situation au 31 décembre 1972 des principaux débiteurs de l'Union.

Caisse d'assurance de l'U.I.T. et participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

8.2.25 Le tableau ci-après indique la répartition des effectifs au 31 décembre 1973 dans les différents Fonds et Caisses auxquels sont affiliés les fonctionnaires de l'Union.

	Personnel en activité	Personnel pensionné	Pensions de veuves	Pensions d'enfants
Fonds de pensions	1	20	6	—
Fonds de réserve et des compléments de rentes	—	9	4	3
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies				
— Personnel du siège	551	28	11	11
— Experts de la Coopération technique	249	10	4	6
Total	801	67	25	20

8.2.26 Le rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T., qui fait l'objet de la deuxième partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1973, donne toutes les informations utiles au sujet des travaux effectués par la Commission de gestion de cette Caisse.

8.2.27 Des renseignements supplémentaires au sujet de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont contenues dans le Rapport sur les opérations financières résultant de l'affiliation de l'Union à la Caisse commune, qui fait l'objet de la troisième partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1973.

9. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Nations Unies

Au cours de l'année 1973, l'U.I.T. a été représentée aux réunions des Nations Unies, dans les limites des crédits disponibles, lorsque des questions d'intérêt commun y étaient discutées. Comme par le passé, les travaux du Conseil économique et social et de ses commissions, durant la session d'été du Conseil à Genève, ont été suivis de près. L'U.I.T. a également poursuivi sa participation aux travaux du Comité administratif de coordination (C.A.C.) et à un certain nombre de ses Sous-Comités, ainsi qu'aux travaux du Comité consultatif pour les questions administratives (C.C.Q.A.), du Comité consultatif de la fonction publique internationale (C.C.F.P.I.), du Comité consultatif pour l'information publique (C.C.I.P.), et du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et les activités connexes (B.I.O.).

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 636 du Conseil d'administration, l'U.I.T. a continué à porter une attention particulière aux réunions traitant des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; en 1973, elle a été représentée à des réunions du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'à celles du Groupe de travail de ce dernier Comité sur les satellites de radiodiffusion directe. Un fonctionnaire de l'U.I.T. a participé, en outre, à une réunion spéciale entre organisations sur les applications intéressant l'espace extra-atmosphérique.

En exécution de la Résolution N° 2130 (XX), le douzième Rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été soumis au Conseil économique et social et au Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Des renseignements sur les activités déployées durant l'année 1973 sont donnés dans le 13e Rapport.

Dans le domaine de la science et de la technique, des fonctionnaires de l'U.I.T. ont pris part à des réunions du Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement (C.C.A.S.T.) et de certains de ses Groupes régionaux.

L'U.I.T. a collaboré étroitement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (U.N.H.C.R.), plus particulièrement en ce qui concerne l'opération d'assistance au Soudan méridional.

Le seul rapport du Corps commun d'inspection publié en 1973 et présentant un intérêt pour l'U.I.T. était intitulé « Rapport sur la nécessité d'une conception révisée des programmes régionaux de formation du P.N.U.D. dans les pays les moins développés: cas de l'Afrique orientale. »

Organisations régionales

Afrique

Une collaboration plus étroite qu'au cours des années écoulées a subsisté entre l'U.I.T. et les organisations régionales et sous-régionales.

Le fait le plus important est la création d'un « Comité de coordination » pour la mise en œuvre du Réseau panafricain de télécommunications. Ce Comité, qui est composé des chefs exécutifs de l'O.U.A., de la C.E.A., de la B.A.D. et de l'U.I.T. s'est réuni en diverses occasions à Addis Abéba, Abidjan et Genève pour discuter les possibilités d'obtenir des ressources financières et assurer la coordination technique du réseau précité.

L'U.I.T. a été invitée à participer aux principales réunions de l'O.U.A., de la C.E.A. de la B.A.D., et de l'U.A.M.P.T., où elle a été représentée au plus haut niveau possible. Chaque fois que les engagements du Secrétaire général le lui ont permis, il a pris part lui-même, en compagnie de fonctionnaires de rang élevé, aux délibérations de ces organisations.

Amérique latine

Par l'intermédiaire de l'un des experts régionaux en poste dans cette partie du monde, l'Union a continué à se maintenir en contact avec la Commission économique pour l'Amérique latine (C.E.A.L.). L'expert en question a notamment fourni des renseignements sur les tâches accomplies par l'Union dans les différents pays d'Amérique latine et sur l'évolution générale des télécommunications. Des entretiens portant sur les mesures à prendre pour renforcer la coopération entre les deux organisations ont également eu lieu.

Les relations établies entre l'U.I.T. et l'Organisation des Etats américains et, en particulier, la Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL) se sont poursuivies pendant 1973. Une liaison permanente est assurée au niveau de la présidence de la COM/CITEL par l'un des experts régionaux de l'U.I.T. affectés à la région. En outre, des représentants de l'U.I.T. ont participé à la réunion de la COM/CITEL organisée en juillet 1973 à Rio de Janeiro.

Conformément à la politique suivie par le P.N.U.D. en matière d'aide aux organisations d'Amérique latine qui travaillent à une intégration régionale ou sous-régionale, des plans ont été dressés pour que la coopération de l'Union s'étende à d'autres organisations régionales telles que l'A.L.A.L.C. (Accord latino-américain de libre échange), le C.I.C. (Comité intergouvernemental des pays du bassin de La Plata), l'INTAL (Institut pour l'intégration de l'Amérique latine), le Comité de l'Accord de Carthagène (Pacte andin) et le Marché commun des Caraïbes (CARICOM).

Europe, région de la Méditerranée et du Moyen-Orient

Au cours de l'année 1973, les relations établies entre l'U.I.T. et différentes organisations régionales ont été en se renforçant. L'U.I.T. a été représentée à l'Assemblée générale des Unions de radiodiffusion des Pays arabes au moment de l'examen des projets régionaux U.I.T./P.N.U.D. L'U.I.T. a également été représentée à la seconde Conférence exécutive de l'Union arabe des télécommunications, laquelle a examiné des projets régionaux U.I.T./P.N.U.D. en même temps qu'un projet de système régional à satellite intéressant la télévision à réception communautaire et les télécommunications entre les Pays arabes.

Des rapports étroits ont été établis entre l'U.I.T. et le Fonds arabe pour le développement économique et social, à l'occasion d'une étude U.I.T./P.N.U.D. portant sur la possibilité d'établissement et les préinvestissements nécessaires dans le cas d'un réseau de télécommunications au Moyen-Orient.

Asie et Extrême-Orient

L'expert régional principal de l'U.I.T. a été désigné comme coordonnateur régional pour les pays participant à la mise en œuvre des recommandations découlant de l'étude du réseau asiatique des télécommunications. La Banque asiatique de développement a été représentée aux réunions de coordination; des prêts sont en effet dans certains cas négociés afin d'acquérir le matériel nécessaire à des liaisons déterminées du réseau.

Le groupe U.I.T./CEAEO de trois experts régionaux a, avec l'aide du siège de l'U.I.T., participé aux travaux de la CEAEO et de ses groupes spécialisés; il a fourni à ces réunions de nombreux documents. Le groupe des experts régionaux a, de plus, fourni à la CEAEO des avis techniques détaillés sur les services de télécommunications à prévoir pour le nouveau bâtiment de la CEAEO, à Bangkok.

Deux experts régionaux ont été affectés à Suva, Fidji, pendant 1973, pour évaluer les besoins d'assistance technique des pays insulaires du Pacifique sud. Une réunion des représentants des pays intéressés a été convoquée à la fin de 1973 pour décider collectivement des projets à recommander. Cette réunion groupait des représentants de dix pays de la région, des observateurs venant de trois pays techniquement avancés, des représentants d'organisations régionales telles que la Commission du Pacifique sud et le Bureau de coopération économique du Pacifique sud (S.P.E.C.), des représentants du P.N.U.D. et de l'U.I.T. La réunion a recommandé l'exécution de trois projets. Le P.N.U.D. a participé au financement de la réunion, organisée par le S.P.E.C. avec l'assistance de l'U.I.T.

Institutions spécialisées

Des fonctionnaires de l'Union ont continué à maintenir d'étroites relations avec les institutions qui s'intéressent spécialement aux télécommunications, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.), l'Organisation météorologique mondiale (O.M.M.) et l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime (O.M.C.I.).

L'U.I.T. a été représentée à un cycle d'études de l'UNESCO sur la gestion et la planification de nouveaux systèmes de communications et à la 8e session du Groupe d'experts-conseils sur les communications spatiales.

Un fonctionnaire de l'U.I.T. a participé à la cinquième réunion régionale de navigation aérienne Afrique-Océan Indien, de l'O.A.C.I.

En ce qui concerne l'O.M.M., des fonctionnaires de l'U.I.T. ont pris part aux sessions de l'Association régionale I (Afrique) et de l'Association régionale IV (Amérique du Nord et Centrale), à la 6e session de la Commission des sciences atmosphériques et à une série de réunions de groupes de travail.

L'U.I.T. a été représentée à la 27e session du Comité de la sécurité maritime de l'O.M.C.I., à deux sessions de son Sous-Comité des radiocommunications et à deux sessions du Groupe d'experts sur les satellites maritimes.

L'U.I.T. a également continué à collaborer avec l'Union postale universelle (U.P.U.) et avec le Bureau international du travail (B.I.T.).

Relations avec d'autres organisations internationales

Outre les institutions spécialisées et les organisations régionales mentionnées ci-dessus, l'Union a continué à coopérer étroitement avec un certain nombre d'organisations internationales. Il convient de citer notamment les suivantes:

Association interaméricaine de radiodiffusion (A.I.R.)
Chambre de commerce internationale (C.C.I.)
Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.)
Comité international radio-maritime (C.I.R.M.)
Comité international spécial des perturbations radioélectriques (C.I.S.P.R.)
Comité inter-unions pour l'attribution de fréquences (I.U.C.A.F.)
Comité pour les recherches spatiales (COSPAR)
Commission du Danube
Commission électrotechnique internationale (C.E.I.)
Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (C.E.P.T.)
Conseil international des Unions scientifiques (C.I.U.S.)
Consortium international des télécommunications par satellite (INTELSAT)
Fédération internationale d'astronautique (I.A.F.)

Organisation internationale de normalisation (I.S.O.)
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (O.I.P.C.)
Organisation internationale de radiodiffusion et télévision (O.I.R.T.)
Union africaine et malgache des postes et télécommunications (U.A.M.P.T.)
Union arabe des télécommunications
Union asiatique d'électronique (A.E.U.)
Union asiatique de radiodiffusion (U.A.R.)
Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (U.R.T.N.A.)
Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)
Union radio-scientifique internationale (U.R.S.I.)

* * *

On trouvera à l'Annexe 5 au présent rapport une liste complète des réunions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales auxquelles des fonctionnaires de l'U.I.T. ont participé en 1973.

ANNEXE 1

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1973 DES MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS PAR RAPPORT AUX ACTES DE L'UNION

Tableau I. *Actes de Montreux (1965) et Règlements y annexés:*

— Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965);
— Protocole additionnel facultatif à la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965) relatif au règlement obligatoire des différends;
— Règlement des radiocommunications et Règlement additionnel des radiocommunications (C.A.R. de Genève, 1959);
— Révision partielle du Règlement des radiocommunications (C.A.E.R. de Genève, 1963) (spatiale);
— Révision partielle du Règlement des radiocommunications (C.A.E.R. de Genève, 1966) (aéronautique);
— Révisions partielles du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications (C.A.M.R. de Genève, 1967) (maritime);
— Révision partielle du Règlement des radiocommunications (C.A.M.R. de Genève, 1971) (spatiale-2);
— Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Genève (1958).

Tableau II. *Accords régionaux africains:*

— Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963);
— Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences de la bande des ondes hectométriques dans la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1966).

Tableau III. *Accords régionaux américains:*

— Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949);
— Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950).

Tableau IV. *Conventions, Arrangements et Accords régionaux européens:*

— Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948);
— Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948);
— Arrangement régional concernant les radiophares maritimes dans la Zone européenne de la Région 1 (Paris, 1951);
— Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960);
— Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961);
— Accord régional relatif au service radiotéléphonique rhénan (Bruxelles, 1970).

Tableaux V.1 à V.6. *Accords particuliers:*

— Accord particulier régional concernant l'utilisation de la bande 100-104 MHz par le service de radiodiffusion (1962);
— Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 582-606 MHz par le service de radionavigation (Bruxelles, 1962);
— Accord particulier relatif à l'utilisation des ondes métriques et décimétriques pour les services fixe et mobile dans les régions frontalières (Bruxelles, 1963);
— Accord particulier relatif à l'utilisation de fréquences pour émetteurs complémentaires de télévision de faible puissance fonctionnant dans la gamme des ondes décimétriques (bande IV, 472-582 MHz, et bande V, 582-960 MHz) dans les zones frontalières (Karlsruhe, 1966);
— Accords particuliers relatifs à l'utilisation coordonnée par les services fixe et mobile terrestre des fréquences comprises entre 29,7 et 470 MHz (Vienne, 1969 et 1970);
— Accord particulier relatif à l'introduction du service de radiodiffusion dans la bande de fréquences 100-104 MHz (Darmstadt, 1971).

Tableau I. Convention, Règlements

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1973

La lettre S signifie que l'Acte en question a été signé.
La lettre A dans les colonnes 3 ou 5 signifie qu'il s'agit d'une adhésion;
dans les autres colonnes, elle indique une approbation des Règlements.

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION, etc.					RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS													
	Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965)					Conférences administratives des radiocommunications										Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
						Règlement des radiocommunications								Règlement additionnel des radiocommunications				Genève (1958)	
						C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) (spatiale)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1966) (aéronautique)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1971) (spatiale-2)		C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
	Classe de contribution Nbre d'unités	Convention, etc.*	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Protocole add. fac.**	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion																		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
MEMBRES																							
Afghanistan (République d') [68]	½	S [1]	31. I. 1969	S	31. I. 1969	S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—		S	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Albanie (République Populaire d')	½	A	5. V. 1969 [40]	—		S	[40]	—	[40]	—	[40]	—	[40]	—		S	[40]	—	[40]	—	A	—	A
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)	3	S [1]	24. IX. 1968 [2]	—		—	A [4]	S	A	S	A [4]	S	A	S		—	A [4]	S	A	—	A [4]	—	A [4]
Allemagne (République Fédérale d') [61]	20	S [1]	16. XII. 1968 [36]	—		S	A [23]	S	A [32]	S	A [41]	S	A [41]	S	A [63]	S	A	S	A [41]	S	A [3]	S	A
Arabie Saoudite (Royaume de l')	1	S [1]	6. IX. 1968 [2]	—		S	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	—		S		S	A [4]	—		S	A [4]	S	A [4]
Argentine (République)	15	S [1]	17. V. 1967	—		S	A [24]	S	A [3]	S	A	S	A	S	A	S	A [24]	S	A	—	A [27]	—	A [27]
Australie [71]	18	S [1]	25. I. 1967 [65]	S	25. I. 1967	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
Autriche	1	S [1]	23. I. 1969	S	23. I. 1969	S	A	S	A	—	A	S	A	S		S	A	S	A	S	A	S	A
Bangladesh (République Populaire du)	1	A	5. IX. 1973	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Barbade	½	A	16. VIII. 1967	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Belgique	8	S [1]	23. VI. 1971	S	23. VI. 1971	S	A	S	A	S	A	S	A	S		S	A	S	A	S	A [3]	S	A
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	1	S [1]	29. V. 1969 [2]	—		S	[1]	S	A	—	A [34]	—	[1]	S	A	S	[1]	—	[1]	S	A	S	A
Birmanie (République Socialiste de l'Union de) [70]	1	S [1]	16. VII. 1970	S		S	A	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		S	A	—	A [4]	S	A	S	A
Bolivie (République de) [72]	½ [77]	S [1]	24. IX. 1970	S		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Botswana (République de)	½	A	2. IV. 1968	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Brésil (République Fédérative du) [66]	5	S [1]	12. VII. 1968	S		S	A	—	A [4]	S	A [4]	S		S		S	A	S		—	A	—	A
Bulgarie (République Populaire de)	1	S [1]	5. VIII. 1969 [43]	—		S	[1]	S	[1]	S	A [12]	S	[1]	S		S	[1]	S	[1]	S	A	S	A
Burundi (République du) [17]	½	A	21. IV. 1971	—		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Cameroun (République Unie du) [62]	½	S [1]	24. IV. 1968	—		—	A	—	A	—	A [4]	S		S		—	A	S		—	A [4]	—	A [4]
Canada	18	S [1]	31. VIII. 1966 [2]	S	30. I. 1967	S	A	S	A [3]	S	A	S	A	S	A	S	A [3]	S	A	S	A	—	[1]
Centrafricaine (République)	½	S [1]	15. VIII. 1966	S	15. VIII. 1966	—	A	—	A	—		—		S		—	A	—		—	A [4]	—	A [4]

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.
**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

Tableau I. **Convention, Règlements *(suite)***

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION, etc. — Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965)				
	Classe de contribution Nbre d'unités	Convention, etc.*	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Protocole add. fac.**	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion
1	2	3	4	5	6
Chili	1 [77]	S [1]	9. VII. 1971 [2]	—	
Chine (République Populaire de) [58]	15	A	16. XI. 1972 [60]	—	
Chypre (République de)	½	S [1]	9. VI. 1971	S	9. VI. 1971
Cité du Vatican (Etat de la)	½	S	6. IV. 1968	S	
Colombie (République de)	3	S [1]		—	
Congo (République Populaire du) [48]	½	S [1]	21. XII. 1966	S	24. I. 1969
Corée (République de)	1	S [1]	14. III. 1967	S	14. III. 1967
Costa Rica	½	S [1]	10. IX. 1973	S	
Côte d'Ivoire (République de)	1	S [1]	15. I. 1968	S	
Cuba	1	S [1]	12. II. 1969	—	
Dahomey (République du)	½	S [1]	10. XI. 1967	—	
Danemark	5	S [1]	9. XI. 1966	A	9. XI. 1966
Dominicaine (République)	½ [77]	A	20. III. 1968	—	
Egypte (République Arabe d') [55]	5	S [1]	12. IX. 1969	—	
El Salvador (République de)	½ [77]	A	5. IX. 1973	—	
Emirats Arabes Unis	1	A	27. VI. 1972	—	
Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer [33]	1	S	29. V. 1967	S	
Equateur	1	S [1]	10. X. 1969	—	
Espagne	3	S [1]	6. VI. 1967	—	
Etats-Unis d'Amérique	30	S [1]	29. V. 1967 [2]	—	
Ethiopie	1	S [1]	29. VII. 1967	—	
Fidji	½	A	5. V. 1971	A	18. I. 1972
Finlande	3	S [1]	3. II. 1967	S	22. VI. 1967
France	30	S	29. V. 1967	—	
Gabonaise (République)	½	S [1]	16. IV. 1971	S	
Ghana	1	S [1]	24. I. 1973	S	24. I. 1973

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS																	
Conférences administratives des radiocommunications														Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
Règlement des radiocommunications										Règlement additionnel des radiocommunications				Genève (1958)			
C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) (spatiale)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1966) (aéronautique)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1971) (spatiale-2)		C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	S		—	A [4]	S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
—	[60]	—	[60]	—	[60]	—	[60]	—		—	[60]	—	[60]	—	A [4]	—	A [4]
—	A	S	A	—	A [4]	S	A [4]	S		—	A	S	A [4]	—	A	—	A
S	A	S	A	—	A [4]	—	A	S	A	S	A	—	A	—	A	—	A
S		S		S		S		S		S		S		S		S	
—	A	—	A [4]	—		—	A	S		—	A	—	A	—	A [4]	—	A [4]
S	A	S	A	—	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
—	A [30]	—	A	—	A [4]	S		S		—	A	S		—	A [4]	—	A [4]
S	[1]	S	[1]	S	A	S	[1]	S		S	[1]	—	[1]	—	[1]	—	[1]
—	A	—	A	—	A [4]	—		—		—	A	—		—	A [4]	—	A [4]
S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		S	A [4]	—		—	A	—	A
S	A [4]	S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S		S	A [4]	—	A [4]	S	A	S	A
S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	S	A [4]
—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
S	A	S	A	S	A	S	A	S		S	A	S	A	S	A	S	A
—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
S	A [3]	S	A	S	A	S	A	S		S	A	S	A	S	A	S	A
S	A [25]	S	A	S	A	S	A	S	A	—	[1]	—	[1]	S	A [29]	—	[1]
S	A	S	A	S	A [4]	S		S		S	A	S		S	A	S	A
—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
S	A	S	A	—	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
S	A	S	A	S	A	S	A	S		S	A	S	A	S	A [3]	S	A
—	A	—	A	—	A [4]	—	A [4]	S		—	A	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
S	A	S	A	S	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	S	A	S	A [4]	—	A	—	A

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.
**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

Tableau I.

Convention, Règlements *(suite)*

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION, etc.					RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS																	
	Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965)					Conférences administratives des radiocommunications														Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
						Règlement des radiocommunications										Règlement additionnel des radiocommunications				Genève (1958)			
	Classe de contribution Nbre d'unités	Convention, etc.*	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Protocole** add. fac.	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) (spatiale)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1966) (aéronautique)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1971) (spatiale-2)		C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Grèce	1	S [1]	26. VII. 1968	S	26. VII. 1968	S	A	S	A	—	A [4]	S	A	S		S	A	S	A	S	A	S	A
Guatemala	1	S [1]	12. X. 1972	S		—	A [31]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A	—	A [4]	—	A	—	A
Guinée (République de)	½	S [1]	3. X. 1966	—		—	A [4]	—	A	—	A	—	A	—		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Guinée équatoriale (République de la)	½	A	2. VII. 1970	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Guyane	½	A	8. III. 1967	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A	S	A	—		—	A [4]	S	A	—	A [4]	—	A [4]
Haïti (République d')	½ [77]	S		S		—		—		—		—		—		—		—		—	A [4]	—	A [4]
Haute-Volta (République de)	½	S [1]	5. IV. 1968	—		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A	S		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Honduras (République de)	½	A	14. IX. 1973	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Hongroise (République Populaire)	1	S [1]	20. I. 1969 [39]	—		S	A [4] [39]	S	A [4]	S	A [4] [62]	S	A	S	A	S	A [4]	S	A	S	A	S	A
Inde (République de l')	13	S [1]	1. XII. 1967	—		S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A [26]
Indonésie (République d')	1	S [1]	12. I. 1970 [49]	—		S	A	S	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	S		S	A	S	A [4]	S	A	S	A
Iran	1	S [1]	11. II. 1969	—		S	A	—	A [4]	—	A [4]	—		S		S	A	—		S	A	S	A
Iraq (République d')	1	S [1]	15. VII. 1969 [2]	—		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Irlande	3	S	17. V. 1967	—		S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
Islande	½	S [1]	8. III. 1967	—		S	A	S	A	—	A	S	A	S		S	A	S	A	S	A	S	A
Israël (Etat d')	1	S [1]	20. III. 1968	—		S	A	S	A	—	A [4]	S		S		S	A	S		S	A	S	A
Italie	10	S [1]	28. X. 1968	—		S	A [21]	S	A	S	A	S		S		S	A [21]	S		S	A [21]	S	A [21]
Jamaïque	1	S [1]	2. IV. 1969 [2]	—		—	A [4]	S	A [20]	S	A [4]	S	A [4]	S	A	—	A [4]	S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Japon	20	S	30. VIII. 1967	S	30. VIII. 1967	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
Jordanie (Royaume Hachémite de)	½	S [1]	1. III. 1967	—		S	A	—	A [4]	—		S		—		S	A	S		S	A	S	A
Kenya (République du) [73]	½	S [1]	25. X. 1968	—		—	A [4]	—	A	—	A	—	A	S		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Khmère (République) [50]	1	A	13. IX. 1968	—		S	A	S	A	—	A [4]	—		—		S	A	—		—	A	—	A
Koweït (Etat de)	1	S [1]	11. IV. 1968 [2]	—		S	A	S	A	S	A [4]	S	A	S	A	S	A	S	A	—	A	—	A
Laos (Royaume du)	½	S	27. IX. 1967	—		—	A	—	A	—	A [4]	—	A	—		—	A	—	A	—	A	—	A
Lesotho (Royaume de)	½	A	26. V. 1967	—		—	A [4]	—	A [4]	—		—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Liban	1	S [1]	10. I. 1967	—		S	A	S	A	—		—		—		S	A	—		S	A	S	A

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.
**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

Tableau I.

Convention, Règlements *(suite)*

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION, etc.					RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS															
	Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965)					Conférences administratives des radiocommunications														Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
						Règlement des radiocommunications										Règlement additionnel des radiocommunications				Genève (1958)			
	Classe de contribution Nbre d'unités	Convention, etc.*	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Protocole add. fac.**	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) (spatiale)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1966) (aéronautique)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1971) (spatiale-2)		C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Libéria (République du)	1	S [1]	27. IV. 1973	—		—	A	S	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	—	A	S	A [4]	—	A	—	A
Libyenne (République Arabe) [44]	½	A	15. VIII. 1968	—		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		S		S	A [4]	—		S	A [4]	S	A [4]
Liechtenstein (Principauté de)	½	S [1]	12. XII. 1967	S	12. XII. 1967	—	A [4]	S	A [4]	—	A [4]	—		S		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Luxembourg	½	S [1]	31. XII. 1968	S	31. XII. 1968	S	A	S	A	S	A	—	A	S		S	A	—	A	S	A [3]	S	A
Malaisie	3	S [1]	6. IX. 1968	—		S	A	S	A	S	A	S	A [3]	S		S	A	S	A [3]	S	A	S.	A
Malawi	½	S [1]	17. I. 1969	A	16 XII. 1966	—	A [4]	—	A	—	A [4]	—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Maldives (République des) [15]	½	A	28. II. 1967	—		—	A [4]	—	A [4]	—		—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Malgache (République)	1	S [1]	18. VIII. 1967	S	30. IX. 1970	—	A [4]	—	A	—	A	—	A	—		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Mali (République du)	½	S [1]	14. III. 1968	—		—	A	—	A	—	A [4]	—		S		—	A	—		—	A [4]	—	A [4]
Malte	½	S [1]	9. V. 1969	S	9. V. 1969	—	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	—		—	A [4]	S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Maroc (Royaume du)	1	S [1]	17. X. 1968	—		S	A [3]	S	A	—	A [4]	—		S		S	A	—		S	A	S	A
Maurice	½	A	30. VII. 1969	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Mauritanie (République Islamique de)	½	S [1]	13. VIII. 1969	S	13. VIII. 1969	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Mexique	5	S [1]	2. XI. 1967	S		S	A	S	A	S	A [4]	S		S		S	A	S		S	A	S	A
Monaco	½	S	22. IV. 1969	S		S	A	S	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	S		S	A	S	A [4]	S	A	S	A
Mongolie (République Populaire de)	½	S [1]	29. X. 1971 [2]	S		—	[1]	—	[1]	—	[1]	—	[1]	—		—	[1]	—	[1]	—	A [4]	—	A [4]
Nauru (République de)	½	A	10. VI. 1969	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Népal	½	S [1]	1. VII. 1967 [2]	—		S	A	—	A [4]	—	A [4]	—		—		S	A	—		—	A	—	A
Nicaragua	—[78]	S [1]	30. I. 1969	S		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		S		S	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Niger (République du)	½	S [1]	22. VI. 1967	—		—	A	—	A [4]	—	A	—	A	S		—	A	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Nigeria (République Fédérale de)	2	S [1]	21. I. 1967	—		—	A	—	A	—		—		S		—	A	—		—	A [4]	—	A [4]
Norvège	5	S [1]	13. IX. 1968	A	13. IX. 1968	S	A	S	A [4]	S	A	S		S		S	A	S		S	A	S	A
Nouvelle-Zélande	5	S [1]	13. IV. 1967 [14]	A	18. VIII. 1969	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A [67]	S	A	S	A	S	A	—	A
Oman (Sultanat d')	½	A	28. IV. 1972	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Ouganda (République de l') [74]	½	S [1]	1. IV. 1967	—		—	A [4]	S	A	—	A	—	A	S		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Pakistan	3	S [1]	1. VI. 1967 [2]	—		S	A [3]	S	A [3]	S	A	S	A [3]	S		S	A	S	A [3]	S	A	S	A

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.
**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

Tableau I.

Convention, Règlements *(suite)*

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION, etc.					RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS															
	Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965)					Conférences administratives des radiocommunications												Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
						Règlement des radiocommunications										Règlement additionnel des radiocommunications				Genève (1958)			
	Classe de contribution Nbre d'unités	Convention, etc.*	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Protocole add. fac.**	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) (spatiale)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1966) (aéronautique)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1971) (spatiale-2)		C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Panama (République de) [75]	½	S [1]	24. IX. 1971	S		—	A	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A	—	A [4]	—	A	—	A
Paraguay (République du) [76]	1	S [1]	8. IX. 1967	S	31. V. 1968	S	A	—	A	—	A	—	A	S		S	A	—	A	S	A	S	A
Pays-Bas (Royaume des)	8	S [1]	27. XII. 1966 [19]	S	14. I. 1971	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A [3]	S	A
Pérou	1 [77]	S [1]	1. III. 1967	—		S	[1]	—	[1]	—	[1]	—	[1]	S		S	[1]	—	[1]	—	[1]	—	[1]
Philippines (République des)	1	S [1]	1. XI. 1972	S		S	A [4]	S	A	—	A	—	A	S	A	S	[1]	—	A	—	[1]	—	[1]
Pologne (République Populaire de)	3	S [1]	17. I. 1969 [2]	—		S	[1]	S	[1]	S	[1]	S	[1]	S		S	[1]	S	[1]	S	A	S	A
Portugal	3	S [1]	10. IX. 1968	—		S	A	S	A	S	A [4]	S		S		S	A	S		S	A	S	A
Provinces portugaises d'Outre-Mer	3	S	10. IX. 1968	—		S	A	—	A	S	A [4]	S		S		S	A	S		S	A	S	A
Qatar (Etat du)	½	A	27. III. 1973	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
République Arabe Syrienne	1	S [1]	1. VI. 1968	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		S		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
République Démocratique Allemande	3	A	3. IV. 1973	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
République Socialiste Soviétique d'Ukraine	3	S [1]	8. VIII. 1969 [2]	—		S	[1]	S	A	—	A [34]	—	[1]	S	A	S	[1]	—	[1]	S	A	S	A
Rhodésie	1	— [11]	— [11]	— [11]	— [11]	—	A	—	A	—		—		—		—	A	—		S	A	S	[35]
Roumanie (République Socialiste de)	1	S [1]	29. IX. 1969 [45]	—		S	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	S		S	A [4]	S	A [4]	S	A	S	A
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30	S [1]	4. I. 1967	S	4. I. 1967	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
Rwandaise (République)	½	S [1]	11. XII. 1969 [46]	S		—	A [4]	—	A	—	A	—	A	S		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Sénégal (République du)	1	S [1]	5. VI. 1967	S	12. XII. 1967	—	A	—	A	—	A	S	A	S		—	A	S	A	—	A [4]	—	A [4]
Sierra Leone	½	S [1]	24. II. 1972	—		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A	—		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Singapour (République de) [16]	1	S [1]	23. XI. 1967	A	23. XI. 1967	—	A [4]	—	A [4]	S	A [3]	S	A [3]	S	A [3]	—	A [4]	S	A [3]	—	A [4]	—	A [4]
Somalie (République Démocratique) [51]	1	S [1]	5. II. 1971	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Soudan (République Démocratique du) [61]	1	S [1]	4. VI. 1973 [2]	—		S	A	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S	A	—	A [4]	S	A	S	A
Sri Lanka (Ceylan) (République de) [59]	1	S	13. I. 1967	—		S	A [4]	—	A [4]	—	A	S	A	S		S	A [4]	S	A	S	A [4]	S	A [4]
Sudafricaine (République) [18]	8	A	11. XI. 1966	—		S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	[5]
Suède	10	S [1]	8. I. 1968	A	8. I. 1968	S	A	S	A	S	A [4]	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A [29]	S	A
Suisse (Confédération)	10	S [1]	5. I. 1967	S	5. I. 1967	S	A	S	A	S		S		S		S	A	S		S	A	S	A

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.
**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

Tableau I.

Convention, Règlements *(fin)*

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION, etc.					RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS																	
	Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965)					Conférences administratives des radiocommunications														Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
						Règlement des radiocommunications										Règlement additionnel des radiocommunications				Genève (1958)			
	Classe de contribution Nbre d'unités	Convention, etc.*	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Protocole add. fac.**	Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1963) (spatiale)		Révision partielle C.A.E.R. Genève (1966) (aéronautique)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1971) (spatiale-2)		C.A.R. Genève (1959)		Révision partielle C.A.M.R. Genève (1967) (maritime)		Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Swaziland (Royaume du)	½	A	11. XI. 1970	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Tanzanie (République Unie de)	½	S [1]	7. X. 1967	—		—	A [4]	S	A	—	A	—	A	S		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—	A [4]
Tchad (République du)	½	S [1]	30. X. 1968	S	30. X. 1968	—	A	—	A	—	A [4]	S		—		—	A	S		—	A [4]	—	A [4]
Tchécoslovaque (République Socialiste) .	3	S [1]	3. I. 1968 [2]	—		S	[1]	S	[1]	S	[1]	S	[1]	S		S	[1]	S	[1]	S	A	S	A
Territoire espagnol du Sahara [47]	1	S	6. VI. 1967	—		—	A	S	A	—		—		—		—	A	—		—	A	—	A
Territoires des Etats-Unis d'Amérique . .	25	S [1]	29. V. 1967 [2]	—		—	A [25]	S	A	[13]	A	S	A	S	A	—	[1]	—	[1]	—	A [23]	—	[1]
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [22] . . .	1	S	7. III. 1968 [37]	S	7. III. 1968	S	A	S	A	S	A	—	A	S	A	S	A	—	A	—	A	—	A
Thaïlande	2	S [1]	28. II. 1969 [2]	S		S	A	—	A	S	A [4]	—		S	A	S	A	—		—	A	—	A
Togolaise (République)	½	S [1]	8. VIII. 1967	S		—	A [4]	—	A	—	A [4]	S		S		—	A [4]	S		—	A [4]	—	A [4]
Tonga (Royaume des)	½	A	7. I. 1972	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Trinité et Tobago	1	S [1]	13. XII. 1967	S		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Tunisie	2	S [1]	1. IV. 1967	—		S	A	—	A	—		S		S		S	A	S		S	A	S	A
Turquie	2	S [1]	29. VIII. 1968	—		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S		S		S	A [4]	S		S	A	S	A
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	30	S [1]	16. IV. 1969 [2]	—		S	[1]	S	A	S	A [34]	S	[1]	S	A	S	[1]	S	[1]	S	A	S	A
Uruguay (République Orientale de l') . .	½ [77]	A	12. VI. 1971 [52]	—		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	S		S	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Venezuela (République de)	3	S [1]	2. IV. 1969	—		S	A [4]	—	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	S	A	S	A [4]	S	A [4]	S	A [4]	S	A [4]
Viet-Nam (République du)	1	A	15. I. 1968 [35]	A	15. I. 1968 [35]	—	A	—	A	—	A [4]	S		S		—	A	S		S	A	S	A
Yémen (République Arabe du) [53] . . .	½ [77]	A	12. V. 1972 [57]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Yémen (République Démocratique Populaire du) [54]	½	A	15. VIII. 1968	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)	1	S [1]	22. XII. 1967	—		S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A
Zaïre (République du) [56]	1	S [1]	21. IV. 1971	S		—	A [4]	S	A	S	A [4]	—	A [4]	S		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]
Zambie (République de)	1	S [1]	13. XII. 1967	S		—	A [4]	—	A	—	A [4]	—		—		—	A [4]	—		—	A [4]	—	A [4]
MEMBRE ASSOCIE																							
Papua-Nouvelle-Guinée	½	—	10. IX. 1973 [69]	—		—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]	—	A [4]

*) Convention, Protocole final, Protocoles additionnels.
**) Protocole additionnel facultatif relatif au règlement obligatoire des différends.

1) Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965).

2) En ratifiant la Convention, le pays intéressé a confirmé la(les) réserve(s) formulée(s) au moment de la signature.

3) Cette approbation a été donnée, compte tenu de la, ou des réserve(s) formulée(s) au moment de la signature.

4) Règlement approuvé *ipso facto* étant donné qu'il était en vigueur soit lors de l'adhésion du pays intéressé à la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959), soit lors de la ratification ou de l'adhésion du pays intéressé à la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965).

5) Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959).

6)-9)

10) *(ne concerne pas le texte français).*

11) Voir Résolution n° 599 du Conseil d'administration.

12) Voir Notification n° 1000.

13) La signature pour les Etats-Unis d'Amérique vaut également pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

14) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré que cette ratification s'applique également aux Iles Cook, à Niue et aux Iles Tokelau, conformément à l'article 20 de la Convention.

15) Ancienne dénomination: Maldives (Iles).

16) Ancienne dénomination: Singapour.

17) Ancienne dénomination: Burundi (Royaume du).

18) Voir Résolution n° 619 du Conseil d'administration.

19) Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a déclaré que la Convention a été ratifiée pour le compte du Royaume en Europe, du Surinam et des Antilles néerlandaises.

20) En approuvant cette Revision partielle du Règlement des radiocommunications, le Gouvernement de la Jamaïque a renouvelé la réserve exprimée par sa délégation au cours de la neuvième séance plénière de la conférence, à savoir:

« La délégation de la Jamaïque déclare réserver le droit du Gouvernement jamaïcain de prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts au cas où des Membres ou Membres associés n'observeraient pas, d'une manière ou d'une autre, les stipulations du Règlement des radiocommunications de la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959), tel qu'il a été complété et modifié par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1963), ou au cas où des réserves formulées par certains pays compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunications. »

21) L'Administration italienne a déclaré que son pays, en ratifiant la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959) en date du 7 novembre 1962 (instrument de ratification déposé au Secrétariat général le 28 décembre 1962), a, conformément aux dispositions du numéro 193 de ladite Convention, approuvé *ipso facto* les Règlements administratifs y annexés qui étaient en vigueur à cette date, soit les Règlements télégraphique et téléphonique de Genève (1958), entrés en vigueur le 1er janvier 1960, et les Règlements des radiocommunications de Genève (1959), entrés en vigueur le 1er mai 1961.

22) Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a ratifié la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965), au nom des Territoires d'Outre-Mer suivants, dont il assure les relations internationales *(Notification n° 1004):*

Etats associés
Antigua
Dominique
Grenade
S. Christophe, Nièves et Anguille
S. Lucie

Etats sous protectorats
Brunéi
Swaziland *a)*
Tonga *a)*

Autres territoires
Iles Bahamas *b)*
Bermudes
Territoire antarctique britannique (y compris les Iles Orcades du Sud, les Iles Shetland du Sud et la Terre de Graham)
Honduras britannique (*dénomination actuelle:* Belize)
Iles Vierges britanniques
Iles Cayman
Iles Falkland (Colonie et Dépendances, y compris la Géorgie du Sud et les Iles Sandwich du Sud)
Fidji *a)*
Gibraltar
Hongkong
Ile Maurice *a)*
Montserrat
Groupe des Iles Pitcairn
S. Hélène (y compris l'Ile d'Ascension et Tristan da Cunha)
S. Vincent
Seychelles
Iles Turques et Caïques
Territoires dépendant de la Haute Commission du Pacifique occidental, comprenant:
Protectorat britannique des Iles Salomon
Iles de la Ligne (Centre et Sud) *(Central and Southern Line Islands)*
Colonie des Iles Gilbert et Ellice
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)

a) Est devenu un Etat indépendant Membre de l'U.I.T.
b) Est devenu un Etat indépendant Membre de l'O.N.U.

23) Voir les Notifications nos 855, 876 et 880.

24) En approuvant ces Règlements, le Gouvernement argentin a déclaré que l'Administration argentine, dans ses relations avec d'autres administrations, n'acceptera pas les dispositions ou obligations dudit Règlement des radiocommunications, de ses Appendices et Résolutions et du Règlement additionnel des radiocommunications que lesdites autres administrations n'auraient pas acceptées ou auraient acceptées sous réserve.

25) Dans une note, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, à Berne, précise que « le dépôt de l'instrument de ratification du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959) et du Protocole additionnel y annexé constitue la notification d'approbation par les Etats-Unis d'Amérique, y compris tous les Territoires sous la juridiction des Etats-Unis d'Amérique » *(Notification n° 878).*

26) Par lettre en date du 23 décembre 1961, l'Administration indienne fait connaître qu'elle a approuvé le Règlement téléphonique (Genève, 1958) tout en se réservant le droit d'exploiter ses services en dérogation aux dispositions suivantes dudit Règlement:

Dispositions

1. Article 16. Paragraphe 1. Validité des demandes de communications.
2. Article 19. Paragraphe 3. Principes d'exploitation.
3. Article 21. Paragraphes 1 et 2. Limitation de la durée des conversations.
4. Article 35. Taxation des conversations demandées avec facilités spéciales.
5. Article 36. Paragraphes 2 et 3. Taxation des modifications de demandes de communications.

(Notification n° 883).

27) En approuvant ce Règlement, l'Administration argentine a communiqué que, dans ses relations avec les autres administrations, elle n'appliquera pas les dispositions et obligations dudit Règlement, de son ou de ses Appendice(s) et Résolutions que ces administrations n'auront pas accepté d'appliquer ou qu'elles auront accepté d'appliquer en formulant des réserves.

28) Dans une note, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, à Berne, précise que « le dépôt de l'instrument de ratification du Règlement télégraphique (Genève, 1958) et du Protocole final à ce Règlement constitue la notification d'approbation par les Etats-Unis d'Amérique, y compris tous les Territoires sous la juridiction des Etats-Unis d'Amérique ».

L'Ambassade des Etats-Unis déclare ensuite:

« Il convient de noter que la ratification par les Etats-Unis d'Amérique du Règlement et du Protocole final s'entend sous réserve des déclarations formulées dans l'instrument de ratification. Les déclarations contenues dans le texte de l'instrument de ratification remplacent les déclarations qui figurent « Pour les Etats-Unis d'Amérique » dans ledit Protocole final, et en tiennent lieu. »

(Note du Secrétariat général: le texte de cet instrument est reproduit dans la Notification n° 829).

29) En donnant son approbation au Règlement télégraphique (Genève, 1958), le Gouvernement suédois s'est réservé le droit, nonobstant les dispositions de l'article 8, paragraphe 5 (numéros 49 et 50) dudit Règlement, d'appliquer pour les télégrammes dont les voies d'acheminement normales passent par le Danemark une taxe totale par mot comprenant la taxe de transit danoise.

30) En approuvant le Règlement des radiocommunications, la République de Côte d'Ivoire, se référant à l'article 9 ainsi qu'à la procédure définie à l'article 10 du Règlement s'est réservé le droit de prendre toute mesure nécessaire au développement et au bon fonctionnement de son service de radiodiffusion dans le cas où ladite procédure ne parviendrait pas à lui donner satisfaction *(Notification n° 908).*

31) Voir Notification n° 911.

32) Voir Notification n° 977.

33) Comprenant les territoires suivants:
Comores,
Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
Polynésie française,
S. Pierre et Miquelon,
Territoire français des Afars et des Issas,
Terres australes et antarctiques françaises,
Wallis et Futuna.

Cette ratification s'applique également au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

34) Voir Notifications nos 1004 et 1013.

35) Voir Notifications nos 1007, 1009 et 1010.

36) Voir Notifications nos 1014, 1016, 1020, 1021, 1023, 1024, 1025, 1027, 1035, 1036 et 1037.

37) Voir Notification n° 1004.

38) Voir Notification n° 834.

39) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République Populaire Hongroise a confirmé les déclarations nos XI, XIV et XXV figurant dans le Protocole final à ladite Convention.

De plus, il a confirmé certaines des déclarations qui figurent dans le Protocole additionnel aux Règlements des radiocommunications de Genève (1959), dans les termes suivants:

« La République Populaire Hongroise se réserve le droit d'utiliser les bandes de fréquences attribuées au service de « radiolocalisation », mentionnées à l'article 5 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959), conformément aux besoins de son propre service de radiocommunication.

La République Populaire Hongroise se réserve le droit d'utiliser également la bande de fréquence 415-490 kHz, indiquée à l'article 5 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959), sur le territoire de son pays pour le service de radionavigation aéronautique.

La République Populaire Hongroise n'accepte l'emploi des Horaires de radiodiffusion dans les bandes de fréquences de radiodiffusion 5 950-26 100 kHz, indiquées à l'article 5 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959), que dans la mesure où ils favorisent l'élaboration du plan définitif de la répartition des fréquences pour les bandes mentionnées.»

40) En adhérant à la Convention, le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie a fait les déclarations et réserves suivantes:

1. Le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie déclare que la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) de reconnaître les pouvoirs du représentant de Tchang-Kaï-Chek de participer à la Conférence et de signer ses Actes finals au nom de la Chine est illégale, car les seuls représentants légitimes de la Chine ayant le droit de prendre des engagements en son nom sont ceux nommés par le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

2. Le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie déclare qu'il ne considère pas les autorités de Saigon comme représentant les intérêts du peuple du Viet-Nam du Sud.

3. Le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie déclare qu'il ne reconnaît pas la prétention des représentants de la Corée du Sud de parler au nom de tout le peuple coréen.

4. Le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie déclare que son adhésion à cette Convention n'implique en aucun cas la reconnaissance du Gouvernement actuel de la République Sudafricaine et ne comporte aucune obligation vis-à-vis de ce Gouvernement.

5. Le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter le Règlement des radiocommunications, soit dans son ensemble, soit en partie.

6. Le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts dans le cas où des réserves formulées par d'autres pays entraîneraient une augmentation de sa part de contribution aux dépenses de l'Union ou si certains Etats Membres de l'Union ne s'acquittaient pas de leur part des dépenses de l'Union.

41) Voir Notifications nos 1023, 1024, 1034, 1035 et 1036.

42) Voir Notification no 1019.

43) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie a confirmé la réserve formulée lors de la signature du Protocole final (no XIII).

44) Ancienne dénomination: Libye (Royaume de).

45) L'instrument était accompagné d'une lettre émanant de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste de Roumanie à Berne et dont la teneur est la suivante:

« En déposant l'instrument de ratification de la Convention internationale des télécommunications, signée à Montreux le 12 novembre 1965, j'ai l'honneur de déclarer, d'ordre de mon Gouvernement, ce qui suit:

Le Conseil d'Etat de la République Socialiste de Roumanie estime que:

a) le maintien de l'état de dépendance de certains territoires auxquels se réfère l'article 20 de la Convention n'est pas en concordance avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale de l'O.N.U. le 14 décembre 1960, par la résolution 1514 (XV), par laquelle on proclame la nécessité de mettre fin d'une manière rapide et sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

b) les dispositions de l'article 1, numéros 6 et 7, de la Convention ne sont pas en concordance avec le principe selon lequel tous les Etats ont le droit de devenir parties aux traités multilatéraux réglementant les questions d'intérêt général.

Le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie estime que le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne n'a pas la compétence d'étendre à Berlin-Ouest l'application de la Convention internationale des télécommunications, signée à Montreux le 12 novembre 1965, parce que Berlin-Ouest ne fait pas partie du territoire de la République Fédérale d'Allemagne. »

46) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République Rwandaise a confirmé la réserve figurant dans le Protocole final à ladite Convention sous le N° LI en la complétant de la manière suivante:

« Le Gouvernement de la République Rwandaise se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si certains Membres ou Membres associés n'observent pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Montreux, 1965) ou des annexes et Règlements qui y sont annexés, ou si les réserves formulées par d'autres pays devaient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunications ou entraîner une augmentation de sa quote-part contributive aux dépenses de l'Union. »

47) Ancienne dénomination: Province espagnole d'Afrique.

48) Ancienne dénomination: Congo (République du) (Brazzaville).

49) En ratifiant la Convention, le Gouvernement de la République d'Indonésie a précisé qu'il retire la partie de sa déclaration relative au Gouvernement de la « Fédération de Malaisie » qui se trouve au premier paragraphe de la déclaration n° XXXIII figurant dans le Protocole final à ladite Convention.

50) Ancienne dénomination: Cambodge (Royaume du).

51) Ancienne dénomination: République Somalie.

52) En adhérant à la Convention, le Gouvernement de la République Orientale de l'Uruguay a déclaré expressément ne pas accepter le principe de la participation aux conférences et réunions régionales, avec droit de vote, de Membres de l'Union n'appartenant pas à la région intéressée. (Voir Protocole final N° VI.)

53) Ancienne dénomination: Yémen.

54) Ancienne dénomination: Yémen du Sud (République Populaire du).

55) Ancienne dénomination: République Arabe Unie.

56) Ancienne dénomination: Congo (République Démocratique du).

57) En adhérant à la Convention, le Gouvernement de la République Arabe du Yémen a fait la déclaration suivante:

« Nous avons adhéré à cette Convention dans sa totalité, en nous réservant le droit de prendre toutes mesures que nous pourrons juger nécessaires pour protéger nos intérêts au cas où certains Membres ou Membres associés de l'Union n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de ladite Convention ou si les réserves formulées par ces Membres ou Membres associés devaient compromettre nos services de télécommunications.

» Cette adhésion n'est pas valable vis-à-vis du Membre inscrit à l'Annexe 1 à ladite Convention sous le nom d'Israël et n'implique aucunement sa reconnaissance. Elle n'implique non plus, en aucun cas, la reconnaissance du Gouvernement actuel de la République Sudafricaine et ne comporte aucune obligation envers ce Gouvernement.»

58) Voir Résolution N° 693 du Conseil d'administration.

59) Ancienne dénomination: Ceylan.

60) La notification d'adhésion contient les déclarations suivantes:

1. Le gouvernement de la République Populaire de Chine a décidé d'adhérer à la Convention internationale des télécommunications signée à Montreux (Suisse) le 12 novembre 1965, tout en faisant des réserves sur les articles du Règlement des radiocommunications annexé à la Convention qui traitent de l'assignation et de l'utilisation des fréquences radioélectriques.

2. La signature et la ratification de la Convention internationale des télécommunications effectuées dans le passé par la clique de Tchang-Kaï-Chek en usurpant le nom de « Chine » sont illégales et, par conséquent, nulles et non avenues.

3. Les représentants des prétendues « République du Viet-Nam » et « République de Corée » n'ont pas le droit de signer la Convention précitée au nom des peuples vietnamien et coréen.

61) Ancienne dénomination: République Fédérale d'Allemagne.

62) Ancienne dénomination: Cameroun (République Fédérale du).

63) Voir Notification N° 1063.

64) Ancienne dénomination: Soudan (République du).

65) En application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965), le Gouvernement de l'Australie a fait savoir que ladite Convention s'applique aux Territoires de l'Australie et au Territoire sous tutelle administré par ce pays. La déclaration dont il s'agit est datée du 27 février 1973.

66) Ancienne dénomination: Brésil.

67) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré que cette approbation s'applique également aux Iles Cook, à Niue et aux Iles Tokelau.

68) Ancienne dénomination: Afghanistan.

69) Date à laquelle le Secrétariat général a reçu une déclaration émanant du Premier Ministre de Papua-Nouvelle-Guinée annonçant que ce pays accepte pleinement les droits et obligations de Membre associé de l'U.I.T. tels qu'ils sont énoncés dans la Convention de Montreux (1965) (voir Notification N° 1071).

70) Ancienne dénomination: Birmanie (Union de).

71) Ancienne dénomination: Australie (Commonwealth de l').

72) Ancienne dénomination: Bolivie.

73) Ancienne dénomination: Kenya.

74) Ancienne dénomination: Ouganda.

75) Ancienne dénomination: Panama.

76) Ancienne dénomination: Paraguay.

77) Voir Résolution N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973).

78) Voir Résolution N° 15 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973).

Tableau II. Accords régionaux africains

Col. 2 et 3: Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963).

Col. 4 et 5: Accord régional relatif à l'utilisation par le service de radiodiffusion de fréquences de la bande des ondes hectométriques dans la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1966).

La lettre S signifie que l'Accord a été signé et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une approbation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou groupes de territoires	Accord radiodiffusion ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)		Accord radiodiffusion ondes hectométriques (Genève, 1966)	
1	2	3	4	5
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)	—		S	
Botswana (République de)	—		—	
Burundi (République du)	—		S	
Cameroun (Rép. Unie du)	S		S	
Centrafricaine (République)	—		S	
Congo (Rép. Populaire du)	S		S	
Côte d'Ivoire (République de)	S		S	
Dahomey (République du)	S		S	
Egypte (République Arabe d')	—	A	S	A
Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer [1]	S	A	S	
Espagne	S	A	S	
Ethiopie	S	A	S	
France [2]	S	A	S	
Gabonaise (République)	S		S	A
Ghana	S		S	
Guinée (République de)	S		S	
Guinée équatoriale (Rép. de la)	—		—	
Haute-Volta (République de)	S		S	
Kenya (République du)	S	A	S	A
Lesotho (Royaume de)	—		—	
Libéria (République du)	S		S	
Libyenne (République Arabe)	S		—	
Malawi	—		S	
Malgache (République)	S		S	
Mali (République du)	S		S	
Maroc (Royaume du)	—		S	
Maurice	—		—	
Mauritanie (Rép. Islamique de)	S		S	
Niger (République du)	S		S	
Nigeria (République Fédérale de)	S	A	S	
Ouganda (République de l')	S	A	S	A
Provinces portugaises d'Outre-Mer	S	A	S	
Rhodésie	S [3]	A	—	
Rwandaise (République)	S		S	
Sénégal (République du)	S	A	S	
Sierra Leone	S	A	—	
Somalie (Rép. Démocratique)	S		—	
Soudan (Rép. Démocratique du)	—		—	
Sudafricaine (République) [4]	S	A	—	
Swaziland (Royaume du)	—		—	
Tanzanie (République Unie de)	S	A	S	A
Tchad (République du)	S		S	
Territoire espagnol du Sahara	S	A	S	
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S		S	A
Togolaise (République)	S		S	
Zaïre (République du)	S		S	
Zambie (République de)	—		S	A

[1]) En ce qui concerne la Côte française des Somalis *(dénomination actuelle: Territoire français des Afars et des Issas)* et l'Archipe des Comores.
[2]) En ce qui concerne le Département de la Réunion.
[3]) L'Accord a été signé au nom de la Fédération de Rhodésie et Nyassaland.
[4]) Voir Résolution nº 619 du Conseil d'administration.

Tableau III. Accords régionaux américains

La lettre S signifie que l'Accord a été signé; la lettre R signifie que l'Accord a été ratifié; la lettre A signifie qu'il s'agit d'une acceptation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou territoires	Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)	
1	2	3	4	5
Argentine (République)	S		—	
Bolivie (République de)	S		—	
Brésil (Rép. Fédérative du)	S		—	
Canada	S		S	R
Chili	S		—	
Colombie (République de)	S		—	
Costa Rica	S	A	—	
Cuba	S		S	R
Dominicaine (République)	S	A	S	R
El Salvador (République de)	S		—	
Equateur	S		—	
Etats-Unis d'Amérique	S	A	S	R
Guatemala	S		—	
Haïti (République d')	—	A	—	
Honduras (République de)	S	A	—	
Mexique	S	A	—	
Nicaragua	S	A	—	
Panama (République de)	S		—	
Paraguay (République du)	—	A	—	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—		S*)	R**)
Uruguay (Rép. Orient. de l')	S		—	
Venezuela (République de)	S		—	

*) Pour les Territoires dans la Région de l'Amérique du Nord (Iles Bahama et Jamaïque).
**) Pour les Iles Bahama seulement.

Tableau IV. Conventions, Arrangements et Accords régionaux européens

La lettre S signifie que la Convention, l'Accord ou l'Arrangement a été signé; la lettre R signifie que la Convention a été ratifiée; la lettre A signifie que l'Accord a été approuvé ou qu'il s'agit d'une adhésion à celui-ci; dans la colonne 7, elle signifie que l'Arrangement a été accepté.

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948)		Arrangement régional concernant les radiophares maritimes dans la Zone européenne de la Région 1 (Paris, 1951)		Accord régional dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz (Genève, 1960) *)		Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961)		Accord régional relatif au service radiotéléphonique rhénan (Bruxelles, 1970)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Albanie (République Populaire d')	S	R	—		—		S		—		—	
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)	—		—		—		—		—		—	
Allemagne (République Fédérale d')	—		—		—		S	A	S	A[6])	S	
Autriche	—		—		—		S	A	S	A	—	
Belgique	S	R	S	R	S	A	—		S	A	S	
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	S	R	—		—		S		S	A[5])	—	
Bulgarie (République Populaire de)	S	R	—	[1])	—		S		S		—	
Chypre (République de)	—		—		—		—		S	A	—	
Cité du Vatican (Etat de la)	S	R	—		—		—		S		—	
Danemark	S	R	S	R	S	A	S	A	S		—	
Egypte (République Arabe d')	—		—		—		—		—		—	
Espagne	—		—		S		—		S	A[2])	—	
Finlande	S	R	—		—		—		S	A	—	
France	S	R	S	R	S	A	S	A	S	A	S	
Grèce	S	R	S	R	—		S		S		—	
Hongroise (République Populaire)	S	R	—		—		S	A	S		—	
Iraq (République d')	—		—		—		—		—		—	
Irlande	S	R	S	R	—	A	—		S	A	—	
Islande	—		S	R	—		—		S		—	
Israël (Etat d')	—		—		—		—		S		—	
Italie	S	R	S	R	S	A	S	A	S	A	—	
Jordanie (Royaume Hachémite de)	—		—		—		—		—		—	
Liban	—		—		—		—		S		—	
Libyenne (République Arabe)	—		—		—		—		—		—	
Liechtenstein (Principauté de)	—		—		—		—		—		—	
Luxembourg	—		—		—		—		S		S	
Malte	—		—		—		—		—		—	
Maroc (Royaume du)	S	R	S	R	S	A	—		S	A	—	
Monaco	S	R	S	R	S	A	—		S		—	
Norvège	S	R	S	R	S	A	S	A	S		S[4])	
Pays-Bas (Royaume des)	S	R	S	R	S	A	—		S	A	S	
Pologne (République Populaire de)	S	R	—		—		S		S		—	
Portugal	S		S		S		—		S	A	—	
Provinces portugaises d'Outre-Mer	—		—		S		—		—		—	
République Arabe Syrienne	—		—		—		—		—		—	
République Socialiste Soviétique d'Ukraine	S	R	—		—		S	A	S	A[5])	—	
Roumanie (République Socialiste de)	S	R	—		—		S	A	S		—	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S	R	S	R	S	A	—		S	A	—	
Suède	—		S	R	S	A	S	A	S		—	
Suisse (Confédération)	S	R	—		—		S	A	S	A	S	
Tchécoslovaque (République Socialiste)	S	R	—		—		S	A	S		—	
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—		—		—		—		S	A	—	
Tunisie	S	R	S	R	S	A	—		—		—	
Turquie	—		S		S	A	S		S		—	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	S	R	—	[3])	—		S	A	S	A[5])	—	
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)	S	R	—		—	A	S		S	A	—	

*) Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960).

[1]) La République Populaire de Bulgarie a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

[2]) Le Gouvernement espagnol a approuvé cet Accord en maintenant les trois réserves qui figurent au paragraphe I (A, B et C) du Protocole final.

[3]) L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

[4]) Comme Administration participante.

[5]) Prenant en considération qu'à la Conférence de Stockholm en 1961, au moment de l'établissement des plans de répartition des fréquences pour les stations de télévision dans la bande 645-960 MHz, il n'a pas été suffisamment tenu compte des besoins des services radio de la navigation aérienne de l'U.R.S.S., de la R.S.S. d'Ukraine et de la R.S.S. de Biélorussie et aussi, ayant en vue les particularités des services radio de la navigation aérienne, les Administrations des télécommunications de l'U.R.S.S., de la R.S.S. d'Ukraine et de la R.S.S. de Biélorussie ne peuvent pas garantir aux pays utilisant cette bande pour la télévision des moyens nécessaires pour éviter les brouillages de la part des services radio de la navigation aérienne de l'U.R.S.S., de la R.S.S. d'Ukraine et de la R.S.S. de Biélorussie.

[6]) En donnant son approbation, l'Administration de la République Fédérale d'Allemagne a émis les considérations suivantes:

« Selon le plan des fréquences pour les stations de radiodiffusion-télévision dans la bande de fréquences comprises entre 162 et 230 MHz (Annexe 2, chapitre 2 de l'Accord), les fréquences 224,25/229,75 MHz sont assignées à la station de radiodiffusion-télévision Sonneberg figurant au plan avec l'indication d'une puissance apparente rayonnée de 30/6 kW et permettant dans le secteur entre 45 et 135 degrés une puissance apparente rayonnée de 5 kW pour la porteuse de télévision.

Cette assignation est susceptible de provoquer des brouillages nuisibles pour les stations du service de radionavigation aéronautique opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz, conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959).

Or, un brouillage nuisible, causé au détriment des stations opérant dans la bande de fréquences comprises entre 223 et 235 MHz attribuée au service de radionavigation aéronautique en tant que service primaire, ne pourra être empêché que si la puissance apparente rayonnée de la station de radiodiffusion-télévision de Sonneberg n'excède pas 0,5/0,1 kW dans le secteur entre 135 et 345 degrés. »

Tableaux V.1 à V.6. Accords particuliers

V.1. Accord particulier régional concernant l'utilisation de la bande 100-104 MHz par le service de radiodiffusion (1962)

Cet accord a été conclu entre les administrations des pays suivants: Autriche, *Italie*, *Suisse (Confédération)*, *Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)*.

Les pays indiqués en caractères italiques ont approuvé l'accord.

Note du Secrétariat général: cet Accord sera abrogé, par consentement mutuel, après que ces administrations auront approuvé l'Accord particulier relatif à l'introduction du service de radiodiffusion dans la bande de fréquences 100-104 MHz (Darmstadt, 1971).

V.2. Accord particulier relatif à l'utilisation de la bande 582-606 MHz par le service de radionavigation (Bruxelles, 1962)

Cet accord a été conclu entre les administrations des pays suivants: Allemagne (République Fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Pays-Bas (Royaume des), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse (Confédération).

V.3. Accord particulier relatif à l'utilisation des ondes métriques et décimétriques pour les services fixe et mobile dans les régions frontalières (Bruxelles, 1963)

Cet accord a été conclu entre les administrations des pays suivants: Allemagne (République Fédérale d'), Belgique et Pays-Bas (Royaume des).

V.4. Accord particulier relatif à l'utilisation de fréquences pour émetteurs complémentaires de télévision de faible puissance fonctionnant dans la gamme des ondes décimétriques (bande IV, 472-582 MHz, et bande V, 582-960 MHz) dans les zones frontalières (Karlsruhe, 1966)

Cet accord a été conclu entre les administrations des pays suivants: Allemagne (République Fédérale d'), Autriche, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Royaume des Pays-Bas.

Cet accord a été approuvé sans réserve par toutes ces administrations.

V.5. Accords particuliers relatifs à l'utilisation coordonnée par les services fixe et mobile terrestre des fréquences comprises entre 29,7 et 470 MHz

Un tel accord a été signé à Vienne, le 18 juillet 1969, entre les administrations des pays suivants: Allemagne (République Fédérale d'), Autriche, Italie et Confédération Suisse.

Cet accord, qui a été approuvé sans réserve par toutes ces administrations, est entré en vigueur le 1er décembre 1969.

Un tel accord a été signé à Vienne, le 25 avril 1969, entre les administrations des pays suivants: Autriche, République Populaire Hongroise et République Socialiste Tchécoslovaque.

Cet accord, qui a été approuvé sans réserve par toutes ces administrations, est entré en vigueur le 1er janvier 1970.

Un tel accord a été signé à Vienne, le 24 octobre 1969, entre les administrations des pays suivants: Autriche et République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Cet accord, qui a été approuvé sans réserve par ces administrations, est entré en vigueur le 1er mars 1970.

V.6. Accord particulier relatif à l'introduction du service de radiodiffusion dans la bande de fréquences 100-104 MHz (Darmstadt, 1971)

Cet accord a été conclu entre les administrations des pays suivants: *Allemagne (République Fédérale d')*, Autriche, *Belgique*, Danemark, Espagne, Finlande, *France*, République Populaire Hongroise, Italie, *Luxembourg*, *Norvège*, *Royaume des Pays-Bas*, *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suède, *Confédération Suisse* et République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Cet accord est entré en vigueur le 1er janvier 1973.

Les pays indiqués en caractères italiques ont approuvé l'accord.

Listes des pays qui ont signé les actes finals de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de Genève (1973) et ceux de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973)

1. *Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Genève (1973)*

Ces 2 Règlements, qui entreront en vigueur le 1er septembre 1974, ont été signés par les pays suivants:

Albanie (République Populaire d')
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Allemagne (République Fédérale d')
Arabie Saoudite (Royaume de l')
Argentine (République)
Australie
Autriche
Belgique
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
Brésil (République Fédérative du)
Bulgarie (République Populaire de)
Cameroun (République Unie du)
Canada
Centrafricaine (République)
Chine (République Populaire de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Congo (République Populaire du)
Dahomey (République du)
Danemark
Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Gabonaise (République)
Grèce
Hongroise (République Populaire)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran
Irlande
Islande
Israël (Etat d')
Italie
Jamaïque
Japon
Kenya (République du)
Koweït (Etat de)
Liban
Libyenne (République Arabe)
Luxembourg
Malaisie
Malgache (République)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Mexique
Monaco
Nigeria (République Fédérale de)
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Ouganda (République de l')
Pakistan
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines (République des)
Pologne (République Populaire de)
Portugal
Provinces portugaises d'Outre-Mer
République Démocratique Allemande
République Socialiste Soviétique d'Ukraine
Roumanie (République Socialiste de)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal (République du)
Somalie (République Démocratique)
Soudan (République Démocratique du)
Sudafricaine (République)
Suède
Suisse (Confédération)
Tanzanie (République Unie de)

Tchécoslovaque (République Socialiste)
Territoires des Etats-Unis d'Amérique
Thaïlande
Togolaise (République)
Tunisie
Turquie
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Viet-Nam (République du)
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)

Au 31 décembre 1973, seule la République des Philippines avait notifié au Secrétariat général son approbation de ces deux Règlements.

2. *Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973)*

Cette Convention, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1975, a été signée par les pays suivants:

Afghanistan (République d')
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Allemagne (République Fédérale d')
Arabie Saoudite (Royaume de l')
Argentine (République)
Australie
Autriche
Bangladesh (République Populaire du)
Barbade
Belgique
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
Birmanie (République Socialiste de l'Union de)
Bolivie (République de)
Botswana (République de)
Brésil (République Fédérative du)
Bulgarie (République Populaire de)
Burundi (République du)
Cameroun (République Unie du)
Canada
Centrafricaine (République)
Chili
Chine (République Populaire de)
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Congo (République Populaire du)
Corée (République de)
Costa Rica
Côte d'Ivoire (République de)
Cuba
Dahomey (République du)
Danemark
Dominicaine (République)
Egypte (République Arabe d')
El Salvador (République de)
Emirats Arabes Unis
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Gabonaise (République)
Ghana
Grèce
Guatemala
Guinée (République de)
Guinée équatoriale (République de la)
Haute-Volta (République de)
Hongroise (République Populaire)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iran
Iraq (République d')
Irlande
Islande
Israël (Etat d')
Italie
Jamaïque
Japon
Kenya (République du)
Khmère (République)
Koweït (Etat de)
Laos (Royaume du)
Lesotho (Royaume de)
Liban
Libéria (République du)
Libyenne (République Arabe)
Liechtenstein (Principauté de)
Luxembourg
Malaisie
Malawi
Malgache (République)

Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Maurice
Mauritanie (République Islamique de)
Mexique
Monaco
Mongolie (République Populaire de)
Népal
Nicaragua
Niger (République du)
Nigeria (République Fédérale de)
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Ouganda (République de l')
Pakistan
Panama (République de)
Papua-Nouvelle-Guinée
Paraguay (République du)
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines (République des)
Pologne (République Populaire de)
République Démocratique Allemande
République Socialiste Soviétique d'Ukraine
Roumanie (République Socialiste de)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwandaise (République)
Sénégal (République du)
Sierra Leone
Singapour (République de)
Somalie (République Démocratique)
Soudan (République Démocratique du)
Sri Lanka (Ceylan) (République de)
Suède
Suisse (Confédération)
Tanzanie (République Unie de)
Tchad (République du)
Tchécoslovaque (République Socialiste)
Thaïlande
Togolaise (République)
Trinité et Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Uruguay (République Orientale de l')
Venezuela (République de)
Viet-Nam (République du)
Yémen (République Arabe du)
Yémen (République Démocratique Populaire du)
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)
Zaïre (République du)
Zambie (République de)

Au 31 décembre 1973, aucun instrument de ratification ou d'adhésion relatif à cet Acte n'avait été déposé auprès du Secrétariat général.

3. *Protocole additionnel facultatif à la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), relatif au règlement obligatoire des différends.*

Ce Protocole additionnel facultatif, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1975, a été signé par les pays suivants:

Afghanistan (République d')
Australie
Autriche
Belgique
Birmanie (République Socialiste de l'Union de)
Brésil (République Fédérative du)
Burundi (République du)
Cameroun (République Unie du)
Canada
Centrafricaine (République)
Chypre (République de)
Congo (République Populaire du)
Corée (République de)
Costa Rica
Côte d'Ivoire (République de)
Dahomey (République du)
Dominicaine (République)
Egypte (République Arabe d')
El Salvador (République de)
Emirats Arabes Unis
Finlande
Gabonaise (République)

Grèce
Haute-Volta (République de)
Indonésie (République d')
Japon
Khmère (République)
Laos (Royaume du)
Liban
Libéria (République du)
Liechtenstein (Principauté de)
Luxembourg
Malawi
Malgache (République)
Mali (République du)
Maroc (Royaume du)
Maurice
Mauritanie (République Islamique de)
Népal
Nicaragua
Nouvelle-Zélande
Papua-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines (République des)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal (République du)
Sierra Leone
Sri Lanka (Ceylan) (République de)
Suisse (Confédération)
Tchad (République du)
Thaïlande
Togolaise (République)
Tunisie
Yémen (République Arabe du)
Yémen (République Démocratique Populaire du)
Zaïre (République du)

Au 31 décembre 1973, aucun instrument de ratification ou d'adhésion relatif à ce Protocole n'avait été déposé auprès du Secrétariat général.

ANNEXE 2 A

BUDGET DE L'ANNÉE 1973

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1973

	Dépenses 1972	Budget 1973	Crédits additionnels	Crédits supplémentaires cf. Résolution 647	Budget 1973 y compris créd. add.
		Francs suisses			
I. Budget de l'Union					
Chap. 1. Conseil d'administration	560.628	557.000	20.200	—	577.200
Dépenses communes du siège:					
Chap. 2. Dépenses de personnel.	20.103.838	20.169.000	1.231.200	504.200	21.904.400
Chap. 3. Dépenses de caractère social. . .	4.041.779	4.126.000	25.400	110.600	4.262.000
Chap. 4. Locaux	1.276.148	1.175.200	—	—	1.175.200
Chap. 5. Frais de mission	107.846	128.000	—	—	128.000
Chap. 6. Frais de bureau et divers	1.522.418	1.899.000	7.000	—	1.906.000
	27.612.657	28.054.200	1.283.800	614.800	29.952.800
Dépenses non récurrentes d'installation dans les nouveaux locaux	—	1.500.000	—	—	1.500.000
	27.612.657	29.554.200	1.283.800	614.800	31.452.800
Chap. 7. Conférence de l'Union selon le N° 208 de la Convention:					
Conf. de plénipotentiaires	10.760	2.725.000	66.600	20.000	2.811.600
Conf. adm. mond. télégr. et téléph.. .	—	361.000	—	—	361.000
Chap. 8. Réunions des C.C.I. selon le N° 209 de la Convention:					
C.C.I.R.	1.973.949	951.000	7.000	—	958.000
C.C.I.T.T.	2.274.969	415.000	3.000	5.000	423.000
Décision N° 356/CA	—	685.000	42.000	17.000	744.000
Chap. 10. Autres dépenses:					
Projet Charte constitutionnelle	—	—	—	—	—
Cycle d'études de l'U.I.T.	38.282	—	—	—	—
Cycle d'études d'Adminis. Membres . .	59.970	100.000	—	—	100.000
	31.970.587	34.791.200	1.402.400	656.800	36.850.400
Dépenses pour l'agencement du lab. du C.C.I.T.T.	16.944	20.000	14.000	—	34.000
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équipements électro-acoustiques	12.620	15.000	—	—	15.000
	32.000.151	34.826.200	1.416.400	656.800	36.899.400
Versement au Compte de provision de l'U.I.T..	—	—	—	—	—
	32.000.151	34.826.200	1.416.400	656.800	36.899.400
II. Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique					
Chap. 11. Dépenses administratives . . .	5.048.972	5.656.000	289.300	126.500	6.071.800
Report à l'année suivante.	730.403	—	—	—	—
	5.779.375	5.656.000	289.300	126.500	6.071.800
III. Budget annexe des publications					
Total des dépenses	3.655.882	6.342.500	—	—	6.342.500
Excédent des recettes	229.150	29.500	—	—	29.500
	3.885.032	6.372.000	—	—	6.372.000
Pour mémoire:					
IV. Budget annexe pour la construction d'une aile au batiment de l'U.I.T.					
Total des dépenses	6.356.791	11.499.470	—	—	11.499.470

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ANNÉE 1973

	Recettes 1972	Budget 1973	Recettes additionnelles	Recettes supplémentaires cf. Résolution 647	Budget 1973 y compris rec. add.
	Francs suisses				
I. Budget de l'Union					
Contributions:					
— Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses de l'année courante . .	27.991.775	32.481.800	247.800	—	32.729.600
— Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions des Chap. 7 et 8:					
— Conférence de plénipotentiaires	—	—	—	—	—
— Conf. adm. mond. télégr. et téléph.	—	—	—	—	—
— C.C.I.R.	780.000	931.250	19.750	—	951.000
— C.C.I.T.T.	1.103.333	1.337.500	34.900	—	1.372.400
Diverses recettes	190.397	40.650	—	—	40.650
	30.065.505	34.791.200	302.450	—	35.093.650
Prélèv. du Fonds de provision du C.C.I.T.T. pour agencement du lab. du C.C.I.T.T.	16.944	20.000	14.000	—	34.000
Prélèv. du Fonds de renouvel. de l'I.I.S. pour entretien et renouvel. de l'I.I.S. et autres équipements électro-acoustiques	12.620	15.000	—	—	15.000
	30.095.069	34.826.200	316.450	—	35.142.650
Prélèv. du Compte de provision de l'U.I.T.	1.605.900	—	1.099.950	656.800	1.756.750
Découvert	302.182				
	32.000.151	34.826.200	1.416.400	656.800	36.899.400
II. Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique					
Contrib. aux dépenses adm. de la C.T. et report des années précédentes	5.779.375	5.656.000	289.300	126.500	6.071.800
III. Budget annexe des publications					
Total des recettes	3.885.032	6.372.000	—	—	6.372.000
Pour mémoire:					
IV. Budget annexe pour la construction d'une aile au batiment de l'U.I.T.					
Prélèv. sur prêt de la FIPOI et avances de fonds de l'U.I.T..	6.356.791	11.499.470	—	—	11.499.470

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 2 B

COMPTES DE L'ANNÉE 1973

	Budget 1973 [1]	Dépenses
	Francs suisses	
I. Budget de l'Union		
Conseil d'administration	577.200.—	580.910,70
Dépenses communes du siège:		
Dépenses de personnel	21.904.400.—	21.823.695,01
Dépenses de caractère social	4.262.000.—	4.221.543,65
Locaux	1.175.200.—	1.246.279,15
Frais de missions	128.000.—	127.607,20
Frais de bureau et divers	1.906.000.—	1.914.828,04
	29.952.800.—	29.914.863,75
Dépenses non récurrentes d'installation dans les nouveaux locaux	1.500.000.—	1.500.000.—
	31.452.800.—	31.414.863,75
Conférence de plénipotentiaires, 1973	2.811.600.—	2.476.281,61
Conférence adminis. mondiale télégr. et téléph.	361.000.—	266.175,30
Cycles d'études d'administrations Membres de l'Union	100.000.—	62.147,20
Réunions des C.C.I. selon le N° 209 de la Convention:		
C.C.I.R.	958.000.—	465.766,20
C.C.I.T.T.	423.000.—	338.949,30
Décision N° 356 du Conseil d'administration	744.000.—	695.104,20
	36.850.400.—	35.719.287,56
Dépenses pour l'agencement du Laboratoire du C.C.I.T.T.	34.000.—	33.919,80
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équipements électro-acoustiques	15.000.—	1.452,90
	36.899.400.—	35.754.660,26
Virement au compte de provision de l'U.I.T.		465.451,34
	36.899.400.—	36.320.111,60
II. Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique		
Coopération technique, dépenses administratives	6.071.800.—	5.956.818,10
III. Budget annexe des publications		
Total des dépenses	6.342.500.—	4.073.535,62
Excédent des recettes	29.500.—	26.608,53
	6.372.000.—	4.100.144,15
IV. Budget annexe pour la construction d'une aile au batiment de l'U.I.T.		
Total des dépenses	11.499.470.—	6.328.333,35

[1] Budget 1973, y compris crédits additionnels

	Budget 1973 [1]	Recettes
	Francs suisses	
I. Budget de l'Union		
Contributions:		
Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses de l'année courante . . .	32.729.600.—	31.884.666,50
Contributions des exploitations privées et organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et des réunions:		
— Conférence adminis. mondiale télégr. et téléph.	—	1.500.—
— Réunions du C.C.I.R.	951.000.—	954.166,65
— Réunions du C.C.I.T.T.	1.372.400.—	1.383.854,20
Diverses recettes	40.650.—	203.801,55
	35.093.650.—	34.427.988,90
Prélèvement du Fonds de provision du C.C.I.T.T. pour l'agencement du Laboratoire du C.C.I.T.	34.000.—	33.919,80
Prélèvement du Fonds de renouvellement de l'I.I.S. pour l'entretien et le renouvellement de l'I.I.S. et autres équipements électro-acoustiques	15.000.—	1.452,90
	35.142.650.—	34.463.361,60
Prélèvement du compte de provision de l'U.I.T. . .	1.756.750.—	1.756.750.—
	36.899.400.—	36.220.111,60
II. Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique		
Coopération technique, contribution du P.N.U.D. .	6.071.800.—	4.113.889,30
Contribution de l'Assistance technique à titre onéreux		379.123,55
Solde du compte paiement exercice clos 1972 . . .		56,60
Recettes diverses		51.905,65
Report de l'année précédente		730.403,64
Excédent des dépenses reporté à l'année 1974 . . .		681.439,36
	6.071.800.—	5.956.818,10
III. Budget annexe des publications		
Total des recettes	6.372.000.—	4.100.144,15
IV. Budget annexe pour la construction d'une aile au batiment de l'U.I.T.		
Avance de fonds de l'U.I.T. et de la F.I.P.O.I. . . .	11.499.470.—	6.328.333,35

[1] Budget 1973, y compris crédits additionnels

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 3

LISTE DES PUBLICATIONS ÉDITÉES PAR L'UNION EN 1973

			Tirage ex.
1.	12 Notifications, Nos 1062 à 1073	F	500
		E	600
		S	150
2.	31 Circulaires du Secrétariat général, Nos 86 à 116	F	500
		E	800
		S	200
3.	Supplément No 8 au Volume des Résolutions et Décisions du Conseil d'administration, 28e session 1973	F	400
		E	500
		S	200
4.	Rapport de gestion financière pour 1972	F	500
		E	600
		S	230
5.	Rapport sur les activités de l'Union en 1972	F	650
		E	750
		S	350
6.	Journal des télécommunications, 12 numéros	F	1.850
		E	3.800
		S	850
7.	12 Bulletins d'exploitation, Nos 85 à 96	F	500
		E	600
		S	150
8.	Liste des adresses, 4e édition 1972 et Suppléments Nos 1 à 3, trilingues		1.700
9.	Tableau des relations et du trafic télex internationaux, 1972, trilingue		750
10.	Règlement des radiocommunications: table analytique, édition 1972/1973	F	1.100
		E	2.700
		S	800
11.	Nomenclature des bureaux télégraphiques, 23e édition 1971: Suppléments Nos 7 à 10, trilingues		20.000
12.	Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales, 13e édition 1973, trilingue		1.000
13.	Statistiques des télécommunications, 1972, trilingue		1.200
14.	Tableau d'acheminement pour les bureaux participant au service Gentex, 4e édition 1972: Suppléments Nos 1 et 2, trilingues		1.000
15.	Tableau TA, Service des comptes transférés dans les services télégraphiques, 4e édition 1973 et Supplément No 1, trilingues		700
16.	Nomenclature des stations de navire, 13e édition 1973 et Supplément, trilingues		20.700
17.	Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux, 5e édition 1971: Suppléments Nos 3 et 4, trilingues		23.100

			Tirage ex.
18.	Liste alphabétique des indicatifs d'appel utilisés dans le service mobile maritime, 6e édition 1972:		
	Suppléments Nos 2 à 5, multilingues		23.500
19.	Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations autres que les stations d'amateur, les stations expérimentales et les stations du service mobile maritime, 5e édition 1972:		
	Suppléments Nos 3 à 6, multilingues		3.200
20.	Brochure T.A. accompagnant la carte internationale de crédit pour services télégraphiques, 1973, trilingue		32.500
21.	Manuel du GAS 3 du C.C.I.T.T., Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission, nouveaux textes rédigés pendant la période d'études 1969-1972	S	500
22.	Instruction sur le service téléphonique international, 1973	F	8.000
		E	3.500
		S	2.300
23.	Documents de la Ve Assemblée plénière du C.C.I.T.T., Genève 1972:		
	Tome III	F	1.200
		E	3.400
	Tome IV-1	F	1.100
		E	3.100
	Tome IV-2	F	1.100
		E	3.100
	Tome V	F	1.000
		E	2.500
	Tome VII	F	1.000
		E	2.700
	Tome VIII	F	1.100
		E	3.400
	Tome IX	F	1.000
		E	2.400
		S	500
24.	Documents de la XIIe Assemblée plénière du C.C.I.R., New Delhi 1970:		
	Addendum No 1 au Volume I	F	1.100
		E	3.050
		S	650
	Addendum No 3 au Volume III	F	1.100
		E	3.050
		S	650
	Addendum No 1 au Volume IV	F	1.150
		E	3.500
		S	650
	Addendum No 1 au Volume V	F	1.100
		E	3.500
		S	700
	Addendum No 2 au Volume VI	F	1.050
		E	3.100
		S	650
	Addendum No 1 au Volume VII	F	800
		E	1.900
		S	550
25.	Manuel à l'usage des stations de contrôle des émissions:		
	Chapitres 5, 11, 18	F	600
		E	900
		S	300

			Tirage ex.
26.	Liste internationale des fréquences, 6e édition 1971:		
	Préface : Supplément N° 7, trilingue		1.400
	Volume I : Supplément N° 7, multilingue		1.250
	Volume II : Supplément N° 7, multilingue		1.250
	Volume III : Supplément N° 7, multilingue		1.250
	Volume IV : Supplément N° 7, multilingue		1.200
	Volume V *a)*: Supplément N° 7, multilingue		1.000
	Volume V *b)*: Supplément N° 7, multilingue		950
	Volume V *c)*: Supplément N° 7, multilingue		900
	Volume V *d)*: Supplément N° 7, multilingue		850
27.	Liste internationale des fréquences, 7e édition 1973:		
	Préface et Suppléments Nos 1 et 2	F	400
		E	1.100
		S	200
	Volume I et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		1.300
	Volume II et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		1.300
	Volume III et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		1.300
	Volume IV et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		1.300
	Volume V *a)* et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		1.100
	Volume V *b)* et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		1.050
	Volume V *c)* et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		950
	Volume V *d)* et Suppléments Nos 1 et 2, multilingues		950
28.	Nomenclature des stations fixes qui assurent des liaisons internationales, 6e édition 1971: Supplément N° 7, trilingue		1.350
29.	Nomenclature des stations fixes qui assurent des liaisons internationales, 7e édition 1973 et Suppléments Nos 1 et 2, trilingues		1.300
30.	Nomenclature des stations de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes au-dessous de 5 950 kHz, 7e édition 1973 et Supplément N° 1, trilingues		1.000
31.	Nomenclature des stations du service spatial et du service de radioastronomie, 3e édition 1971: Supplément N° 3, trilingue		1.250
32.	51 Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B., Parties I-II-III-IV et spéciales, Nos 1042 à 1092, trilingues		400
33.	3 Résumés des renseignements provenant du contrôle des émissions reçus par l'I.F.R.B., Nos 176 à 178, trilingues		600
34.	Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques, mai 1973, septembre 1973, novembre 1973, mars 1974, trilingues		560
35.	Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques, septembre 1971, novembre 1971, mars 1973, mars 1972, mai 1973, trilingues		480
36.	Manuel de l'I.F.R.B. sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation et réduire l'encombrement des ondes décamétriques, édition 1973	F	450
		E	780
		S	220
37.	Cycle d'études sur la planification des systèmes de radiodiffusion, São Paulo, 1973	E	500
38.	Cycle d'études sur la gestion des services de télécommunications, Tananarive, 1971	F	500
		E	500
39.	Cycle d'études sur la planification et le développement des réseaux de télécommunications en dehors des grandes villes et la maintenance des services de télécommunications, Kuala Lumpur, 1972 (volume de base)	E	500
40.	Brochure d'information N° 11: douzième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, 1973	F	4.300
		E	6.400
		S	2.300
41.	Brochure d'information N° 12: inauguration de la Tour de l'U.I.T., 1973, trilingue		7.300

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 4

UTILISATION DES ORDINATEURS PAR L'U.I.T. EN 1973

1. Le nouvel ordinateur a atteint sa pleine capacité de fonctionnement le 1er janvier 1973, c'est-à-dire au jour que le Conseil d'administration avait fixé en 1970, le passage d'une machine à l'autre s'étant effectué sans heurts ni interruption des services du siège de l'Union, cependant prévus selon un programme serré, ni des services offerts aux administrations.

2. Les statistiques mensuelles d'utilisation de l'ordinateur aux titres d'applications et d'essais, ainsi que le pourcentage de l'utilisation totale par les divers organismes de l'Union sont donnés par le tableau ci-après:

Mois	Heures d'utilisation de l'UCT [1]			% de l'utilisation totale [2]			
	Total	Appl.	Essais	I.F.R.B.	Sec. Gén.	C.C.I.R.	Divers
Janvier	193	138	55	52,2	35,7	7,7	4,4
Février	208	152	56	44,0	37,0	10,3	8,7
Mars	262	208	54	39,6	39,7	5,6	15,1
Avril	219	173	46	37,6	27,8	14,6	20,0
Mai	223	143	80	43,1	42,9	11,8	2,2
Juin	181	121	60	48,9	43,3	3,3	4,5
Juillet	199	119	80	32,2	60,7	4,5	2,6
Août	221	160	61	47,7	39,9	4,8	7,6
Septembre	164	92	72	41,7	51,8	5,8	0,7
Octobre	202	148	54	40,1	38,0	7,5	14,4
Novembre	236	177	59	49,3	35,9	2,0	12,8
Décembre	182	138	44	40,4	51,5	2,6	5,5
Total	2490	1769	721				
Moyenne mensuelle	207	148	61	43,1	42,0	6,7	8,2
Moyenne mensuelle 1972	248	228	20	78,3	16,4	0,5	4,5

Notes:

[1] UCT = Unité centrale de traitement.
[2] Le C.C.I.T.T. n'a pas utilisé l'ordinateur en 1973.

3. Le nombre des applications a augmenté durant l'année 1973. Pour l'année entière, le total des applications, des essais et opérations effectués sur le système s'est élevé à 32.809. On ne peut cependant pas faire de comparaison entre les nombres d'heures d'utilisation des années 1972 et 1973, car

les deux machines utilisées ces deux années sont d'une génération différente, et diffèrent du point de vue de la dimension, de la vitesse et de la capacité. De plus, la nouvelle machine peut fonctionner en multiprogrammation, tandis que la machine précédente ne pouvait traiter qu'une seule tâche à la fois. En conséquence, l'utilisation de la nouvelle machine est calculée sur une base complètement différente. Une estimation tendant à essayer d'établir une comparaison avec les 2979 heures d'utilisation totale de 1972 donne un total de 3760 heures pour 1973. En 1973, les essais effectués sur l'ordinateur ont été plus nombreux qu'en 1972, bien que, l'année précédente, on eût procédé à des essais étendus, préalablement au passage à la nouvelle machine.

4. De même, une comparaison directe du pourcentage d'utilisation totale est difficile. La diminution du pourcentage d'utilisation de la machine par l'I.F.R.B. ne signifie pas que ce Comité ait réduit ses applications. La nouvelle machine est plus rapide et réalise un gain important, surtout sur les opérations arithmétiques. Par exemple, pour l'exécution des calculs de brouillage, il a fallu 188 heures d'utilisation en 1973, tandis que le même travail avait pris 687 heures en 1972. L'augmentation du pourcentage d'utilisation par le Secrétariat général pourrait s'expliquer par le fait que cet organisme confie davantage de travail à l'ordinateur. En outre, comme la nouvelle machine dispose d'un équipement périphérique plus compliqué, le Département de l'ordinateur a dû réviser et améliorer ses procédures de sécurité afin de maintenir la même sécurité de fonctionnement du nouvel ordinateur que pour la machine précédente. Au cours de l'année, 200 heures de fonctionnement ont été consacrées au maintien du système de sécurité à un niveau élevé. Le C.C.I.R. a utilisé l'ordinateur de l'Union pendant 170 heures, car une bonne partie de son travail a pu être exécutée sur ce nouvel ordinateur. De ce fait l'utilisation par le C.C.I.R. est passée de moins de 1% à près de 7%. Aux fins des études et démonstrations intéressant l'ensemble des organisations des Nations Unies, la machine a été utilisée pendant 87 heures.

5. L'Union a continué à recourir à des ordinateurs de l'extérieur, soit pour accomplir certains travaux particuliers et non récurrents qui exigent une capacité supérieure à celle de son ordinateur, soit pour satisfaire à des besoins spéciaux, tels que l'essai de programmes fournis par certaines institutions avant d'être adaptés à l'ordinateur de l'U.I.T. Cependant, le recours à des ordinateurs de l'extérieur a décru pendant l'année 1973 (l'utilisation tombant à ½ heure au C.E.R.N. et ½ heure à un bureau de service de Genève), du fait que le nouvel ordinateur a commencé à absorber une certaine partie du travail qui ne pouvait être accompli sur l'ancien ordinateur du fait de sa moindre souplesse et de sa plus faible capacité.

6. Le Département de l'ordinateur a poursuivi l'étude de diverses tâches se prêtant au calcul électronique et les a mises en œuvre une fois que les programmes correspondants ont été prêts. Les activités déployées par ce Département en dehors de ses tâches courantes, et qui portent sur quelque 50 applications régulières, pourraient être résumées comme suit:

— Après l'étude approfondie d'un système d'établissement par ordinateur des bordereaux de paie du personnel, on a fait le travail de programmation nécessaire et entrepris à la fin de l'année les essais selon le système « en chaîne ». On envisage la mise en œuvre de ce système au cours de 1974.

— Des mesures préliminaires ont été prises en vue du réexamen de l'ensemble des comptes de ventes-débiteurs et du système des expéditions, afin d'adapter le système actuel aux besoins effectifs des différents services et d'utiliser la capacité du nouvel ordinateur.

— Le système d'ordinateur précédemment utilisé pour produire la Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques a été modifié afin de faciliter l'établissement d'extraits de cette Nomenclature, énumérant les bureaux par pays. On a modifié aussi le système utilisé pour produire la Nomenclature des stations de navire en vue de réduire, en partie, les goulots d'étranglement qui se produisent au cours de la production de cette Nomenclature.

— On a poursuivi les études visant la production des publications de l'U.I.T. sous forme de textes à l'aide de l'ordinateur; ces études ont porté principalement sur la recherche d'un

système approprié de prise de données et sur les modifications à apporter au système de programmes offerts par les fournisseurs de l'ordinateur, ainsi qu'aux développements qui s'y rattachent afin d'adapter ces programmes aux besoins particuliers de l'U.I.T.

— Une étude a été faite en vue d'introduire l'analyse du prix de revient dans le service de reproduction.

— Des études sont en cours pour remplacer les appareils de prise de données actuellement utilisés par un système plus efficace et de conception plus moderne.

— Le Département de l'ordinateur a collaboré de près à l'étude du choix d'une nouvelle machine à comptabiliser et à facturer destinée au Département des finances.

— Le problème du contrôle budgétaire des traitements du personnel (personnel permanent, personnel de conférences et personnel engagé à court terme) a fait l'objet d'une étude, et un programme approprié a été mis en œuvre durant l'année.

— Le système en vigueur pour les services des ventes, des débiteurs et des expéditions a été modifié en vue de produire de meilleures statistiques pour les intéressés.

— Certaines publications sont fournies sur bande magnétique à des administrations qui en font la demande.

— On a fait des essais en vue de déterminer les possibilités de mise sur microfilm d'une partie de la production de l'ordinateur, et un système a été mis au point à cet effet. Le but est de réduire le volume des informations produites par l'ordinateur sur papier ou bande magnétique, d'accroître le rendement et de limiter les dépenses inhérentes à la production de l'ordinateur.

— On a rédigé des programmes visant à fournir sur bande magnétique les rapports trimestriels que l'U.I.T. doit adresser au siège du P.N.U.D. à New York en sa qualité d'agence d'exécution. Des travaux visant le même objectif ont été réentrepris aussi pour l'établissement du Rapport final au P.N.U.D. sur les dépenses de fin d'année.

— Une assistance technique a été offerte aux experts du D.C.T. pour l'optimisation du réseau téléphonique au moyen de programmes mis au point en Suède.

— Des études ont été exécutées, avec l'aide de l'ordinateur, pour aider l'Organisation internationale de normalisation (I.S.O.) à mettre au point une liste d'abréviations codées de noms de pays acceptée sur le plan international.

— Sur demande, des conseils ont été fournis à des administrations qui procèdent à l'introduction d'applications d'ordinateurs dans leurs services.

— Des explications sur les travaux faits par ordinateur à l'Union ont été données à de nombreux groupes en visite au Siège.

7. A l'heure actuelle, la plupart des publications élaborées à l'aide de l'ordinateur sont produites sous forme d'une impression réduite, en offset, à partir des impressions sur pages obtenues par l'ordinateur. Des mesures ont été prises pour améliorer la qualité et la présentation de nos publications, tout en réduisant le prix de revient en fournissant l'information pertinente, sur bande magnétique, à une machine à composition photographique pour préparer un film destiné à l'offset. On a fait la première expérience avec la production de la treizième édition de la Nomenclature des stations de navire (Liste V). Le résultat obtenu a été bon. Aussitôt que cela sera faisable, on appliquera la même méthode à d'autres publications.

8. On a poursuivi les travaux de mise au point de procédures nouvelles, de programmes utilitaires et de conventions de programmation existantes pour améliorer encore l'efficacité d'exploitation de l'ordinateur.

9. Le Département de l'ordinateur a contribué aux travaux du Comité permanent du Comité de coordination pour les questions administratives, en collaborant à la mise au point de directives concernant les normes de classification du personnel des services d'ordinateur.

10. Huit cycles d'études et sessions d'information ont été organisées pour instruire le personnel intéressé à l'utilisation de l'ordinateur sur des dispositifs nouveaux et des méthodes récemment mises au point appliquées à notre ordinateur.

11. L'U.I.T., en tant que membre du Bureau interorganisations (B.I.O.), a poursuivi son activité pour la mise au point de systèmes interorganisations d'information et de documentation de gestion. Le Département de l'ordinateur a aidé le personnel du B.I.O. à étudier un projet pilote de système d'information de gestion pour démontrer les capacités d'une série de programmes mis à la disposition de l'Union par les fournisseurs de son ordinateur. L'U.I.T. fournit le président du Groupe de réexamen de ce Bureau qui est chargé de conseiller le secrétariat dudit Bureau sur son programme de travail. En qualité d'observateur, l'U.I.T. est aussi membre du Comité de gestion du Centre international de calcul, en particulier pour les utilisateurs qui ne participent pas aux frais d'installation et de gestion du Centre.

ANNEXE 5

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ REPRÉSENTÉE EN 1973

		Nombre de participants	
		Fonctionnaires du Siège	*Experts Régionaux*
	A. NATIONS UNIES		
1.	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: 21e session du Comité des transports et des communications, Bangkok, 9-16 janvier	—	1
2.	Première session du Sous-Comité pour l'éducation et la formation du Comité administratif de coordination, Paris 21-31 janvier	1	—
3.	41e session du Comité consultatif de l'Information publique, et réunion du Comité des Programmes du Centre de l'Information économique et social, New York, 31 janvier-7 février	1	—
4.	5e session du Bureau inter-organisations pour les systèmes d'information et les activités connexes, New York 6-9 février	1	—
5.	Haut-Commissariat pour les réfugiés: 5e réunion du Groupe de travail inter-organisations pour les secours au Soudan du Sud, Genève 8 février	1	—
6.	Commission économique pour l'Afrique: 2e réunion de la Conférence des Ministres, Accra, 19-23 février	2	—
7.	37e session du Comité consultatif pour les questions administratives, Paris, 26 février-9 mars	2	—
8.	Commission économique pour l'Amérique latine: 15e session de la Commission, Quito, 20-30 mars	—	2
9.	73e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, Genève, 21 mars-2 avril	2	—
10.	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: 29e session de la Commission, Tokyo, 11-23 avril	—	1
11.	59e session du Comité administratif de coordination, Genève, 11-13 avril	1	—
12.	10e session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, New York, 7-18 mai	1	—
13.	Haut-Commissariat pour les réfugiés: 6e réunion du Groupe de travail inter-organisations pour les secours au Sudan du Sud, Genève, 10 mai	1	—
14.	4e session du Groupe de travail sur des satellites de radiodiffusion directe du Comité des utilisations pacifique de l'espace extra-atmosphérique, New York, 11-22 juin	2	—
15.	Réunion ad hoc inter-organisations sur les applications spatiales, New York, 21 mai	1	—
16.	21e session du Comité consultatif de la fonction publique internationale, Genève, 21 mai-1er juin	1	—
17.	Réunion du Sous-Comité sur la Décennie des Nations Unies pour le Développement du Comité administratif de coordination, Genève, 28-29 juin	1	—
18.	Réunion à la suite de la Résolution No 1759 (LIV) de l'ECOSOC (Sécheresse dans la Région soudano-sahélienne), Genève, 28-29 juin	2	—
19.	Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement: 4e réunion du Groupe régional pour l'Europe, Genève, 24-26 juillet	1	—
20.	55e session du Conseil économique et social, Genève, 4 juillet-10 août	5	—

		Nombre de participants	
		Fonctionnaires du Siège	*Experts Régionaux*
21.	Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement: 8e réunion du Groupe régional pour l'Afrique, Addis Abéba, 6-8 août	—	1
22.	38e session du Comité consultatif pour les questions administratives, Genève, 10-12 septembre	1	—
23.	60e session du Comité administratif de coordination, New York, 24 et 26 octobre	1	—
24.	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: 10e session du Sous-Comité pour le transport fluvial, Bangkok, 31 octobre-8 novembre	—	1
25.	Commission économique pour l'Afrique: 1re réunion du Comité d'experts intergouvernementale pour la science et la technique en Afrique, Addis Abéba, 6-9 novembre	—	1
26.	17e session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité administratif de coordination, Genève, 12 novembre	2	—
27.	19e session du Comité consultatif pour l'application de la science et de la technique au développement, Genève, 13-21 novembre	1	—
28.	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: 6e session du Comité des typhons, Bangkok, 19-26 novembre	—	1

B. Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)

29.	Réunion d'experts sur la gestion et la planification de nouveaux systèmes de communication, Paris 8-12 octobre	1	—
30.	8e session du Collège de consultants sur les communications spatiales, Paris, 6-8 novembre	2	—

Organisation Météorologique Mondiale (O.M.M.)

31.	3e session du Groupe de travail des télécommunications météorologiques de l'Association régionale V (Pacifique Sud-Ouest), Singapore, 25 juin-5 juillet	—	1
32.	6e session de l'Association régionale I (Afrique), Genève, 21 août-1er septembre	1	—
33.	6e session du Groupe de travail du Système mondial des télécommunications de la Commission des systèmes de base, Genève, 23 octobre-3 novembre	2	—
34.	6e session de la Commission des sciences de l'atmosphère, Versailles, 19-30 novembre	1	—
35.	OMM/CEAEO — 1re session du Groupe d'experts mixte OMM/CEAEO pour des cyclones tropicaux, Bangkok, 27 novembre-4 décembre	—	1
36.	6e session de l'Association régionale IV (Amérique du Nord et Amérique centrale) Guatemala, 29 novembre-7 décembre	—	1

Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (O.M.C.I.)

37.	11e session du Sous-Comité des Radiocommunications, Londres, 5-9 mars	2	—
38.	27e session du Comité pour la Sécurité maritime, Londres, 26-30 mars	1	—
39.	2e session du Groupe d'experts sur les satellites maritimes, Londres, 30 avril-4 mai	2	—
40.	1re session du Groupe ad hoc pour la révision de la Convention internationale de 1960 pour la sauvegarde de la vie en mer, Londres, 28 août-1er septembre	1	—
41.	3e session du Groupe d'experts sur les satellites maritimes, Londres, Paris, 10-14 septembre	1	—
42.	12e session du Sous-Comité des Radiocommunications, Londres, 10-14 décembre	3	—

		Nombre de participants	
		Fonctionnaires du Siège	*Experts Régionaux*
	Union Postale Universelle (U.P.U.)		
43.	Réunion du Conseil exécutif, Berne, 18-26 mai	1	—
44.	Groupe de travail pour l'harmonisation des règles de paiement des créances dans les Actes de l'U.I.T. et de l'U.P.U., Berne, 23-24 octobre	1	—
	Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.)		
45.	5e réunion régionale de navigation aérienne Afrique-océan Indien, Rome, 10 janvier-2 février	1	—
	Bureau International du Travail (B.I.T.)		
46.	Réunion mixte BIT/UNESCO sur l'éducation technique et la formation professionnelle, Genève, 1-12 octobre	2	—
	C. ORGANISATIONS INTERNATIONALES		
	Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R.)		
47.	Réunion d'experts en matière de signalisation et d'identification des transports sanitaires, maritimes et terrestres, Genève, 5-9 février	1	—
	Union Européenne de Radiodiffusion (U.E.R.)		
48.	25e réunion du Comité Technique, Torremolinos, 12-17 avril	2	—
49.	Comité Technique, sous-groupe de travail C, codage numérique du son, Rennes, 21-23 juin	1	—
50.	Comité Technique, sous-groupe de travail C, codage numérique de la télévision, Turin, 8-11 octobre	1	—
	Comité International Radio-Maritime (C.I.R.M.)		
51.	53e réunion du Comité Technique, Trondheim, 13-15 juin	2	—
	Organisation Internationale de Normalisation (I.S.O.)		
52.	Comité Technique, 97 Sous-Comité 6, téléinformatique, interfaces, Milan, 11-17 février	1	—
53.	Comité Technique 97, Sous-Comité 2, transmission de données, Stockholm, 3-9 juin	1	—
54.	Comité Technique 97, Sous-Comité 2, jeux de caractères et codages, Paris, 14-19 octobre	1	—
55.	Comité Technique 97, Sous-Comité 6, interfaces Paris, 13-22 novembre	1	—
56.	54e réunion du Comité Technique, Londres, 3-5 décembre	2	—
	Organisation Internationale de Radiodiffusion et Télévision (O.I.R.T.)		
57.	XXIIe session du Comité Technique, Rostock-Warnemünde, 4-10 septembre	2	—
	Commission Electrotechnique Internationale (C.E.I.)		
58.	Réunion du Comité d'études no 56 sur la fiabilité, Milan, 6-10 février	1	—
59.	Réunion du Groupe de travail 2 du Sous-Comité 12E — Equipement utilisé dans les systèmes de télécommunications par satellite, Turin, 2-5 mai	1	—
60.	XXXVIIIe Assemblée générale, Münich, 18-30 juin	1	—

		Nombre de participants	
		Fonctionnaires du Siège	*Experts Régionaux*
	Comité International spécial des Perturbations Radioélectriques (C.I.S.P.R.)		
61.	Réunion spéciale du Comité directeur, Montreux, 18-24 mai	1	—
	Institution of Electrical Engineers (I.E.E.)		
62.	Colloque pour la programmation sur les systèmes de commutation, Colchester, 3-5 avril	1	—
	Institute of Electrical and Electronics Engineers (I.E.E.E.)		
63.	Conférence sur la propagation des ondes radioélectriques aux fréquences supérieures à 10 GHz, Londres, 10-13 avril	1	—
	Commission du Danube		
64.	Session jubilaire, Budapest, 23-24 mars	1	—
	Comité de la Recherche Spatiale (C.O.S.P.A.R.)		
65.	XVI[e] réunion et colloques connexes, Konstanz, 23 mai-6 juin	2	—
	Chambre de Commerce Internationale (I.C.C.)		
66.	Réunion de la Commission des Services Postaux et de Télécommunications, Paris, 20 février	1	—
	Conférence Européenne des Administrations des Postes et Télécommunications (C.E.P.T.)		
67.	Commission « télécommunications » GT6, politique européenne de téléinformatique, Münich, 4-8 février	1	—
68.	Commission « télécommunications » GT5, principes généraux de tarification, Paris, 28 février-3 mars	1	—
69.	Commission « télécommunications » TTTl, modulation par impulsions et codage, La Haye, 13-19 mai	1	—
70.	Commission « télécommunications » TTT4, transmission des données, La Haye, 21-26 mai	1	—
71.	Commission « télécommunications » TTT2, signalisation, Oslo, 26 juin-6 juillet. .	1	—
72.	Commission « télécommunications » GT5, principes généraux de tarification, Paris, 4-11 novembre.	1	—
	Télétrafic		
73.	7[e] Congrès international, Stockholm, 12-20 juin	1	—
	Union des Radiodiffusions et Télévisions Nationales d'Afrique (U.R.T.N.A.)		
74.	Réunion du Comité Technique, Dakar, 22-26 janvier	1	—
	Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications (U.A.M.P.T.)		
75.	Session annuelle du Comité des Ministres et réunion du Comité d'enseignement, Ougadougou, 22-31 janvier	3	2

		Nombre de participants	
		Fonctionnaires du Siège	*Experts Régionaux*
	Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.)		
76.	21e session du Conseil des Ministres, les cérémonies du Dixième Anniversaire et la 10e session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Addis Abéba, 17 mai-2 juin	1	—
	Banque Africaine de Développement (B.A.D.)		
77.	9e Assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs, Lusaka, 2-7 juillet	1	—
	Union Asiatique de l'Electronique		
78.	7e Conférence asiatique de l'électronique, New Delhi, 5-11 décembre	—	1
	Union Asiatique de Radiodiffusion (A.B.U.)		
79.	10e Assemblée générale et réunion du Comité Technique, Djakarta, 3-6 décembre	2	—
	Organisation des Etats Américains (O.A.S.)		
80.	1re réunion des Commissions techniques permanentes II (Radiodiffusion) et IV (Services spéciaux et spectre des fréquences radioélectriques), et 3e réunion de la Commission exécutive permanente (COM/CITEL), Rio de Janeiro, 9-13 juillet	3	—
	D. Autres réunions		
	Fédération Mondiale des Associations des Nations Unies (W.F.U.N.A.)		
81.	25e Anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Genève, 10 décembre.	1	—

Note: Des invitations à un très grand nombre d'autres réunions ont été déclinées soit parce qu'on ne disposait pas de crédits nécessaires, soit parce que, de l'avis du Comité de coordination, l'ordre du jour de ces réunions ne justifiait pas une représentation de l'U.I.T.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 6

TABLEAU 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE EN 1973 AU TITRE DU PNUD

(CLASSÉE PAR RÉGION, PAR PAYS ET PAR PROJET)

Remarque : Le chiffre qui figure dans la colonne (8) indique le total des dépenses engagées pour chaque projet au cours de l'année et englobe également les dépenses diverses qui n'apparaissent pas dans les colonnes (5), (6) et (7).

AFRIQUE

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Algérie							
ALG/72/009 — Institut de technologie des télécommunications et de l'électronique	01/01/72	3/00	631.670	9/85,5	2/10.0	*a)* 37.290	279.551
Botswana							
BOT/72/024 — Tarification et taxation des télécommunications internationales	01/02/73	0/06	15.000	1/ 6,0	—		15.263
Burundi							
BDI/72/001 — Télécommunications	01/02/72	1/09	16.550	—	4/ 8,0		10.297
Cameroun							
CMR/68/015 — Conseiller en télécommunications	01/01/71	3/02	132.375	1/12,0	—		30.490
CMR/71/525 — Institut professionnel des postes et télécommunications	01/12/71	5/01	853.400	4/39,0	3/15,0	*a)* 94.676	206.799
République Centrafricaine							
CAF/68/012 — Instructeur — installations téléphoniques	01/01/69	4/10	170.232	1/ 7,0	1/10,0		23.171
CAF/72/016 —	27/11/72	1/01					
Côte d'Ivoire							
IVC/68/011 — Télécommunications	01/05/69	4/06	93.902	1/ 6,0	—		11.711
Dahomey							
DAH/71/001 — Postes et télécommunications	01/01/71	3/08	128.021	1/ 7,0	7/48,5	*a)* 3.691	47.817
Egypte							
EGY/69/577 — Institut technique de formation et de recherche en télécommunications	01/03/70	5/10	1.306.331	5/56,0	5/20,0	*a)* 217.591	379.758

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Gambie							
GAM/68/006 — Formation professionnelle en télécommunications.	01/01/69	5/00	166.659	1/ 9,0	4/35,0		41.193
Ghana							
GHA/64/512 — Centre professionnel des télécommunications, Accra	01/10/64	9/00	982.112	—	1/ 4,0		7.841
GHA/68/018 — Maintenance des installations de climatisation	01/04/69	4/06	107.227	1/ 6,0	—		15.281
GHA/72/015 — Assistance à l'Administration des postes et télécommunications	01/11/73	9/00	33.750	—	3/ 5,0		5.197
Guinée							
GUI/68/028 — Télécommunications	01/10/70	4/03	203.203	—	5/20,0		16.702
GUI/72/005 — Réseau des télécommunications	01/07/72	1/03	70.000	—	—	*b)* 53.150	53.851
Guinée équatoriale							
EQG/69/006 — Télécommunications	01/02/70	3/09	143.784		2/24,0	*b)* 2.461	13.701
Haute-Volta							
UPV/69/010 — Conseiller en télécommunications	01/01/69	5/00	81.475	1/ 3,0	2/18,0		17.400
UPV/71/004 — Organisation de l'Ecole professionnelle nationale des P et T	01/01/72	2/10	86.775	1/10,0	1/ 7,0		28.768
Lesotho							
LES/70/001 — Conseiller en télécommunications (questions générales)	01/10/70	3/01	74.455	1/ 1,0	2/12,0		9.571
LES/72/006 — Directeur des postes, Département des télécommunications et de l'aviation civile (OPAS) et consultant	01/04/72	2/00	47.375	2/12,5	—		24.690
LES/72/064 — Ingénieur en chef, télécommunications	01/02/73	2/00	45.000	1/11,0	—		21.132

AFRIQUE

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
République Arabe Libyenne							
LIB/71/517 — Centre professionnel des télécommunications . .	01/12/71	1/07	87.704	2/12,0	—	*a)* 137	30.748
République Malgache							
MAG/64/505 — Institut national des télécommunications et des postes, Antanetibé	01/01/65	9/02	1.170.070	1/ 2,0	2/ 8,0	*a)* 1.695	13.652
Malawi							
MLW/68/018 — Télécommunications	01/11/70	3/00	136.447	—	—		[1] 10.364
MLW/73/001 — Formation professionnelle en télécommunications	01/10/73	1/09	47.268	—	4/ 5,5		2.555
Mauritanie							
MAU/71/001 — Télécommunications	01/10/71	3/00	112.753	1/ 9,0	4/41,0		44.156
Niger							
NER/69/006 — Télécommunications	01/01/70	4/10	119.600	1/ 7,0	2/24,0	*a)* 8.274	36.608
NER/73/010 — Formation professionnelle en télécommunications	01/10/73	2/00	11.800	—	1/ 3,0		1.568
Nigeria							
NIR/68/534 — Centre professionnel des postes et télécommunications, Oshodi	01/10/69	7/01	1.012.494	7/70,0	3/16,0	*a)* 73.307	268.375
NIR/69/028 — Télécommunications	01/08/70	4/05	402.674	4/32,0	—		80.770
NIR/72/010 — Planification du développement des télécommunications nationales	01/05/73	0/08	221.100	3/13,0	1/ 2,0	*a)* 26.341 *b)* 37.020	99.233
Rwanda							
RWA/68/011 — Conseiller en télécommunications	01/07/69	4/06	167.421	1/12,0	10/87,0	*a)* 1.311	59.941

[1] Derniers versements au titre des bourses effectués en 1972

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Sénégal							
SEN/71/003 — Télécommunications	01/12/71	2/00	23.710	—	7/22,0		10.842
SEN/72/011 — Planification des télécommunications et formation du personnel	01/09/73	2/00	23.600	—	2/ 8,0		3.786
Sierra Leone							
SIL/68/011 — Télécommunications	01/01/69	5/00	74.908	—	2/ 4,5		5.095
Somalie							
SOM/68/019 — Formation professionnelle en télécommunications	01/05/69	4/08	104.235	1/12,0	—		30.000
SOM/72/009 — Télécommunications	01/01/73	0/06	7.400	—	2/ 4,0		6.106
Soudan							
SUD/71/012 — Planification des télécommunications	01/01/72	2/06	90.375	2/24,0	—		60.569
SUD/71/552 — Centre d'essais, de réparation et de maintenance, Khartoum	01/10/73	0/06	24.550	—	3/ 9,0		6.614
SUD/72/001 — Moyens éducatifs audio-visuels	01/04/72	1/00	65.863	2/ 4,0	—		10.579
Swaziland							
SWA/68/011 — Formation professionnelle en télécommunications	01/11/69	5/02	76.666	—	—	*a)* 305	478
SWA/72/008 — Contrôleur des finances (OPAS)	01/11/72	3/00	69.640	1/ 7,5	—		14.348
SWA/73/008 — Ingénieur en chef des télécommunications	01/10/73	3/00	69.192	1/ 2,0	—	*a)* 4.464	8.026
Tchad							
CHD/68/012 — Formation professionnelle en télécommunications	01/01/69	7/06	335.558	2/21,0	1/10,0		57,950
République Togolaise							
TOG/70/005 — Transmission des télécommunications	01/11/71	3/00	15.950	—	1/ 7,0		3.743
TOG/70/007 — Formation professionnelle en télécommunications	01/01/70	4/09	22.706	—	1/12,0		5.440

AFRIQUE

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Zaïre							
ZAI/66/510 — Ecole nationale des télécommunications	01/01/66	9/00	1.531.307	3/26,0	—		78.012
Zambie							
ZAM/68/019 — Conseiller en télécommunications	01/01/70	3/02	83.425	1/12,0	—		30.450
ZAM/71/516 — Institut professionnel national des postes et télécommunications	01/03/71	3/03	483.838	4/36,0	1/ 4,0	*a)* 15.586	121.524
ZAM/73/003 — Conseiller en taxation et tarification	01/08/73	0/03	15.000	1/ 5,0	—		12.672
Projets régionaux							
RAF/68/853 — Formation professionnelle — Réseau des télécommunications	01/01/69	4/00	175.366	1/12,0	—		33.151
RAF/69/857 — Télécommunications	01/01/70	3/10	123.500	1/12,0	—		30.781
RAF/70/002 — Trafic des télécommunications.	01/01/70	4/00	135.151	—	1/ 6,0		3.042
RAF/70/116 — Télécommunications	01/09/68	5/04	755.979	—	—	*b)* 82.930	82.930
RAF/70/851 — Conseiller régional en télécommunications (Afrique centrale)	01/01/71	4/00	84.030	1/ 7,0	—		17.807
RAF/71/155 — Ecole multinationale de formation professionnelle des postes et des télécommunications (Kenya, Ouganda, Tanzanie)	01/02/71	2/05	109.204	3/13,5	2/ 7,5	*a)* 4.259	59.690
RAF/71/170 — Centre régional de formation professionnelle en télécommunications	01/07/71	2/00	1.386.262	5/60,0	4/23,0	*a)* 156.810	447.455
RAF/71/208 — Centre national de formation professionnelle des postes et des télécommunications	01/03/71	6/00	1.677.032	7/82,0	1/ 5,0	*a)* 48.051	276.294
RAF/71/231 — Télécommunications	01/07/71	2/00	643.674	3/17,0	—	*b)* 192.443	273.236
RAF/71/858 — Planification des systèmes de radiodiffusion (Cycle d'études)	01/12/73	0/01	41.000	—	—		32.693
RAF/72/122 — Etude des radiocommunications maritimes . . .	01/11/72	0/03	6.250	1/ 0,5	—		1.341

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Argentine							
ARG/70/022 — Formation professionnelle et spécialisation du personnel des télécommunications	01/04/72	01/06	26.700	1/ 0,5	2/ 3,0		5.027
Barbade							
BAR/68/008 — Conseiller en administration et tarification des télécommunications	01/02/69	06/03	68.475	1/ 4,5			11.477
Bolivie							
BOL/68/021 — Télécommunications	01/01/69	05/00	228.211	1/ 1,0	3/ 6,0		4.353
BOL/71/518 — Institut professionnel des télécommunications . .	01/11/71	04/02	725.259	7/39,0	4/22,0	*a)* 77.528	195.811
Brésil							
BRA/71/011 — Gestion des fréquences et contrôle des émissions .	01/04/72	02/00	67.775	1/12,0	2/ 8,0		37.313
BRA/71/520 — Développement de la recherche et mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des télécommunications	01/11/73	00/01	15.800	2/ 3,0			2.454
Chili							
CHI/67/521 — Centre professionnel des télécommunications — Phase I	01/07/68	05/09	1.276.715	8/63,0	5/15,0	*a)* 40.001	218.135
CHI/73/003 — Centre professionnel des télécommunications — Phase II	01/11/73	02/06	608.600	4/10,0		*a)* 6.040	31.683
Colombie							
COL/64/512 — Formation professionnelle en télécommunications	01/09/65	07/06	1.179.242		1/ 9,0		3.157
COL/70/013 — Gestion des fréquences radioélectriques	01/09/71	02/00	34.280		1/ 3,0		1.213
Costa Rica							
COS/72/014 — Télécommunications	01/01/73	02/01	71.800	5/10,0			25.460
République Dominicaine							
DOM/72/006 — Conseiller en télécommunications	01/05/72	02/03	82.975	1/12,0			30.546

AMÉRIQUES

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
El Salvador							
ELS/73/010 — Télécommunications	10/01/73	05/00	202.000	6/17,0	1/ 3,5		44.474
Equateur							
ECU/68/020 — Gestion des fréquences et contrôle des émissions	01/10/69	04/03	163.148	1/12,0	2/13,0		37.047
ECU/69/008 — Planification du réseau des télécommunications	01/06/70	03/01	70.900	1/ 1,0			2.500
ECU/72/006 — Centre professionnel national des télécommunications	01/11/70	03/00	100.700		7/22,5		21.583
Guatemala							
GUA/68/010 — Télécommunications	01/01/69	04/02	154.487		2/24,0		5.325
GUA/73/002 — Télécommunications	01/01/73	03/00	153.250	5/13,0			33.098
Guyane							
GUY/68/012 — Télécommunications	01/01/69	05/00	22.760		1/ 5,0		5.153
GUY/70/003 — Chargé de cours en techniques des télécommunications	01/10/71	02/09	52.729	1/ 6,0			15.850
GUY/73/003 — Centre professionnel des télécommunications	01/07/73	01/00	30.850	1/ 6,0	—		15.850
Haïti							
HAI/69/001 — Télécommunications	01/08/69	04/05	64.755	1/ 6,5	1/ 1,5		18.203
HAI/72/007 — Administration et planification des télécommunications	01/07/73	02/06	158.000	2/ 5,0			13.308
Honduras							
HON/73/004 — Télécommunications	01/01/73	02/00	68.294	6/12,0			30.552
Jamaïque							
JAM/72/009 — Centre professionnel des télécommunications	01/11/72	01/06	35.000	1/ 6,0			15.451
Mexique							
MEX/70/032 — Télécommunications	01/07/70	04/00	185.840		4/13,0		11.308

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Nicaragua							
NIC/71/006 — Administration et organisation des télécommunications	03/01/72	02/00	43.321	1/ 4,0			10.209
NIC/73/010 — Télécommunications	01/01/73	04/00	108.900	6/ 7,0	1/ 7,0		24.286
NIC/73/011 — Remise en état des services de télécommunication	01/05/73	01/00	31.000	2/ 5,0			12.730
Panama							
PAN/73/001 — Télécommunications	01/04/73	01/10	81.400	5/ 6,0			15.276
Paraguay							
PAR/68/519 — Institut des télécommunications, Centre professionnel — Phase I	01/11/69	05/04	528.744	4/48,0		*a)* 84.248	212.145
PAR/70/001 — Gestion des fréquences radio-électriques	01/08/71	02/05	126.530	1/12,0	1/ 6,0		35.669
Pérou							
PER/69/007 — Développement des télécommunications et formation professionnelle	01/03/70	04/10	305.031	4/41,0			103.568
Surinam							
SUR/68/005 — Télécommunications	01/03/69	05/00	25.356	2/ 2,5			6.376
TERRITOIRES D'OUTRE-MER (ROYAUME-UNI)							
Belize							
BZE/70/001 — Télécommunications	01/12/70	04/03	70.719	3/ 4,0			10.184
BZE/72/003 — Assistance à la Belize Telephone Authority (OPAS)	01/07/72	01/08	40.936	1/12,0			24.713
Dominique							
DMI/72/001 — Télécommunications	27/01/72	02/01	7.531	1/ 1,0			2.550
St. Kitts							
STK/68/007 — Télécommunications	01/03/69	06/00	19.606	1/ 2,0			5.101
STK/71/004 — Exploitation des services téléphoniques	15/02/72	01/04	2.800		1/ 2,0		3.028

AMÉRIQUES

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Ste-Lucie							
STL/69/002 — Administration et tarification des télécommunications	01/04/71	02/11	14.531	1/ 2,0			5.101
St. Vincent							
STV/73/002 — Administration et tarification des télécommunications	01/01/73	03/00	7.500	1/ 1,5			3.826
Uruguay							
URU/71/004 — Télécommunications	01/07/71	04/06	110.315	1/ 9,5		*a)* 23.933	48.974
URU/73/001 — Centre professionnel des télécommunications	01/08/73	02/06	251.400	2/ 3,0			7.500
Venezuela							
VEN/70/004 — Gestion des fréquences radioélectriques	01/11/70	03/02	124.623	1/ 4,0			10.296
VEN/70/529 — Centre de formation professionnelle des techniciens des télécommunications	01/01/71	05/04	1.102.414	7/67,0	2/ 9,5	*a)* 25.483	222.180
VEN/71/532 — Réorganisation et planification des services postaux et télégraphiques (U.P.U./U.I.T.)	01/01/73	02/06	153.700	1/12,0			30.383
Projets régionaux							
RLA/68/851 — Planification des télécommunications régionales	01/01/70	04/08	456.175	3/36,0			92.525
RLA/69/856 — Gestion des fréquences radio-électriques	01/01/70	05/00	212.093	2/24,0			62.825
RLA/70/853 — Réseaux de desserte des zones rurales	01/01/71	03/00	68.793	1/12,0			30.763
RLA/71/860 — Cycle d'études — Planification des réseaux de radiodiffusion	11/06/73	00/01	59.000				56.514
RLA/72/094 — Institut des télécommunications de l'Amérique centrale (INCATEL)	01/01/73	05/00	1.372.700	4/31,0		*a)* 72.800	156.966
RLA/71/223 — Etude de faisabilité d'un système régional de télévision éducative pour les pays d'Amérique du Sud (UNESCO/U.I.T.)	1971	03/00	140.000	4/15,0		*b)* 12.740	55.027

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Afghanistan							
AFG/68/017 — Services des télécommunications	01/01/69	7/00	603.533	4/39,0	1/ 6,0	*a)* 43.403	148.033
AFG/70/525 — Centre professionnel des télécommunications (Phase II)	01/01/70	6/03	1.359.759	7/74,0	1/ 6,0	*a)* 23.869	251.314
Arabie Saoudite							
SAU/67/516 — Centres de formation en radiodiffusion et télécommunications	01/10/68	8/03	1.146.861	5/34,0	1/ 3,0	*a)* 835	111.893
SAU/73/002 — Conseiller en matière de planification et de programmes des télécommunications	01/06/73	2/07	60.000	1/ 5,0	—		12.781
Birmanie							
BUR/70/003 — Formation professionnelle en télécommunications.	01/01/72	1/06	17.500	—	2/17,5		12.192
Inde							
IND/70/028 — Télécommunications intercontinentales	01/01/71	2/02	65.342	—	—	*a)* 26.000	26.340
IND/70/039 — Télécommunications	01/01/71	2/06	98.767	—	18/85,0		93.338
IND/70/609 — Extension de la station terrienne pour télécommunications par satellite	01/08/71	4/00	1.109.814	1/12,0	7/15,0	*a)* 71.843 *b)* 17.708	140.037
IND/71/067 — Techniques modernes de signalisation	01/11/71	1/06	31.872	—	3/16,5		10.053
IND/72/037 — Centre professionnel des télécommunications . .	22/08/73	0/01	4.500	—	—		3.678
Indonésie							
INS/68/516 — Centre professionnel des télécommunications . .	01/06/68	5/03	1.270.099	—	1/ 2,0	*a)* 46.268	47.619
INS/70/006 — Equipement des télécommunications et planification de la maintenance	01/04/71	2/00	103.154	2/14,0	—		35.556
INS/71/536 — Centre professionnel des télécommunications . .	01/01/72	5/00	1.395.000	9/98,0	1/ 2,0	*a)* 118.232	376.975
INS/72/012 — Etude sur la coordination des télécommunications	01/09/72	1/00	94.516	4/25,0	—	*a)* 277	77.888
INS/72/066 — Etablissement des spécifications d'un système national de commutation téléphonique	01/11/72	2/05	68.000	1/ 1,0	—		2.547
INS/72/067 — Services de télécommunication	01/10/72	0/09	108.189	4/24,0	—		67.258

ASIE

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	a) Equipement b) Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Iran							
IRA/70/522 — Institut professionnel des télécommunications . .	01/12/69	6/04	1.502.699	7/80,0	1/ 2,0	a) 118.749	348.599
Iraq							
IRQ/68/018 — Télécommunications	01/11/69	4/08	105.750	1/12,0	—		30.390
IRQ/71/521 — Formation professionnelle en télécommunications	01/05/72	3/08	493.200	2/23,0		a) 4.661	71.548
Israël							
ISR/71/003 — Télécommunications internationales et tarification	01/01/72	1/03	3.008	—	1/ 3,0		591
ISR/73/029 — Institut des télécommunications	01/08/73	0/03	7.500	1/ 2,5	—		6.250
ISR/73/043 — Analyse économique du développement des réseaux de télécommunication	01/08/73	0/05	6.400	—	1/ 4,0		4.120
Jordanie							
JOR/68/006 — Télécommunications	01/01/69	4/10	310.776	2/22,0	2/12,5	a) 654	60.839
JOR/73/007 — Centre professionnel des télécommunications . .	27/05/73	1/08	69.950	2/ 2,0	1/ 2,0		6.902
Laos							
LAO/71/506 — Centre professionnel national des télécommunications	01/01/71	5/09	625.863	4/23,0	1/ 0,5	a) 84.598	143.651
Liban							
LEB/71/007 — Réorganisation des télécommunications.	01/01/72	1/04	48.000	—	—	b) 28.000	28.368
LEB/72/005 — Maintenance des télécommunications	01/08/73	1/00	100.000	—	—	b) 18.765	18.787
LEB/73/003 — Développement des services de radiodiffusion . .	01/01/73	0/03	7.550	1/3,0	—		7.853
Malaisie							
MAL/69/007 — Techniques informatiques et gestion	01/01/77	3/00	34.463	1/10,0	2/ 4,0		31.099
MAL/70/014 — Télécommunications	01/02/71	3/10	175.495	2/24,0	—		60.553
MAL/72/018 — Maintenance des centraux crossbar	01/08/72	2/00	67.857	—	1/12,0		30.457
Mongolie							
MON/71/510 — Création d'une Faculté des Télécommunications à l'Institut polytechnique et d'un Centre professionnel des télécommunications	01/01/71	4/00	308.889	3/12,0	—	a) 14.699	48.988

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Népal							
NEP/71/521 — Centre professionnel des télécommunications et de l'aviation civile	01/05/71	6/03	1.264.915	8/89,0		*a)* 121.566	352.300
Oman							
OMA/72/006 — Conseiller en télécommunications (questions générales)	01/08/72	1/00	25.375	1/ 7,0	—		17.820
OMA/73/002 — Directeur des télécommunications (OPAS)	01/12/73	2/01		1/ 1,9			2.500
OMA/72/011 — Formation professionnelle en télécommunications	02/10/72	1/03	2.665	—	1/ 3,0		2.665
Pakistan							
PAK/68/539 — Ecole professionnelle des télécommunications	01/04/70	5/09	935.987	3/21,0	3/ 6,0	*a)* 72.307	136.875
PAK/71/021 — Formation professionnelle en télécommunications	01/01/71	2/07	19.505	—	1/ 3,0		1.016
Samoa occidental							
WES/71/011 — Contrôleur des télécommunications	01/03/72	5/00	107.872	1/12,0	—	*a)* 4.352	30.319
WES/73/004 — Formation professionnelle en télécommunications	01/04/73	4/00	73.100	—	2/12,0		2.769
Singapour							
SIN/70/001 — Moyens d'écoulement du trafic et planification des centraux locaux	01/07/70	2/10	22.106	1/ 2,0	1/ 1,0		5.349
SIN/71/514 — Centre professionnel des télécommunications TÉLÉCENTRE	24/07/71	5/05	1.150.940	5/51,0	3/ 7,5	*a)* 64.148	203.993
Sri Lanka (Ceylan)							
SRL/71/003 — Services et tarification des télécommunications	01/05/71	2/06	4.315	—	1/ 1,0		851
SRL/71/527 — Ecole professionnelle des télécommunications	01/07/71	3/07	345.525	3/29,0	—	*a)* 11.736	87.231
Thaïlande							
THA/69/532 — Centre de formation, d'essais et de développement des télécommunications (Phase II)	01/07/69	3/07	595.599	1/ 1,0	7/27,5	*a)* 6.966	30.804
THA/72/001 — Conseiller en organisation de la maintenance des télécommunications	01/01/72	3/00	60.000	1/10,0	—		25.389

ASIE

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Viet-Nam							
RVN/70/005 — Formation professionnelle en télécommunications	01/01/71	2/05	112.123	2/ 7,0	—		17.758
RVN/72/007 — Centre professionnel des télécommunications . .	01/03/72	4/04	604.000	2/16,0	—	*a)* 40.227	81.684
République Arabe du Yémen							
YEM/68/009 — Conseiller en radiocommunications et en téléphonie	01/01/69	8/00	298.435	2/10,0	1/ 6,0	*a)* 25	31.069
République Démocratique Populaire du Yémen							
PDY/70/001 — Conseiller en télécommunications (questions générales)	01/07/70	3/06	86.228	1/12,0	2/20,0		42.255
Projets régionaux (Asie)							
RAS/68/852 — Services consultatifs pour les télécommunications	01/01/69	5/00	388.841	3/36,0	—		94.023
RAS/69/164 — Etudes de faisabilité pour le réseau asiatique de télécommunications	01/12/69	4/01	474.789	—	2/ 4.0		4.558
RAS/71/859 — Cycle d'études sur la planification des systèmes de radiodiffusion en Asie	01/11/73	0/01	39.100	—	—		37.592
RAS/71/864 — Etude des besoins en matière d'assistance technique pour les télécommunications dans le Pacifique sud	01/08/72	1/08	101.500	2/24,0	—	*a)* 3.000	80.231
Projets régionaux (Proche-Orient)							
REM/69/853 — Conseiller régional pour les télécommunications au Proche-Orient	01/01/70	5/00	115.463	1/12.0	—		30.628
REM/71/197 — Liaison pilote Sana'a-Aden	01/12/69	4/11	751.549	1/12.0	2/13.5	*a)* 3 978 *b)* 111.603	153.001
REM/71/296 — Techniques modernes de télécommunication. . .	01/12/73	2/03	123.900	3/ 1,5	—		4.036
REM/72/038 — Etude de préinvestissement concernant le réseau du Proche-Orient	01/09/73	0/08	23.000	1/ 4,0	—	*a)* 69	12.470

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Albanie							
ALB/71/001 — Radiodiffusion et télévision	01/01/72	1/03	8.400	—	1/ 1,0		521
ALB/71/002 — Ecole des télécommunications	01/01/72	1/06	19.200	—	3/ 7,0		3.185
Bulgarie							
BUL/70/007 — Développement du service téléphonique	01/07/70	2/09	13.213	—	2/ 6,0		4.067
BUL/71/010 — Développement de la radiodiffusion et de la télévision	01/01/72	2/03	3.900	—	—		
BUL/71/019 — Développement de la radiodiffusion	01/01/72	1/04	7.791	—	2/ 4,0		1.453
BUL/71/020 — Développement de la télévision	01/01/72	1/04	9.218	—	2/ 6,0		2.784
BUL/71/021 — Développement des techniques de radiodiffusion sonore et visuelle	01/01/72	1/03	4.370	—	2/ 3,0		1.227
BUL/71/050 — Appareils électroniques miniaturisés pour hyperfréquences	01/01/72	1/05	2.000	—	1/ 4,0		1.921
BUL/71/074 — Echange de renseignements et transmission de données	01/12/73	0/03	1.400	—	1/ 1,0		629
BUL/72/051 — Application de modèles mathématiques et économiques	01/01/73	0/03	1.400	—	—		
BUL/73/010 — Développement de la télévision	01/05/73	0/04	7.300	—	—		
BUL/73/011 — Organisation, construction et exploitation de « Maisons de la radio » diffusant plusieurs programmes	01/08/73	0/03	1.400				
Espagne							
SPA/68/006 — Télécommunications	01/01/71	4/00	8.655	—	1/ 2,0		1.074
Hongrie *							
HUN/70/001 — Industrie des télécommunications	01/04/70	2/10	19.820	—	4/10,0		9.554

* Le document 4589, page 109, donne tous les détails concernant les quatre bourses.

EUROPE

PAYS, Titre et N° du projet	Date de commencement du projet	Durée du projet années, mois	Contribution totale du P.N.U.D. $	Assistance fournie en 1973			
				EXPERTS mois de services	BOURSIERS mois de bourses	*a)* Equipement *b)* Sous-traitance	Dépenses totales $
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Pologne							
POL/69/011 — Télécommunications	01/06/69	3/11	20.759	—	2/ 6,0		4.032
Roumanie							
ROM/69/014 — Technique de transmission des données	01/09/69	3/09	48.100	2/ 4,0	2/ 6,0	*a)* 3.691	18.217
Turquie							
TUR/67/528 — Formation professionnelle en télécommunications	01/11/67	8/02	1.843.635	7/71,0	3/ 7,0	*a)* 21.685	213.939
TUR/72/001 — Mise au point d'équipement pour liaisons radioélectriques	01/05/72	1/08	40.507	1/ 5,0		*a)* 5.538	18.038

TABLEAU 2

Projets mis en œuvre par sous-traitance pendant l'année 1973

Titre du projet	Pays participants	Valeur du sous-contrat	Sous-traitant	Sommes payées en 1973 ($)
Etude de préinvestissement du réseau panafricain de télécommunication (Afrique orientale) RAF-70-116	Ethiopie, Kenya, Somalie, Soudan (Projet I)	240.877 [1]	NORCONSULT *Oslo*, Norvège	37.268
	Botswana, Kenya, Tanzanie, Zambie (Projet II)	200.356 [1]	PREECE, CARDEW & RIDER *Londres*, Royaume-Uni	45.662
Etude de préinvestissement du réseau panafricain de télécommunication (Afrique occidentale et centrale) RAF-71-231	Dahomey, Gambie, Guinée, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal (Projets 1 et 2)	265.566	ACRES INTERTEL LTD. *Montréal*, Canada	141.427
	Cameroun, Congo, République Centrafricaine, Guinée équatoriale (Projets 3/4 et 5/6	208.725 [1]	SOFRECOM *Paris*, France	31.503
	Dahomey, Nigeria (Projet 4B)	46.480	SWEDTEL *Stockholm*, Suède	6.513
	Zaïre/Rwanda (Projet 5-6*bis*)	15.143 [2]	SOFRECOM *Paris*, France	13.000
Prospection et étude du réseau national des télécommunications en Guinée GUI-72-005	Guinée	62.530	ACRES INTERTEL LTD. *Montréal*, Canada	53.150
Liaison pilote Sana'a-Taiz-Aden REM-71-197	République Démocratique Populaire du Yémen, République Arabe du Yémen	574.960	ARE—Applicazioni Radio Elettroniche *Milano*, Italie	12.222
		111.783 [2]	WYSSEN-SEILBAHNEN *Reichenbach*, Suisse	99.381

[1] Révisé en 1973.
[2] Nouveau contrat.

Titre du projet	Pays participants	Valeur du sous-contrat	Sous-traitant	Sommes payées en 1973 ($)
Développement de la station terrienne expérimentale d'Ahmedabad IND-70-609	Inde	160.000 [1] 47.371 [2]	HUGHES AIRCRAFT *Palo Alto*, Etats-Unis d'Amérique BRITISH AIRCRAFT CORPORATION *Bristol*, Royaume-Uni	2.077 15.631
Réorganisation des services de télécommunications au Liban (LEB-72-007)	Liban	48.000	SWEDTEL *Stockholm*, Suède	28.000
Entretien des télécommunications Formation en cours d'emploi (LEB-72-005)	Liban	98.018 [2]	SWEDTEL *Stockholm*, Suède	18.765
Planification du développement des télécommunications nationales (NIG-72-010)	Nigeria	184.802 [2]	SWEDTEL *Stockholm*, Suède	37.020
Installation d'un système de radiocommunication (EQG-69-006)	Guinée équatoriale	2.461	SWEDTEL *Stockholm*, Suède	2.461
Etude de fiabilité d'un système régional de télécommunication en Amérique du Sud RLA-223-71	Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela	12.740	EUROSPACE *Paris*, France	12.740

[1] Révisé en 1973.
[2] Nouveau contrat.

ANNEXE 7

SITUATION DES DÉBITEURS DE L'UNION AU 31 DÉCEMBRE 1973[1]

	Se rapportant aux années	Sommes dues Francs suisses
Argentine (République)	1973	28,223,—
Bangladesh (République Populaire du)	1973	22.533,35
Burundi (République du)	1971-73	5.661,55
Centrafricaine (République)	1972-73	24.012,50
Chili	1972-73	70.979,—
Colombie (République de)	1966-73	35.563,45
Congo (République Populaire du)	1971-73	7.927,09
Corée (République de)	1971-73	17.132,20
Costa Rica	1973	11.176,—
Côte d'Ivoire (République de)	1973	7.557,77
Dahomey (République du)	1971-73	39.314,10
Dominicaine (République)	1973	35.321,—
Egypte (République Arabe d')	1969-72	5.016,45
Equateur	1971-73	12.527,50
Guatemala	1971-73	57.061,10
Iran	1971-73	27.616,10
Khmère (République)	1969-73	90.660,32
Laos (Royaume du)	1971-73	42.974,25
Libéria (République du)	1972-73	12.332,60
Mauritanie (République Islamique de)	1972-73	7.724,94
Niger (République du)	1971-73	6.636,83
Papua-Nouvelle-Guinée	1973	11.266,65
Paraguay (République du)	1972-73	77.809,70
Philippines (République des)	1971-73	67.850,—
Rhodésie	1966-73 [2]	402.600,—
Sierra Leone	1972-73	12.300,70
Soudan (République Démocratique du)	1970-73	77.730,70
Tchad (République du)	1970-73	79.827,60
Uruguay (République Orientale de l')	1973	35.321,—
Venezuela (République de)	1968-73	135.601,05
Yémen (République Arabe du)	1973	35.321,—
Argentine (Rép.) — Empresa Nacional de Telecomunicaciones	1970-72	25.538,75
Brésil — ENTEL S.A., Rio de Janeiro	1964-68	33.353,—
Colombie — Empresa Nacional de Telecomunicaciones	1962-72	16.496,40
Japon — Japan Radio Co. Ltd.	1971	11.209.—
Portugal — Ministerio da Marinha Ser. de Electric., Lisbonne	1972	8.684,—
— SEMA Electronicas, Lisbonne	1972	5.969,05
Royaume-Uni — PYE TMC Ltd., London	1970-72	9.331,50
Etats-Unis — I.T.T. World Communications Inc., New York	1971-72	36.875,20
— Philco-Ford Corp., Palo Alto	1972-73	12.066,45
— CCA Electronics Corp., Silver Spring	1973	5.729,15
— NAVSAT Systems Inc., Salt Lake City	1970-73	21.120,40

[1] Non compris les sommes dues pour des publications fournies en 1973 et dont le règlement n'est exigé qu'en 1974.

[2] Voir la Résolution N° 676. Selon la décision de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973), la Rhodésie ne sera plus Membre de l'Union à partir du 1er janvier 1975.

	Se rapportant aux années	Sommes dues Francs suisses
Etats-Unis — Finance and Accounts Office, U.S. Army, Washington	1970-72	12.859,35
— U.S. Underseas Cable Corp., Washington	1971	5.129,70
Yougoslavie (Rép. Soc. Fédérative de)		
— Elektronska Industrija, Beograd	1971-73	30.447,90
— Iskra-Kranj, Ljubljana	1971-73	13.677,25
		1.752,066,60
Autres débiteurs		166.824,32
		1.918.890,92

Sommes dues conformément aux dispositions de la Résolution N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973)

Bolivie (République de)	1.474.356,37
Chili	901.955,40
Costa Rica	119,472,65
République Dominicaine	1.294.616,25
El Salvador (République de)	1.350.607,50
Haïti (République d')	516.612,60
Pérou	131.787,70
Uruguay (République Orientale de l')	320.719,81
Yémen (République Arabe du)	382,287,90
	6.492,416,18
Total général	8.411.307,10

ANNEXE 8

(Voir section 6.4)

VŒU N° 4

La Ve Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (Genève, 1972)

Considérant

— que dans l'intérêt de toutes les administrations, il est nécessaire que les Livres du C.C.I.T.T. se trouvent le plus rapidement possible à la disposition des services et organisations intéressés, afin que les dispositions y contenues puissent être assimilées et appliquées dans les meilleurs délais,

— que ces Livres doivent être rédigés sous la direction de spécialistes hautement qualifiés en la matière, afin que les textes préparés en conclusion des études de nombreuses années ne soient pas altérés lors de la traduction dans les différentes langues officielles de l'Union,

— que les méthodes actuelles de préparation de ces Livres ne permettent pas d'éviter de longs délais de publication,

— que le Conseil d'administration, au cours de sa 27e session (1972) n'a pas approuvé, pour des raisons budgétaires, les propositions du Directeur du C.C.I.T.T. visant à la création au sein du Secrétariat du C.C.I.T.T. d'un service d'édition technique composé de 3 ingénieurs-traducteurs,

— que dans le Document AP V-N° 11, présenté par le Conseiller supérieur faisant fonction de Directeur du C.C.I.T.T., il est recommandé d'engager au moins 4 réviseurs techniques pour rédiger les textes du Livre du C.C.I.T.T.,

— qu'en conséquence et suite aux recommandations du Groupe d'experts sur les méthodes de travail et d'organisation du C.C.I.T.T., il a été envisagé que les administrations volontaires mettent à disposition des experts qualifiés en vue de collaborer avec le Secrétariat spécialisé du C.C.I.T.T. dans la rédaction des textes finals de ces Livres,

— que certaines administrations ont déjà gracieusement proposé leur assistance dans ce domaine mais que cette assistance peut s'avérer insuffisante,

— que du fait du développement des moyens techniques et des méthodes d'exploitation des télécommunications, il est nécessaire que la rédaction des Livres du C.C.I.T.T. soit faite sous la direction de spécialistes du même degré de qualification que ceux qui ont procédé aux études elles-mêmes,

est d'avis

que pour améliorer et accélérer le processus de publication des Livres du C.C.I.T.T., il est nécessaire de renforcer le personnel chargé de la rédaction de ces Livres par un groupe de spécialistes hautement qualifiés provenant des diverses régions du monde, ayant une excellente connaissance des sujets traités ainsi que des langues officielles de l'Union. La tâche de ces spécialistes sera de veiller à ce que les textes adoptés par la Ve Assemblée plénière en conclusion des études soient alignés de manière claire et sans ambiguïté dans les langues de travail de l'U.I.T.,

émet le vœu

que, en attendant que cette question ait été examinée par le Conseil d'administration, le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur du C.C.I.T.T., prenne les mesures exceptionnelles appropriées en matière de personnel pour que les divers tomes du Livre Vert du C.C.I.T.T. soient publiés dans le délai d'un an, et rende compte au Conseil des décisions qu'il prendra à cet égard.

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 9

Conférence de plénipotentiaires
(Malaga-Torremolinos, 1973)

PROTOCOLES ADDITIONNELS, RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET VŒUX

A. Protocoles additionnels

Nos	
I. Dépenses de l'Union pour la période de 1974 à 1979	Ce protocole fixe les limites des dépenses pour les budgets des années 1974 à 1979 et il servira de base au Conseil d'administration lors de l'établissement des budgets des années considérées.
II. Procédure à suivre par les Membres en vue du choix de leur classe de contribution	La procédure à suivre par les Membres pour signaler au Secrétaire général le choix de leur classe de contribution valable à partir du 1er janvier 1975 a été communiquée aux Membres de l'Union. Cette procédure est actuellement en cours et le choix fait par les Membres sera connu le 1er juillet 1974.
III. Mesures propres à donner aux Nations Unies la possibilité d'appliquer la Convention en ce qui concerne tout mandat exercé en vertu de l'article 75 de la Charte des Nations Unies	—
IV. Mesures destinées à protéger les droits de Papua-Nouvelle-Guinée	Des mesures ont été prises, cette situation se poursuivra jusqu'au moment où Papua-Nouvelle-Guinée deviendra Membre à part entière de l'Union, au titre des dispositions pertinentes de la Convention de Malaga-Torremolinos.
V. Date d'entrée en fonctions du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général	—
VI. Arrangements transitoires	—

B. Résolutions

Personnel

1. Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus de l'Union	Une nouvelle édition de ces Statut et Règlement tenant compte des décisions de la Conférence de plénipotentiaires a été préparée pour l'approbation du Conseil d'administration.
2. Traitement et frais de représentation des fonctionnaires élus	La Conférence de plénipotentiaires ayant décidé que les traitements des fonctionnaires élus seraient dorénavant fixés en fonction du traitement maximum des fonctionnaires nommés (selon des pourcentages établis) et l'Assemblée générale des Nations Unies ayant modifié l'échelle des traitements de ces derniers, de nouveaux montants pour les fonctionnaires élus ont été calculés pour l'approbation du Conseil.

Nos	
Personnel (suite)	
3. Election des Membres du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)	Conformément à la décision de la Conférence de plénipotentiaires, la Conférence administrative des radiocommunications maritimes a été invitée à procéder à l'élection des membres de l'I.F.R.B.
4. Normes de classement et classement des emplois	Un rapport a été préparé pour permettre au Conseil de donner suite aux différentes mesures prévues par cette résolution.
5. Répartition géographique du personnel de l'Union	Cette résolution contient des dispositions de caractère permanent.
6. Emplois des cadres	Divers documents ont été préparés pour l'approbation du Conseil afin de donner effet aux principes réaffirmés par la Conférence de plénipotentiaires et à ses décisions de caractère budgétaire.
7. Formation professionnelle en cours d'emploi	La Conférence de plénipotentiaires a prévu les crédits permettant de mettre en œuvre un programme de formation professionnelle et les dispositions nécessaires ont été prises à cet effet.
Finances	
8. Parts contributives aux dépenses de l'Union	Cette résolution charge le Conseil d'administration de poursuivre l'étude en vue d'améliorer le mode de financement des dépenses de l'Union et de soumettre à tous les Membres le résultat de son étude un an au moins avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Une étude à ce propos est en préparation et elle sera examinée par le Conseil d'administration lors de l'une de ses prochaines sessions.
9. Vérification des comptes de l'Union	Le Gouvernement de la Confédération suisse a bien voulu reconduire les arrangements pris pour la vérification des comptes de l'Union par le Contrôle fédéral des finances. Le rapport des vérificateurs est soumis chaque année au Conseil d'administration.
10. Liquidation des comptes arriérés	Des négociations ont été entreprises avec les autorités compétentes des pays considérés et un premier rapport a été soumis à la 29e session du Conseil d'administration pour l'informer que des arrangements ont pu être pris avec la plupart de ces pays en vue de la liquidation de leurs arriérés. Le Conseil d'administration sera informé chaque année de la situation de ces comptes arriérés.
11. Ajustement du compte de provision de l'Union	Le compte de provision de l'Union sera ajusté chaque année par le Conseil d'administration lors de l'adoption des budgets de façon à maintenir une liquidité suffisante évitant de recourir à l'emprunt.
12. Financement du Fonds de secours	Le Conseil d'administration devra décider de quelle manière le Fonds de secours devra être alimenté par des sources extra-budgétaires pour reconstituer son capital afin de pouvoir remplir son but.
13. Approbation des comptes de l'Union pour les années 1965 à 1972	Les comptes de l'Union pour les années 1965 à 1972 ont été approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973. Cette résolution n'appelle aucune action future.
14. Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union	Le Gouvernement de la Confédération suisse a été informé de la satisfaction de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973, pour l'aide généreuse apportée par la Suisse dans le domaine des finances et de l'espoir que les accords en la matière pourront être reconduits.
15. Contributions du Nicaragua pour les années 1973 et 1974	En exécution de cette résolution, le Nicaragua a été exonéré de sa contribution d'une unité pour l'année 1973. En outre, la contribution du Nicaragua a été réduite à ½ unité dans le budget définitif de l'année 1974.

Nos

Coopération technique

16. Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.)

La Conférence de plénipotentiaires a décidé que l'Union continuera à participer pleinement au Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre de la Convention et que les dépenses résultant de cette participation seront compensées par le Programme des Nations Unies pour le développement.
Le Secrétaire général présentera, chaque année, au Conseil d'administration, un rapport sur la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement et soumettra au Conseil d'administration les recommandations qu'il jugera nécessaires pour améliorer l'efficacité de cette participation.

17. Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit une assistance technique aux pays en voie de développement

Pour accroître la quantité et améliorer la qualité de l'assistance technique fournie par l'Union aux pays en voie de développement, la Conférence de plénipotentiaires a décidé de maintenir le Groupe d'Ingénieurs, du Département de la Coopération technique, et a chargé le Conseil d'administration d'inscrire au budget annuel de l'Union les crédits nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Groupe d'Ingénieurs et le recrutement des spécialistes à « court terme » et en fonction des besoins.
Le Secrétaire général a été chargé de faire une étude et de présenter au Conseil d'administration un rapport faisant état des spécialités requises pour le Groupe d'Ingénieurs ainsi que ses appréciations sur l'assistance technique fournie et des difficultés éventuelles apparues pour satisfaire les demandes présentées par les pays en voie de développement.

18. Application de la science et de la technique des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement

En vue d'accélérer l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des pays en voie de développement et en s'associant aux efforts des Nations Unies, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le C.C.I.R. de procéder d'urgence aux études des aspects techniques et opérationnels de la mise au point de stations terriennes de faible capacité, et des systèmes à satellite associés, en vue de donner satisfaction aux besoins urgents des pays les moins développés et de permettre à ceux-ci d'être reliés par des circuits de haute qualité au réseau international de télécommunications.
Le Conseil d'administration a été chargé de prendre les dispositions nécessaires dans les limites des ressources disponibles et dans le cadre des activités de la Coopération technique de l'Union, afin d'accélérer la dissémination des connaissances scientifiques et de l'expérience technique existant dans les pays techniquement plus avancés dans le domaine des télécommunications.

19. Mesures spéciales concernant les pays les moins développés

En s'associant aux efforts des Nations Unies pour prêter une assistance particulière aux 25 pays les moins avancés, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général d'examiner la situation des télécommunications dans les pays intéressés et de présenter au Conseil d'administration un rapport et de proposer des mesures concrètes.
Le Conseil d'administration a été chargé de prendre des mesures appropriées afin que l'Union puisse contribuer au développement des services de télécommunications des pays dont il s'agit. Un rapport doit être soumis à la prochaine Conférence de plénipotentiaires à ce sujet.

20. Projets multinationaux financés par le P.N.U.D. dans le domaine des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires a décidé d'inviter le P.N.U.D. à envisager favorablement une augmentation des crédits pour les projets multinationaux d'assistance dans le secteur des télécommunications, surtout dans les régions où les crédits actuels sont relativement faibles.
Les administrations des Membres ont été invitées par la Conférence de plénipotentiaires à faire part du contenu de cette résolution, en

Nos

Coopération technique (suite)

insistant sur l'importance que la Conférence lui attribue, aux autorités gouvernementales chargées de coordonner l'aide apportée de l'extérieur à leurs pays.

21. Fonds spécial de coopération technique

Vu le fait que les pays en voie de développement ont souvent besoin d'une assistance d'urgence et que l'octroi de cette assistance se heurte souvent à des restrictions, la Conférence de plénipotentiaires a décidé de créer un fonds alimenté par des contributions volontaires, soit sous forme de dons en espèces dans n'importe quelle monnaie, soit sous toute autre forme de contribution, en vue de donner satisfaction aux besoins des pays en voie de développement qui sollicitent de l'Union une assistance d'urgence.
Le Secrétaire général est chargé de promouvoir ce fonds et de l'administrer conformément au Règlement approuvé par le Conseil d'administration.
Un rapport doit être présenté chaque année au Conseil, pour qu'il puisse veiller à la bonne gestion de ce fonds, et prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit exploité et développé de façon efficace.

22. Recrutement des experts pour les projets de coopération technique

En considération de l'importance que représente le recrutement d'experts hautement qualifiés pour mener à bien les activités de coopération technique de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires a invité les Membres de l'Union à faire le maximum d'efforts pour prospecter toutes les sources de candidatures aux postes d'experts, à faciliter au maximum le détachement des candidats choisis et leur réintégration à l'issue de la mission et à continuer à offrir gratuitement les conférenciers et les services nécessaires aux cycles d'études organisés par l'Union. Elle a aussi donné au Secrétaire général certaines directives concernant le recrutement des experts et a invité le Conseil d'administration à suivre avec la plus grande attention cette question et à prendre les mesures qu'il estimera nécessaires à ce sujet.

23. Normes de formation professionnelle

La Conférence de plénipotentiaires reconnaissant qu'il est nécessaire que la formation professionnelle du personnel technique et du personnel d'exploitation des télécommunications suivent le rythme du développement et de l'évolution technique, a chargé le Secrétaire général de réunir et de diffuser des renseignements sur les activités des pays avancés en matière de programmes d'études, des méthodes d'enseignement, de matériels et d'équipements didactiques. Il doit également encourager l'échange d'informations concernant la formation professionnelle, grâce aux réunions de groupes de spécialistes dans ce domaine, en vue de l'établissement des normes de formation professionnelle.
Le Secrétaire général est aussi chargé d'organiser des cycles d'études sur les normes de formation professionnelle et de favoriser l'envoi d'experts en matière de formation professionnelle dans les pays en voie de développement.
Le Conseil d'administration examinera lors de ses sessions annuelles les progrès réalisés dans le cadre de cette Résolution et adoptera toutes mesures pour que les objectifs énoncés dans cette résolution soient atteints.

24. Formation professionnelle de réfugiés

La Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général de continuer son action en vue de l'application des résolutions des Nations Unies à ce sujet et de collaborer pleinement avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
Elle a aussi invité les administrations des Membres à faire encore plus pour accueillir certains réfugiés sélectionnés et assurer leur formation en télécommunications dans les centres ou écoles professionnels.

Nos		
	Coopération technique (suite)	
25.	Cycle d'études	La Conférence de plénipotentiaires a reconnu que les cycles d'études constituent pour le personnel des administrations des télécommunications, et notamment pour celui des pays en voie de développement, un excellent moyen d'acquérir des connaissances sur les derniers perfectionnements de la technique des télécommunications, et de confronter les expériences et qu'il s'agit là d'une activité de l'Union qu'il convient de poursuivre et d'étendre. Elle a chargé le Secrétaire général de coordonner les efforts des Membres de l'Union qui se proposent d'organiser des cycles d'études en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, en veillant particulièrement aux langues utilisées; de rechercher et de faire connaître les sujets des cycles d'études qu'il serait souhaitable de traiter; de promouvoir ou d'organiser des cycles d'études dans la limite des fonds disponibles; d'améliorer constamment l'efficacité de ces cycles d'études à la lumière des expériences, de présenter un rapport annuel au Conseil d'administration et de lui adresser, en vue d'atteindre les objectifs visés, des propositions tenant compte des opinions exprimées à la Conférence et des crédits disponibles. Le Conseil d'administration tiendra compte des propositions du Secrétaire général et fera en sorte que soient inscrits, dans les budgets annuels de l'Union, les crédits appropriés permettant l'accomplissement des tâches envisagées dans la résolution.
	Conférences et réunions	
26.	Invitations à tenir des conférences ou réunions en dehors de Genève	La Conférence a décidé que les invitations à tenir des conférences ou réunions hors de Genève ne devraient être acceptées que si le Gouvernement invitant acceptait: — pour les conférences, de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne, — pour les réunions des Commissions d'études des C.C.I., de fournir gratuitement au moins les locaux prêts à être utilisés, avec le mobilier et le matériel nécessaires.
27.	Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7-12,2 GHz (12,5 GHz dans la Région 1)	La Conférence a décidé qu'une conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite dans la bande 11,7-12,2 GHz (12,5 GHz dans la Région 1) devait être convoquée en avril 1977 au plus tard.
28.	Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de la révision générale des Règlements des radiocommunications	La Conférence a décidé qu'une conférence administrative mondiale des radiocommunications serait convoquée en 1979, afin de procéder à une révision générale du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications.
29.	Participation à l'U.I.T. comme observateur des organisations de libération reconnues par les Nations Unies	La Conférence a décidé que les organisations de libération reconnues par les Nations Unies pourraient assister, en tout temps, aux réunions de l'U.I.T., en qualité d'observateurs.
30.	Exclusion du Gouvernement du Portugal de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union	La Conférence a condamné sans appel la politique coloniale et raciste du Portugal; elle a dénié au Portugal le droit de représenter les territoires africains actuellement sous sa domination et elle a décidé d'exclure le Gouvernement du Portugal de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union.
31.	Exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union	La Conférence a décidé d'exclure le Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications. Elle a également confirmé que ce gouvernement n'a plus le droit de représenter la Namibie au sein de l'Union.

Nos		
	Conférences et réunions (suite)	
32.	Approbation de l'accord entre le Gouvernement espagnol et le Secrétaire général au sujet de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973)	La Conférence a approuvé cet accord.
	Nations Unies, etc.	
33.	Corps commun d'inspection	La Conférence a chargé le Secrétaire général de continuer à collaborer avec le Corps commun d'inspection et à soumettre les rapports appropriés au Conseil d'administration; ce dernier est chargé d'étudier ces rapports et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.
34.	Révision éventuelle de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées	La Conférence a décidé de maintenir les décisions des conférences de plénipotentiaires antérieures de ne pas inclure les chefs des institutions spécialisées parmi les autorités énumérées à l'Annexe 2 à la Convention comme habilitées à expédier des télégrammes d'Etat ou à demander des conversations téléphoniques d'Etat. En exprimant l'espoir que les Nations Unies accepteront d'apporter la modification utile à l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, la Conférence a chargé le Conseil d'administration de faire les démarches nécessaires auprès des organes appropriés des Nations Unies en vue d'arriver à une solution satisfaisante.
35.	Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic télégraphique des institutions spécialisées	La Conférence a réaffirmé les vues exposées dans la Résolution N° 26 de Buenos Aires (1952) à savoir que l'Union n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'U.I.T. mais que cependant elle ne ferait pas d'objection si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau des télécommunications des Nations Unies à un tarif calculé comme il est prévu dans l'Avis F.42 du C.C.I.T.T. ou à titre gratuit.
36.	Télégrammes, appels et conversations téléphoniques des institutions spécialisées	La Conférence a décidé que, si une institution spécialisée des Nations Unies exprimait le désir d'obtenir dans des cas particuliers des privilèges spéciaux pour ses télécommunications, le Conseil d'administration devra saisir les Membres de l'Union des demandes qui lui paraissent acceptables et devra statuer définitivement sur ces demandes en tenant compte de l'avis de la majorité des Membres.
37.	Collaboration avec les organisations internationales intéressées aux radiocommunications spatiales	La Conférence a invité le Conseil d'administration et le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires: — pour continuer à tenir les Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées au courant des progrès des radiocommunications spatiales, — pour encourager la poursuite et le développement de la collaboration entre l'Union et les institutions spécialisées, ou les autres organisations internationales, qui sont intéressées par l'utilisation des radiocommunications spatiales.
	Divers	
38.	Demande d'admission de la Guinée-Bissau en tant que Membre de l'Union internationale des télécommunications	La Conférence a chargé le Secrétaire général d'effectuer une consultation auprès des Membres de l'Union concernant la demande d'admission présentée par la Guinée-Bissau. La consultation a été effectuée et le résultat du vote a été publié dans la Notification N° 1076 du 10 mars 1974.

Nos		
	Divers (suite)	
39.	Langues officielles et langues de travail de l'Union	La Conférence a chargé le Conseil d'administration d'entreprendre une étude détaillée sur la question des langues officielles et langues de travail de l'Union et de soumettre à l'examen de la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport détaillé sur cette étude.
40.	Statut juridique	La Conférence a chargé le Secrétaire général de veiller à ce que les privilèges et immunités accordés à l'U.I.T. aux termes de l'accord conclu avec les autorités suisses soient équivalents à ceux obtenus par les autres institutions des Nations Unies qui ont leur siège en Suisse.
41.	Instrument fondamental de l'Union	Voir le paragraphe 4.4, page 15, du présent Rapport.
42.	Demandes d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice	La Conférence a noté que le Conseil d'administration est autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs, en application du Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T.
43.	Publication d'une édition annotée des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973)	La Conférence a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des C.C.I. et le Président de l'I.F.R.B., d'entreprendre l'élaboration, en vue de sa publication au moins un an avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, d'une édition annotée des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973). Le Conseil d'administration a été chargé d'approuver les mesures administratives prises pour l'élaboration et la publication de cette édition annotée en veillant à ce qu'aucune dépense ne soit imputée sur le budget ordinaire de l'Union.
44.	Définitions des termes « télégraphie » et « téléphonie »	La Conférence a demandé à la VI[e] Assemblée plénière du C.C.I.T.T. et à la XIV[e] Assemblée plénière du C.C.I.R. de présenter à la prochaine conférence de plénipotentiaires leurs conclusions et leurs propositions au sujet d'une nouvelle définition des termes « télégraphie » et « téléphonie ».
45.	Bâtiment de l'Union	La Conférence a décidé de ne pas entreprendre, pour le moment, la réalisation de la troisième étape de l'agrandissement du bâtiment du siège de l'Union et a chargé le Conseil d'administration d'étudier une solution rationnelle au problème posé par le passage entre le garage souterrain et le Centre international de conférences.
46.	Journée mondiale des télécommunications	La Conférence a décidé que le 17 mai, date anniversaire de la fondation de l'Union, serait désormais la « Journée mondiale des télécommunications » et elle a invité les administrations des pays Membres à célébrer chaque année cette journée.
47.	Centre de documentation sur les télécommunications au siège de l'Union	La Conférence a chargé le Secrétaire général de poursuivre avec le concours des autres organismes permanents de l'Union, les études visant à créer un centre de documentation et de références bibliographiques sur les télécommunications et de faire rapport au Conseil d'administration afin de permettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de prendre une décision en la matière. Le Conseil d'administration a été invité à prendre les mesures nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour permettre la poursuite de ces études. Une lettre-circulaire a été envoyée aux administrations les invitant à envoyer des délégués les 3 et 4 octobre 1974 pour étudier ce problème.
48.	Mise hors d'usage de câbles sous-marins en Méditerranée orientale	La Conférence ayant appris que des câbles sous-marins avaient été mis hors d'usage et ayant noté que tous les éléments d'information et de contrôle concouraient à établir que ce grave acte de sabotage avait été délibérément perpétré par un pays Membre de l'Union, en l'occurrence l'Etat d'Israël, a condamné sans appel une pareille politique de destruction, ainsi que son auteur, et a décidé d'envisager, en cas de récidive, toutes sanctions appropriées.

C. Recommandations

Nos	
1. Libre transmission des informations	La Conférence a recommandé aux Membres de l'Union de faciliter la libre transmission des informations par les services de télécommunication.
2. Utilisation des radiocommunications pour la signalisation et l'identification des navires et aéronefs sanitaires protégés par les Conventions de Genève de 1949	La Conférence a recommandé que les conférences administratives mondiales des radiocommunications maritimes ou aéronautiques étudient les aspects techniques de l'utilisation de certaines fréquences internationales pour les radiocommunications, la signalisation et l'identification des navires et aéronefs sanitaires protégés par les Conventions de Genève de 1949.
3. Ajustement des pensions	La Conférence a demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de faire tout son possible pour garantir que soient prises des mesures urgentes et ininterrompues en vue d'obtenir un ajustement rapide des pensions versées et une compensation des pertes subies par les pensionnés depuis mai 1971 et en vue d'éviter des pertes similaires pour les bénéficiaires de prestations autres que les pensions.

D. Vœux

1. Imposition de taxes fiscales	La Conférence a émis le vœu que les Membres de l'Union reconnaissent qu'il est souhaitable d'éviter l'imposition de taxes fiscales sur les télécommunications internationales.
2. Traitement favorable aux pays en voie de développement	La Conférence de plénipotentiaires émet le vœu que les pays développés tiennent compte des demandes de traitement favorable qui leur sont présentées par les pays en voie de développement dans leurs relations de service, commerciales ou autres, qui ont lieu dans le domaine des télécommunications, contribuant ainsi à l'équilibre économique souhaité, qui soulage les tensions mondiales existantes. Afin d'identifier les pays appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories, on pourra appliquer les critères du revenu par tête, du produit national brut, du développement téléphonique national ou d'autres critères faisant l'objet de conventions mutuelles, choisis parmi ceux qui sont reconnus sur le plan international par les sources d'information spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.
3. Expositions de télécommunications	La Conférence a émis le vœu que des expositions sur les télécommunications soient organisées dans l'avenir sous l'égide de l'Union, en collaboration avec ses Membres, dans la mesure où elles n'impliquent pour l'Union ni dépense à la charge de son budget ni intérêt commercial.

IMPRIMÉ EN SUISSE